

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 27 juin 2022

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 04/07/2022

SLOW

ID : 057-215706060-20220627-VS\_185\_22CM\_PS1-DE

N°ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice						
	Présents	20	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent					
			X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X				
					2	Mme BECKER BARDELMANN		X	14	M. Ismail AJDID		X			
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X				
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Bérangère MESNIER		X			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X			
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X			
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER		X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X			
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X			
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON		X	21	M. Tristan ATMANIA	X				
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X				
8	Mme Virginie SPIR		X		11	M. Kevin HERBIVO		X	23	M. Mohamed CHAALAL		X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	Mme Najia BOUCHENGA	X								
	TOTAL PRESENTS		9			TOTAL PRESENTS			7			TOTAL PRESENTS		4	
	TOTAL ABSENTS		1			TOTAL ABSENTS			5			TOTAL ABSENTS		7	
Observations :													Absent ayant donné procuration à des membres présents		
													Mme BECKER à M. LAUER		
													M. HAYDINGER à M le Maire		
													Mme MESNIER à M. VECCHIO		
													M. MOUTON à VECCHIO		
													M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA		
													M. CHAALAL à Mme LALLEMENT		
													Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)		
													Mme MULLER (excusée)		
													Mme NACIRI (excusée)		
													Mme MATHE (excusée)		
													M. HERBIVO		
													M. AJDID		
													Mme PILI		
													Mme BORRACCIA		

**PS1. INSTAURATION DE LA GRATUITÉ DU PARKING DU NOUVEAU CENTRE  
DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022 AU 31 AOÛT 2022**

Exposé de M. LETULLIER, Conseiller municipal, rapporteur.

Par diverses délibérations du Conseil municipal, votre assemblée a décidé de la mise en place du stationnement payant sur les parkings de la ville.

En raison, d'une part, des travaux d'aménagement du Boulevard de Lorraine entre les ronds-points de l'Hôtel de ville et celui du Centre culturel pour la mise à double sens de cette section du Boulevard de Lorraine, et d'autre part, des animations estivales prévues au centre-ville (fête patronale, Les Jardins d'Henriette et autres animations...) et de la préparation de la rentrée des classes,

il vous est proposé d'instaurer la gratuité du parking du Nouveau centre pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022 afin de faciliter le stationnement au centre-ville.

Il vous est ainsi demandé :

- d'approuver la gratuité du stationnement sur le parking du Nouveau Centre pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 août 2022.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 30 juin 2022

Le Maire,

R. STEINER



Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	20		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		13	
		M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme BECKER à M.LAUER M.HAYDINGER à M le Maire Mme MESNIER à M.VECCHIO M.MOUTON à VECCHIO M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.CHAALAL à Mme LALLEMENT Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)  Mme MULLER (excusée) Mme NACIRI (excusée) Mme MATHE (excusée) M.HERBIVO M.AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA		
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X				
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X					
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER		X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X				
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X				
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X				
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X					
8	Mme Virginie SPIR	X		11	M. Kevin HERBIVO	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	Mme Najia BOUCHENGA	X									
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		7		TOTAL PRESENTS		4					
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		5		TOTAL ABSENTS		7					
Observations :															

**PS2. SOUTIEN D'UN PROJET D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AU FIL DES EMOTIONS. VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE AUX ECOLES PARTICIPANTES – EXERCICE 2022.**

Exposé de M. LETULLIER, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre des actions de redynamisation du cœur de ville menées, la Ville de Saint-Avold a souhaité soutenir un projet d'éducation artistique et Culturelle « Au fil des émotions » en partenariat avec le Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est, site de Metz, l'Inspection de l'Education Nationale avec l'implication des écoles volontaires.

A travers ce projet artistique alliant de l'Education Morale et Civique et des arts visuels, les élèves ont pu développer durant cette année scolaire leur sensibilité, leur connaissance de soi et des autres mais aussi se constituer une culture personnelle riche évoluant aux côtés de deux artistes Nathalie ZOLKOS et Laurence LOGNON, lors de sorties pédagogiques à la médiathèque de Saint-Avold et des visites d'œuvres dans les musées de Metz.

Ce sont 189 élèves de 9 classes des 3 écoles (élémentaire du Wenheck, primaire Jeanne d'Arc et maternelle de la Carrière), avec l'investissement des professeurs d'écoles ayant souhaité s'engager dans cet événement fédérateur, qui verront leurs œuvres exposées dans le Hall de l'Hôtel de Ville et sur les faces des panneaux d'affichage Clear Channel dédiées à la ville.

Le coût total de l'action par école est 2 470 euros, la DRAC participe à hauteur de 1 250 euros.

Afin de soutenir cet engagement et après avis de la commission « attractivité, commerce, entrepreneuriat et cœur de ville », il est proposé à l'assemblée délibérante, d'autoriser le versement d'une aide financière à chaque coopérative des 3 écoles la somme de 330 euros soit au total 990 euros, qui couvrira les dépenses liées à la fabrication des œuvres et les sorties pédagogiques.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 04/07/2022

SLOW

Ces crédits sont inscrits au budget du service commerce sous l'imputation : 057-215706060-20220627-VS\_185\_22CM\_PS2-DE  
11/ Article 6188 Autres Frais Divers.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 30 juin 2022  
Le Maire



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)

EXTRAIT  
du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 27 juin 2022

Envoyé en préfecture le 04/07/2022  
Reçu en préfecture le 04/07/2022  
Affiché le 04/07/2022  
ID : 057-215706060-20220627-VS\_185\_22\_CMPT1-DE

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N° d'ordre	Présents	20		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		13			
	M. René STEINER		X									1	X	13	Absent ayant donné procuration à des membres présents		
	Mmes et MM les Adjoints																
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X									
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X									
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X									
4	Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X									
5	M. Pascal LAUER	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X									
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X									
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X									
8	Mme Virginie SPIR	X	11	M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X									
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	Mme Najia BOUCHENGA	X												
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		7		TOTAL PRESENTS		4							
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		5		TOTAL ABSENTS		7							
Observations :																	

1. RAPPORTS D'ACTIVITES – ANNEES 2018 à 2021

- Crématorium
- Energis
- CASAS (sauf 2021)

Exposé de Monsieur Le Maire.

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi°99-586 du 12 juillet 1999, et plus précisément son article 40 ;

Vu l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation des rapports d'activités de Energis, du Crématorium et de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie aux membres de la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 9 juin 2022 sous la présidence de M. le Maire, conformément à la loi du 27 février 2002 ;

Il convient de communiquer aujourd'hui au Conseil municipal, pour les années 2018 à 2021, tous les rapports d'activités qui n'avaient pas pu être présentés jusqu'à présent (sauf année 2021 pour la CASAS).

\*\*\*\*\*

*L'Assemblée a pris acte du présent rapport.*

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 30 juin 2022  
Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
 Séance du 27 juin 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N° d'ordre	Présents	20		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents		13	
	M. René STEINER		X											1	X	13	X
	Mmes et MM les Adjoints		X	3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X	15		X					
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	13			X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X	14			X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Antoine PELLEGRINI	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X	16			X					
4	Mme Carine MULLER	X	7	M. Alain LETULLIER	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	17			X					
5	M. Pascal LAUER	X	8	M. Serge HAYDINGER	X	18	Mme Nathalie PILI	X	18			X					
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	Mme Monique BETTINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X	19			X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X	21			X					
8	Mme Virginie SPIR	X	11	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X	22			X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	23			X					
				Mme Najia BOUCHENGA	X							X					
	TOTAL PRESENTS	9		TOTAL PRESENTS	7		TOTAL PRESENTS	4									
	TOTAL ABSENTS	1		TOTAL ABSENTS	5		TOTAL ABSENTS	7									
Observations :														Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)  Mme MULLER (excusée) Mme NACIRI (excusée) Mme MATHE (excusée) M.HERBIVO M.AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA			

**2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Exposé de M. YILDIRIM, Conseiller municipal, rapporteur.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application des délégations que vous avez accordées à M. le Maire par délibération du 11 juillet 2020, point n°4.

Il s'agit de :

**1. Convention :**

Prestataire	Objet	date contrat	Montant annuel
FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS	Stérilisation et identification des chats errants (campagne 2022)	21/04/2022	1 050,00 €

**2. Ensemble des marchés à procédure adaptée, avenants et actes modificatifs :**

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification
Acte modificatif n°2 à l'accord cadre de transports scolaires lot n°1 : divers trajets	418,18 €	460,00 €	KEOLIS 5, rue de l'Abbé Grégoire 57063 METZ CEDEX 02	29/03/2022
Acte modificatif n°3 à l'accord cadre de transports scolaires lot n°1 : divers trajets	700,00 €	770,00 €	KEOLIS 5, rue de l'Abbé Grégoire 57063 METZ CEDEX 02	29/03/2022

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification
Remplacement d'une chaudière à condensation au foyer du troisième âge	15 092,75 €	18 111,30 €	Ets Gabriel JEANNOT 55, voie principale 57450 HENRIVILLE	31/03/2022
Acte modificatif n°4 à l'accord cadre de transports scolaires lot n°1 : divers trajets	10 823,64 €	11 906,00 €	KEOLIS 5, rue de l'Abbé Grégoire 57063 METZ CEDEX 02	05/04/2022
Acte modificatif n°1 au marché de prestations d'assurance lot 5 : prestations statutaires	0,00 €	0,00 €	WILLIS TOWER WATSON France Centre commercial Saint Jacques 5 Entrée Serpenoise BP44109 57041 METZ CEDEX	25/04/2022

### 3. Renoncations à l'exercice du droit de préemption

#### ÉTAT CHRONOLOGIQUE DES DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain de la Ville de Saint-Avold

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu dit	Décision		
				Usage	Non préemption	Préemption
5669	11/03/22	SCI 64	42 Avenue Clémenceau	Maison	23/03/22	
5670	17/03/22	Michel CONI et Sabrina Bour	1 Parc du Tyrol	Maison	23/03/22	
5671	16/03/22	SCI TOUPI et SARL TOP LOCATION	70 rue du Maréchal Foch	Maison	23/03/22	
5672	22/03/22	Cédric SARRAT	Felsberg	Verger (agricole)	23/03/22	
5673	24/03/22	Guy MAGINOT	4 rue Lemire	Appartement + cave + 2 garages	05/04/22	
5674	24/03/22	Consorts DROESCH	43 Boulevard de Lorraine	Maison	05/04/22	
5675	30/03/22	SCI L'EURO	Zone de l'Europort	Sans affectation	05/04/22	
5676	04/04/22	Didier DILLINGER	13 rue du Haut de Sainte Croix	Maison	05/04/22	
5677	01/04/22	Erkan ORUC	19 Place de la Victoire	Maison	05/04/22	
5678	04/04/22	Consorts SZWEDOWSKI	1 rue des Pervenches	Maison	14/04/22	
5679	05/04/22	Joffrey DRUI et Camille MARTZLOFF	23 rue du Vermont	Maison	14/04/22	

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu-dit	Usage		
				Usage	Non préemption	Préemption
5680	04/04/22	SRL EURO NEGOCE	Quais de l'Agora	Terrain	14/04/22	
5681	07/04/22	CASAS	Zone de l'Europort	Industriel	14/04/22	
5682	11/04/22	SCI LE CARRE	rue de la Mertzelle/ rue du Président Poincaré	Professionnel	25/04/22	
5683	11/04/22	René STEDRY et Térésina MURA	70 Boulevard de Lorraine	Appartement	25/04/22	
5684	12/04/22	Sébastien GAERTNER et Cindy KOCHER	3 Impasse Franklin	Maison	25/04/22	
5685	21/04/22	SCI LE CARRE (par Brigitte KROMPHOLTZ)	rue de la Mertzelle/ rue du Président Poincaré/ 62 rue des Américains	Professionnel + parkings	25/04/22	
5686	14/04/22	Thierry HUSELSTEIN	7 rue du Chevreuil	Appartement	26/04/22	
5687	26/04/22	SRL ALOCIM	22 rue du Gros Hêtre, Zone Industrielle	Local d'activité + une annexe	26/04/22	
5688	27/04/22	Giorgio BALSANO	56 rue Léopold Durand	Maison	03/05/22	
5689	27/04/22	SARL OCEAL ENTREPRISE (par Martine ZAJEC)	6 rue de Général Mangin	Maison	03/05/22	
5690	27/04/22	SCI BABY FAMILY	Felsberg	Sans usage particulier	Non soumis zone N	
5691	02/05/22	Consorts WINTZERITH	8 rue Nicolas Dicop	Maison	03/05/22	
5692	05/05/22	Consorts THIEL et Consorts BUND	1 rue des Vergers	Maison	12/05/22	
5693	13/05/22	SCI VILLA D'AVRIL	43 rue Barthélémy Crusem	EHPAD	19/05/22	
5694	16/05/22	Louis PRIEM et Renée HINAUT	2 rue Gabriel Pierné	Maison	19/05/22	
5695	13/05/22	SCI ERIX	21 En Verrerie	Maison	19/05/22	
5696	17/05/22	Marielle GRAJCAR et Rose-Marie MULLER	2 rue des Roses	Maison	19/05/22	
5697	19/05/22	Faustine HENOT	1 rue Jacques Cartier	Appartement + cave + garage	24/05/22	
5698	19/05/22	Consorts KRÄMER	3 rue des Marjolaines	Maison	24/05/22	
5699	19/05/22	Yvette ENGLER	21 rue de la Carrière	Maison	24/05/22	
5700	25/05/22	SCI CLARA	27 rue du Président Poincaré	Appartement + local commercial	30/05/22	
5701	23/05/22	Consorts KIEFER et Consorts SCHANG	25 Passage des Poilus	Maison	30/05/22	
5702	24/05/22	Thibault BLECHSCHMIDT et Alizée BENHAMOU	4 Impasse des Champs	Maison	30/05/22	
5703	31/05/22	Consorts PEUPION, Consorts RUNG et Jeanne BATAL	Dourd'hal	Terrains agricoles	31/05/22	

#### 4. Liste des opérations funéraires : (pages annexées (6))

\*\*\*\*\*

*L'assemblée a pris acte du présent compte rendu, des art. 1 à 4.*

\*\*\*\*

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 30 juin 2022  
Le Maire

  
R. STONER



Ville de Saint-Avoid

Liste des opérations

**LISTE DES OPÉRATIONS**

Période du 17/03/2022 au 08/06/2022

*Natures*

- A : Attribution (Concession nouvelle)      S : Conversion de superficie  
 R : Renouvellement de concession      H : Conversion hors place  
 C : Conversion de durée

**Règlement Espèces**

Nat	Dur.	Débiteur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Hospices	Enreg.	Timbre	Total
A	30	BELGUERAS Cédric <i>Titre n° 5968</i> Quittance n° C3293409 du 21/03/2022 Espèces	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00
A	15	MARTINATTO Virginie <i>Titre n° 5969</i> Quittance n° C3293410 du 30/03/2022 Espèces	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	ALCOSER Marie Carmen <i>Titre n° 5973</i> Quittance n° C3293414 du 12/04/2022 Espèces	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
A	30	MARTINEZ-RODRIGUEZ Jean-Antonio <i>Titre n° 5979</i> Quittance n° C3293420 du 03/05/2022 Espèces	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00

## Ville de Saint-Avoid

## Liste des opérations

R	15	NOVY Guillaume <i>Titre n° 5981</i> Quitance n° C3293422 du 16/05/2022 Espèces	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
A	30	SCHIEBER Vanessa <i>Titre n° 5989</i> Quitance n° C3293431 du 30/05/2022 Espèces	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00
A	15	WAGNIER Mario <i>Titre n° 5996</i> Quitance n° C3293437 du 08/06/2022 Espèces	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
<b>Total Espèces</b>			<b>1 842,00</b>	<b>1 228,01</b>	<b>613,99</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 842,00</b>

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 04/07/2022



ID : 057-215706060-20220627-VS\_185\_22\_CMPT2-DE

Ville de Saint-Avold

**Règlement Chèque bancaire**

Liste des opérations

Nat	Dur.	Débiteur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Hospices	Enreg.	Timbre	Total
A	30	POMPES FUNEBRES GENERALES Titre n° 5966 Quittance n° C3293406 du 18/03/2022 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00
R	30	REICH Julien Titre n° 5965 Quittance n° C3293406 du 18/03/2022 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	15	MANGÉAT Liliane Titre n° 5967 Quittance n° C 3293408 du 21/03/2022 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
R	15	CHIARIZIA Jean-Franco Titre n° 5970 Quittance n° C3293410 du 06/04/2022 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
R	30	ECKERT Laurence Titre n° 5972 Quittance n° C3293413 du 07/04/2022 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
A	30	DAUB Lucie Titre n° 5971 Quittance n° C3293412 du 07/04/2022 Chèque bancaire	1 000,00	666,67	333,33	0,00	0,00	0,00	1 000,00

## Ville de Saint-Avoid

## Liste des opérations

A	15	LAMM Christophe Titre n° 5974 Quittance n° C3293415 du 19/04/2022 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	30	MICHALAK Serge Titre n° 5975 Quittance n° C3293416 du 20/04/2022 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	KAMPHAUSEN Marie Jeanne Titre n° 5977 Quittance n° C3293418 du 27/04/2022 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
R	30	LANG Jacqueline Titre n° 5976 Quittance n° C3293417 du 27/04/2022 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	15	WASCHBURGER Serge Titre n° 5978 Quittance n° C 3293419 du 28/04/2022 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
A	15	UNFER Martine Titre n° 5980 Quittance n° C3293421 du 09/05/2022 Chèque bancaire	900,00	600,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
R	15	MACKOWIAK Jean-Bernard Titre n° 5982 Quittance n° C3293423 du 17/05/2022 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00

## Ville de Saint-Avoid

## Liste des opérations

A	15	MANDERSCHIED Astrid Titre n° 5983 Quittance n° C3293424 du 17/05/2022 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
A	30	DEMERLIE Chantal Titre n° 5984 Quittance n° C3293426 du 18/05/2022 Chèque bancaire	1 800,00	1 200,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
R	30	OREFICE Christiane Titre n° 5985 Quittance n° C3293426 du 19/05/2022 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
A	30	KLIPFEL Gilbert Titre n° 5986 Quittance n° C3293427 du 19/05/2022 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	ZAJUN Noëlle Titre n° 5987 Quittance n° C3293428 du 20/05/2022 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
A	15	BOOS Bélanda Titre n° 5988 Quittance n° C3293429 du 24/05/2022 Chèque bancaire	900,00	600,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
A	15	PELTRE Marie Thérèse Titre n° 5990 Quittance n° 3293431 du 30/05/2022 Chèque bancaire	900,00	600,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00

## Ville de Saint-Avoid

## Liste des opérations

R	15	SCHNEIDER Hubert Titre n° 5995 Quittance n° C3293436 du 01/06/2022 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	30	ZIMMER Raymonde Titre n° 5993 Quittance n° C3293434 du 01/06/2022 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	15	SCHNEIDER Hubert Titre n° 5994 Quittance n° C3293435 du 01/06/2022 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	SCHNEIDER Christiane Titre n° 5991 Quittance n° C3293432 du 01/06/2022 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
R	30	KENNEL Jean-Marc Titre n° 5992 Quittance n° C3293433 du 01/06/2022 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
<b>Total Chèque bancaire</b>			<b>10 487,00</b>	<b>6 991,34</b>	<b>3 495,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 487,00</b>
<b>Total Général</b>			<b>12 329,00</b>	<b>8 219,35</b>	<b>4 109,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 329,00</b>

N° d'ordre	Conseillers élus			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice			
	Présents	20		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	13
	M. René STEINER			X			X			X		Absent ayant donné procuration à des membres présents	
	Mmes et MM les Adjoints					3	X			X		Mme BECKER à M.LAUER	
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		M.HAYDINGER à M le Maire	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID	X		Mme MESNIER à M.VECCHIO	
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X		M.MOUTON à VECCHIO	
4	Mme Carine MULLER	X		7	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
5	M. Pascal LAUER	X		8	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X		M.CHAALAL à Mme LALLEMENT	
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)	
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X		Mme MULLER (excusée)	
8	Mme Virginie SPIR	X		11	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X		Mme NACIRI (excusée)	
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X		Mme MATHE (excusée)	
					Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X		M.HERBIVO	
					M. Kevin HERBIVO	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X		M.AJDID	
					Mme Najia BOUCHENGA	X						Mme PILI	
												Mme BORRACCIA	
					TOTAL PRESENTS	9		TOTAL PRESENTS	7			TOTAL PRESENTS	
					TOTAL ABSENTS	1		TOTAL ABSENTS	5			TOTAL ABSENTS	
	Observations :												

### 3. Création de la Société Publique Locale (SPL) Moselle Construction Durable

Exposé de M. le Maire.

Suite au plan de relance élaboré fin 2020, le Conseil Départemental a voté en 2021 un plan pluriannuel d'investissement d'un montant de 162 millions d'euros pour la reconstruction de 10 collèges dont celui de notre commune.

Chacun de ces collèges s'inscrit dans un cadre de coopération Département-Commune afin d'assurer entre autre la bonne insertion du nouveau collège dans son environnement extérieur et chaque collège sera complété en tant que de besoin par des opérations d'aménagements connexes portées par les communes concernées (parking, dépose bus, parvis sécurisé) avec un enjeu de bonne coordination des différentes sous-opérations justifiant dans certains cas une maîtrise d'ouvrage unifiée.

Par ailleurs, la nécessité de réaliser ce programme ambitieux des 10 collèges dans des délais contraints justifie également la mise en place d'une structure dédiée.

Ainsi la création d'une structure tiers, dotée de moyens humains spécifiques et à même d'assurer par délégation les maîtrises d'ouvrage du Département et des communes en tant que de besoin, est apparue nécessaire pour permettre la mise en œuvre de ce PPI.

Je vous propose en conséquence la participation de notre commune à la création d'une société publique locale dénommée « Moselle Construction Durable » pour porter le projet de construction de notre collège, structure à capitaux 100 % publics, permettant le contrôle analogue par ses actionnaires et constituant au plan juridique une société anonyme.

Au-delà du PPI Collèges et afin de pouvoir faire prendre en charge par cette SPL, si besoin, d'autres plans d'investissement similaires, l'objet envisagé pour cette société est le suivant (extrait de l'article 2 des projets de statuts):

« La société a pour objet de gérer, après conventionnement avec les collectivités actionnaires, toute opération de construction, de restructuration, d'aménagement ou toute activité d'intérêt général ayant pour objet :

- de renouveler ou développer des équipements publics, notamment collèges et casernes de pompiers, ainsi que les opérations connexes associées ou découlant de ces opérations,

- *de participer aux politiques de développement durable et d'économie des collectivités actionnaires.*

*Elle exerce ces missions exclusivement sur le territoire des actionnaires, et pour leur compte exclusif. »*

Cette SPL a vocation à réunir, à terme, l'ensemble des communes concernées par le PPI. Au lancement de la SPL, entre 2 et 5 communes, sièges de collège dont les projets de réhabilitation sont aboutis, rejoindront le Département dans la société. L'actionnariat pourra être alors progressivement élargi aux autres communes avec un taux fixe de 1% du capital par commune ou EPCI actionnaire, le reste étant détenu par le Département. Le capital fixé à 500 000€ à la création de la société permet de lui conférer une trésorerie suffisante pour absorber son plan de charge prévisionnel en gardant une marge de manœuvre suffisante pour prendre en charge les futurs programmes d'investissement complémentaires.

Le Département propose d'associer dès la création de la SPL les 5 communes dont les projets sont les plus avancés à savoir Cattenom, Rémillly, St Avold, Stiring-Wendel et Moyeuvre- Grande à hauteur de 5 000 € chacune.

Le Département de la Moselle prenant alors en charge entre 475 000 à 490 000€ selon la participation ou non de ces communes dès la création de la SPL.

Le pacte d'actionnaires prévoit que le Département vendra 1% du capital, soit 5 000€, à chaque nouvelle commune entrante de manière à conserver un actionnariat homogène dans le temps tout en permettant au Département de rester actionnaire majoritaire sur le long terme.

Le pacte prévoit également que le Département s'engage à racheter la part de toute commune souhaitant quitter la SPL au plus tard 5 ans après son adhésion (ce qui permet de couvrir la durée globale du projet de reconstruction et de mise en service).

La gouvernance de la future SPL repose sur une distinction entre :

- La Direction Générale, investie de tous les pouvoirs en ce qui concerne la gestion courante de la SPL et la représentation de celle-ci à l'égard des tiers,
- Le Conseil d'Administration, composé de dix (10) administrateurs (la répartition des sièges au Conseil d'Administration a été fixée en considération de la répartition du capital des actionnaires à la date de constitution de la Société).

Compte tenu de l'enjeu à mettre en œuvre le PPI Collèges dans les meilleurs délais et de façon coordonnée avec le département et les autres communes partenaires, je demande au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les statuts de la Société et le pacte d'actionnaires annexés à la présente délibération,

Et d'approuver notamment :

- la dénomination sociale de la Société : « **Moselle Construction Durable** »
- l'objet social de la société : « *La société a pour objet de gérer, après conventionnement avec les collectivités actionnaires, toute opération de construction, de restructuration, d'aménagement ou toute activité d'intérêt général ayant pour objet :*
  - *de renouveler ou développer des équipements publics, notamment collèges et casernes de pompiers, ainsi que les opérations connexes associées ou découlant de ces opérations,*
  - *de participer aux politiques de développement durable et d'économie d'énergie portées par ses collectivités actionnaires.*

*Elle exerce ces missions exclusivement sur le territoire des actionnaires, et pour leur compte exclusif.*

*La société pourra réaliser tous les actes nécessaires à la réalisation des activités se rapportant à son objet.*

*D'une façon plus générale, la société pourra accomplir toutes les actions ou opérations,*



notamment financières, commerciale, industrielle, mobilière et juridiques, pouvant se rattacher à l'objet social ou à sa réalisation. »

- la composition du Conseil d'Administration de la Société fixée à dix membres répartis comme suit :
  - Département de la Moselle : 7 membres
  - Les communes : 1 membre chacune les représentant au sein de l'assemblée spéciale de la SPL elle-même représentée au Conseil d'Administration de la Société par 3 membres élus en son sein
  - Le pacte d'actionnaires de la société prévoit la possibilité pour l'ensemble des communes d'assister également aux réunions du conseil d'administration. **Il est visé dans la pratique d'organiser conjointement ces deux réunions afin de réunir à chaque assemblée spéciale + conseil d'administration les 7 administrateurs du département et un représentant de chaque commune**
- **D'AUTORISER** le Maire à mettre au point et à signer les statuts de la Société, de procéder, en lien avec chaque collectivité, aux formalités liées à la constitution de la Société et de décider dans le cadre des organes propres de la Société du mode opératoire à retenir eu égard aux enjeux et spécificités de l'opération.
- **DE DESIGNER M. Umit Yildirim, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**, comme représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de la Société et de l'Assemblée spéciale
- **D'AUTORISER** ce représentant à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée spéciale ainsi désigné :
  - à approuver en tant que de besoin les modifications statutaires ne portant pas sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants,
  - à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL (Administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration, président du conseil d'administration, membre titulaire ou suppléant des éventuelles commissions d'appel d'offres, jurys etc...).

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 28 Juin 2022



# Statuts de la Société Publique Locale dénommée « Moselle Construction Durable »

au capital de 500 000 euros

Siège social 17 quai Paul Wiltzer à METZ

Les soussignés :

- Le Département de la Moselle,
- La commune de Cattenom
- La commune de Rémyilly
- La commune de Stiring-Wendel
- La commune de Saint Avold
- La commune de Moyeuvre-Grande

Ont convenu ensemble d'établir les présents statuts de la Société Publique Locale (SPL) **Moselle Construction Durable** en vue de gérer de manière partagée et commune :

La construction, la réhabilitation de bâtiments publics, en particulier de collèges, et la réalisation d'aménagements et équipements associés (parkings, trottoirs, gymnase, dépose bus, démolition d'anciens équipements, opération foncière ...).

En effet, de nombreux collèges ont été construits de manière provisoire dans les années 70 pour une durée de 40 ans, et en particulier les collèges métalliques. Ces bâtiments nécessitent d'être reconstruit au regard de leurs enjeux de coûts de maintenance et de risque incendie. Aussi, dans le cadre de son plan de relance, l'Assemblée Départementale a voté en avril 2021 un plan pluriannuel d'investissement d'un montant de 162 millions d'euros pour la reconstruction de 10 collèges.

Ce plan pluriannuel d'investissement aura à être complété par des opérations d'aménagements connexes portées par les communes concernées avec un enjeu de bonne coordination des différentes sous-opérations justifiant une maîtrise d'ouvrage unifiée et donc la mise en place d'une telle société.

D'autres programmes de constructions/réhabilitations futurs, comme par exemple la reconstruction ou la réhabilitation de casernes de pompiers, pourront également s'inscrire dans ce type de démarche partenariale et être portés le moment venu par la société.

## Chapitre I – Forme – Objet – Dénomination – Siège – Durée

### Article 1<sup>er</sup> – Forme

Il est créé entre les collectivités et leurs groupements soussignés, propriétaires des actions ci-après dénombrées, une société publique locale, régie par l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions du titre II du livre V du même code relatives aux sociétés d'économie mixte locales, les dispositions du livre II du Code de commerce applicables aux

sociétés commerciales, sous réserve de son article L. 225-1 ainsi que par les présents statuts et tout règlement intérieur qui viendrait compléter ces derniers.

### Article 2 – Objet

La société a pour objet de gérer, après conventionnement avec les collectivités actionnaires, toute opération de construction, de restructuration, d'aménagement ou toute activité d'intérêt général ayant pour objet :

- de renouveler ou développer des équipements publics, notamment collèges et casernes de pompiers, ainsi que les opérations connexes associées ou découlant de ces opérations,
- de participer aux politiques de développement durable et d'économie d'énergie portées par ses collectivités actionnaires.

Elle exerce ces missions exclusivement sur le territoire des actionnaires, et pour leur compte exclusif.

La société pourra réaliser tous les actes nécessaires à la réalisation des activités se rapportant à son objet.

D'une façon plus générale, la société pourra accomplir toutes les actions ou opérations, notamment financières, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière, techniques et juridiques, pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

#### **Article 3 – Dénomination**

La société a pour dénomination : « **SPL Moselle Construction Durable** »

Cette dénomination peut être résumée par l'acronyme « **SPL MCD** ».

Dans tous les actes et documents émanant de celle-ci et destinés aux tiers, la dénomination sociale devra être accompagnée des mots « société publique locale » ou des initiales « **SPL** » et de l'énonciation du montant du capital social.

#### **Article 4 – Siège**

Le siège de la société est établi au 17 Quai Paul Wiltzer, 57000 Metz.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du territoire des actionnaires par décision du conseil d'administration sous réserve de la ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

#### **Article 5 – Durée**

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation..

## **Chapitre II – Capital social – Actions**

### **Article 6 – Apports et capital social -**

Le capital social est fixé à 500 000€ Il est divisé en 500 000 actions de 1€ chacune, de même catégorie, intégralement libérées.

Il sera détenu exclusivement par des actionnaires relevant du cadre défini à l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

La répartition des actions et du capital à la formation de la société est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
Département de la Moselle	475 000	475 000 €
Cattenom	5 000	5 000 €
Rémilly	5 000	5 000 €
Saint Avold	5 000	5 000 €
Stiring-Wendel	5 000	5 000 €
Moyeuvre Grande	5 000	5 000 €

La partie de cet apport en numéraire souscrite a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation, ainsi qu'en atteste un certificat bancaire joint en annexe.

### **Article 7 – Modification du capital social**

Le capital social peut être augmenté ou réduit, conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, en application de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

### **Article 8 – Libération des actions**

Lors de la constitution de la société, toute souscription d'action en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

Dans les autres cas, et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les

souscriptions des actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois, dans un délai de 5 ans à compter, soit de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, soit du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux légal calculé au jour le jour à partir du jour de l'exigibilité, et cela, sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités et groupements actionnaires que s'ils n'ont pas pris lors de la première réunion de leur assemblée délibérante qui suit l'appel de fonds, une délibération votant le versement des fonds appelés.

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le Conseil d'Administration est soumis aux dispositions de l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Article 9 – Forme des actions**

Les actions sont toutes nominatives. Elles sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque actionnaire dans les écritures de la société.

#### **Article 10 – Droits et obligations attachés aux actions**

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, quel que soit son titulaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente, dans les bénéfices, l'actif social et dans le boni de liquidation.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Elle donne en outre droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé de la situation de la société. Chaque action donne droit à une voix.

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leur droit, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

#### **Article 11 – Entrée et sortie du capital**

Pour devenir actionnaire, les collectivités et leurs groupements devront acquérir des actions dans le capital social, par un apport en numéraire ou en nature. Il peut s'agir d'une acquisition d'actions déjà détenues par un ou plusieurs actionnaires ou d'une acquisition se faisant dans le cadre d'une augmentation de capital.

La transmission des actions ne peut s'opérer qu'entre collectivités territoriales et groupements de collectivités.

Toute transmission d'actions à un nouvel actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la société dans les conditions de l'article L. 228-24 du code de commerce.

Le conseil d'administration se prononce à la majorité des deux tiers sur l'agrément dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au Président du conseil d'administration.

Par ailleurs, toute cession d'actions doit être autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale concernée.

La cession des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. L'ordre de mouvement est enregistré le jour même de sa réception sur un registre côté et paraphé dit « registre de mouvement ».

Le prix de rachat des actions par une collectivité ou un groupement de collectivité qu'il soit ou non déjà actionnaire de la société est fixé d'un commun accord entre les parties. À défaut

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation du capital, à la cession des

droits préférentiels de souscription au profit d'un nouvel actionnaire.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

### Chapitre III – Administration

#### **Article 12 – Composition du conseil d'administration**

La représentation des actionnaires au sein du conseil d'administration obéit aux règles fixées par les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6, et par celle du code de commerce, notamment de l'article L. 225-17.

Le nombre de siège au conseil d'administration est fixé à 10. Les actionnaires répartissent ces sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement avec un minimum de 3 sièges pour les représentants des actionnaires minoritaires.

Les représentants des collectivités et groupements sont désignés par leur assemblée délibérante respective, en application de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes.

Chaque collectivité et groupement de collectivités a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Si le nombre de sièges ne permet pas la représentation directe de tous les actionnaires, ceux ayant la participation la plus réduite au capital seront réunis en assemblée spéciale ou chaque actionnaire aura au moins un siège quel que soit le nombre d'actions détenues.

Cette assemblée spéciale désignera, en son sein, ses représentants au conseil d'administration dont le nombre devra être proportionnel au capital total détenu.

Elle se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son ou ses représentants au conseil d'administration. L'assemblée spéciale a autorité pour statuer sur le fonctionnement de la société au travers de cette représentation.

Elle peut être convoquée sur convocation de son président, sur demande d'un de ses représentants au sein du conseil d'administration ou à la demande du sixième de ces membres.

La limite d'âge pour le mandat d'administrateur est fixée à soixante-dix ans au moment de sa désignation.

Les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ne peuvent en aucun cas être propriétaires d'actions de la société.

#### **Article 13 – Fonctionnement du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président qui arrête l'ordre du jour.

La convocation du conseil d'administration est faite par tous moyens physiques ou dématérialisés. L'ordre du jour est adressé à chaque administrateur au moins cinq (5) jours au moins avant la réunion.

Les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence tels que déterminés par des décrets en Conseil d'Etat.

Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées soit par le Directeur Général, soit par le tiers au moins des membres du conseil d'administration, soit par le tiers des membres de l'assemblée générales.

Le directeur général ou, lorsque le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peut demander au président, qui est lié par cette demande de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Le respect du quorum requiert la présence effective (y compris le cas échéant via un dispositif de visioconférence ou de téléphonie) de la moitié au moins des membres présents pour la validité des décisions.

Il est possible aux administrateurs de se faire représenter par un pouvoir écrit donné à un autre administrateur, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En

cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

#### **Article 14 – Pouvoirs du conseil d'administration**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société, dans le cadre des orientations stratégiques et des décisions de principe délibérées par les collectivités et groupements et veille à leur mise en œuvre dont il doit rendre compte.

Sous réserves des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses décisions les affaires le concernant, dans le respect du principe de quasi-régie qui règle les relations entre la SPL et les collectivités et groupements actionnaires.

Le conseil d'administration décide, dans le cadre de l'objet social, de la création de toute filiale ou de tout groupement d'intérêt économique ou concours à la fondation de ces sociétés ou de ces groupements.

Le conseil d'administration a notamment les pouvoirs suivants :

- Convocation des assemblées générales ;
- Nomination, révocation et rémunération du président et du directeur ;
- Arrêt des comptes annuels et établissement des budgets prévisionnels ;
- Réalisation des augmentations de capital décidées par l'assemblée générale.

En cas de fin légale du mandat de l'assemblée délibérante, le mandat des représentants est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée. Leurs pouvoirs se limitent à la gestion des affaires courantes.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer eu égard aux circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du conseil d'administration serait inopposable aux tiers.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utile.

Le conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui ont été conférés par la loi et par les présents statuts.

#### **Article 15 – Président du conseil d'administration**

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président et, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-présidents, et un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et actionnaires.

Les fonctions des vice-présidents consistent, en l'absence du Président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

Le Président et le ou les vice-présidents sont nommés pour une durée qui ne peut pas excéder celle de leur mandat d'administrateur.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société.

La limite d'âge pour exercer les fonctions de président est fixée à soixante-dix ans au moment de sa désignation.

#### **Article 16 – Durée du mandat des administrateurs**

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés, ou lors d'un retrait du mandat par l'assemblée délibérante. Ils sont rééligibles.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le

mandat de leurs représentants au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes.

En cas de vacance, les assemblées pourvoient au remplacement de leurs représentants dans les délais les plus brefs.

Le mandat prend fin également lorsque les représentants des collectivités et groupements perdent leur qualité d'élus ou dans le cas où leur assemblée délibérante les relève de leurs fonctions.

#### **Article 17 – Modalités de représentation des collectivités et groupements**

En application de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat de ces représentants incombe aux collectivités et groupements qui les ont désignés

S'agissant du représentant désigné par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités et groupements représentés par cette assemblée.

#### **Article 18 – Direction générale**

La direction générale est assurée sous sa responsabilité par une personne physique distincte nommée par le conseil d'administration en dehors des actionnaires.

Le conseil d'administration procède à la nomination du Directeur général, détermine la durée de son mandat et fixe sa rémunération.

Pour l'exercice de son mandat, le Directeur Général ne peut pas être âgé de plus de 65 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office,

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de président directeur général, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

Il est investi de tous pouvoirs pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi ou les présents statuts reconnaissent à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Le Directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée, même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

Tous les actes et engagements concernant la société sont valablement signés par le Directeur Général ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant dans la limite de ses pouvoirs.

#### **Article 19 – Personnel**

Outre le personnel de droit privé, le recrutement de fonctionnaires territoriaux est possible par la voie du détachement dans les conditions fixées par le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, sous réserve de l'approbation préalable des modalités par la collectivité dont ils relèvent.

Le recrutement de fonctionnaires d'Etat est également possible par la voie du détachement dans les conditions fixées par le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié, sous réserve de l'approbation préalable des modalités par le ministère dont ils relèvent.

#### **Article 20 – Convention entre la société et un administrateur, un directeur général ou un actionnaire**

Les conventions qui peuvent être passées entre la société et un administrateur, son directeur général ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la société et une autre entreprise si le directeur général ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales. Cependant ces conventions doivent être communiquées par

l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par le Président du Conseil d'Administration aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit au Directeur général, ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leur engagement envers les tiers.

## Chapitre IV – Contrôle-Information

### Article 21 – Commissaire aux comptes

L'assemblée générale ordinaire désigne, en application de l'article L. 225-218 du Code de commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les commissaires aux comptes sont désignés pour six exercices. Ils sont toujours rééligibles.

### Article 22 – Information du préfet

L'information du préfet est réalisée conformément à la loi. Notamment, les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales sont communiquées dans le mois suivant leur adoption au représentant de l'État dans le département du siège social de la société, ainsi que les comptes et le rapport du commissaire aux comptes.

Il en est de même des concessions d'aménagement mentionnées à l'article L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des décisions relevant de l'exercice de prérogatives de puissance publique, des comptes annuels et des rapports des commissaires aux comptes.

La saisine de la chambre régionale des comptes par le préfet dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales et par L. 235-1 du Code des juridictions financières, entraîne une seconde lecture, par le conseil d'administration ou l'assemblée générale, de la délibération contestée.

### Article 23 – Délégué spécial

La collectivité ou le groupement qui a accordé sa garantie à un emprunt contracté par la société, a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au conseil d'administration, à être représenté par un délégué spécial désigné en son sein par l'assemblée délibérante de ladite collectivité.

Le délégué est entendu par la société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte de son mandat en application de l'article L. 1524-6 du Code général des collectivités territoriales.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

### Article 24 – Rapport annuel devant les assemblées délibérantes

Les représentants des collectivités et groupements ou de l'assemblée spéciale, au conseil d'administration adressent chaque année, à leur mandant, un rapport écrit qui porte notamment sur les modifications des statuts de la société.

Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, il lui revient d'assurer la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités représentées au sein de l'assemblée spéciale.

Les assemblées délibérantes de toutes les collectivités et groupements, actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis.

### Article 25 – Contrôle de la société

Chaque collectivité et groupement actionnaire exerce un contrôle individuel et collégial sur la société, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées.

A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place.

Elles consistent en des contrôles à trois niveaux de fonctionnement de la société :

- orientations stratégiques de la société
- gouvernance et vie sociale
- activités opérationnelles.



Le contrôle exercé sur la société est ainsi fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société par les collectivités actionnaires et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la société devront mettre en place un système de contrôle et de reporting permettant aux collectivités actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa d'atteindre ces objectifs.

Notamment, tout contrat de prestation de service conclu sans mise en concurrence, ni publicité et répondant aux critères et prescriptions prévus dans le Code de la Commande Publique devra faire l'objet d'une information a posteriori au Conseil d'administration.

Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société.

## Chapitre V – Assemblées générales

### **Article 26 – Tenue des assemblées générales**

L'assemblée générale régulièrement constituée rassemble la totalité des actionnaires quel que soit le nombre d'actions détenues.

Les collectivités et groupements sont représentés aux assemblées générales par un élu ayant reçu mandat à cet effet par l'assemblée délibérante.

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration ou à défaut par le commissaire aux comptes, ou par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'actionnaires réunissant au moins 5 % du capital.

Les convocations sont adressées quinze jours (15) au moins avant la date de la réunion par lettre simple ou recommandée, elles comportent l'ordre du jour et tout document utile à la bonne information des actionnaires.

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou par un vice-président.

Elle ne délibère valablement sur la première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions.

À défaut de quorum, l'assemblée est convoquée de nouveau et se tient alors sans condition de quorum.

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

S'agissant des assemblées générales extraordinaires seules habilitées à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, elles ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent sur la première convocation, le quart, et sur la seconde, le cinquième des actions. À défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix.

### **Article 27 – Modifications statutaires**

À peine de nullité, l'accord de chaque représentant des collectivités et groupements sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital, les structures des organes dirigeants et le mode de gouvernance de la société ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant expressément et en termes non équivoques, ladite modification.

## Chapitre VI – Bénéfices – Réserves – Exercice social

### **Article 28 – Exercice social**

Chaque exercice social a une durée d'une année civile. Par exception, le premier commence le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et se terminera le 31 décembre de l'année concernée.

### **Article 29 – Bilan, compte de résultat, annexe**

Les comptes de la société sont ouverts conformément au plan comptable général. Les documents comptables établis annuellement comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe sont transmis au Préfet, accompagnés du rapport du commissaire aux comptes dans

les conditions légales suivant leur adoption par l'assemblée générale ordinaire.

**Article 30 – Affectation et répartition du bénéfice**

Si le bénéfice diminue, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement n'est plus obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint une somme égale au dixième du capital social.

Le bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du conseil d'administration peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

L'assemblée générale peut décider de la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

**Article 31 – Capitaux propres – Montant minimum**

Si les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer

l'assemblée générale extraordinaire pour décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

**Chapitre VII – Dissolution – Liquidation – Contestations**

**Article 32 – Dissolution – Liquidation**

La dissolution de la société intervient à l'expiration du terme fixé dans les présents statuts ou par décision de l'assemblée générale extraordinaire, hors les cas de dissolution judiciaire.

Dans ces cas, un liquidateur nommé par l'assemblée générale extraordinaire, représente la société : il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

**Article 33 – Contestations**

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre les actionnaires au sujet des affaires sociales ou entre ceux-ci et la société relèvent à la juridiction des tribunaux compétents dans le ressort du siège social.

À cet effet, les actionnaires sont tenus de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

Fait à Metz, le

En 5 exemplaires originaux

Le Président du Conseil  
Départemental  
de la Moselle

Le Maire de Cattenom

Le Maire de Rémillly

Patrick WEITEN

Bernard ZENNER

Jean-Luc SACCANI

Le Maire de Saint Avold

Le Maire de Stiring-Wendel

Le Maire de  
Moyeuvre-Grande

René STEINER

Yves LUDWIG

Franck ROVIERO

### **Annexe 1 : Liste des premiers administrateurs**

- XXXXXX, représentant le département de la Moselle,
- XXXXXX, représentant le département de la Moselle,
- XXXXXX, représentant le département de la Moselle,
- XXXXXX, représentant le département de la Moselle,
- XXXXXX, représentant le département de la Moselle,
- XXXXXX, représentant le département de la Moselle,  
comme autorisés par la délibération XXXXXXXXXXXXXXXX
  
- M. XXXXXXXXXXXXX, représentant l'assemblée spéciale des actionnaires
- M. XXXXXXXXXXXXX, représentant l'assemblée spéciale des actionnaires
- M. XXXXXXXXXXXXX, représentant l'assemblée spéciale des actionnaires

### **Annexe 2 : Premier commissaire aux comptes**

M. XXXXXX du cabinet XXXXXXXXXXX

### **Annexe 3 : Liste des actes réalisés pour le compte de la société à reprendre à sa création**

Les actes suivants ont été pris par le Département de la Moselle pour le compte de la SPL lui seront transféré de plein droit à la date de sa création :

- 2022-SA0075 - PRESTATION D'EXPERTISE COMPTABLE ET SOCIALE ET DE CONSEIL (40 634,4€ TTC, titulaire : Cifralex)
- Commande d'équipement informatiques (à préciser le moment venu)
- Marché d'expert comptable (à préciser le moment venu)
- Autorisation de domiciliation du département à la SPL
- Pacte d'actionnaire

# PACTE D'ACTIONNAIRES

## Relatif à la gouvernance de la « SPL Moselle Construction durable »

### Article 1 : Introduction

La SPL Moselle Construction durable a été constituée afin de permettre à ses collectivités actionnaires de disposer d'un outil pour mener des programmes de constructions/requalification d'équipements publics et aménagement connexes associé, et en particulière la mise en œuvre du PPI Collèges voté par le département de la Moselle en 2020 pour une mise en œuvre progressive d'ici 2030.

Le capital social de la SPL Moselle Construction durable est fixé à la création de la SPL à 500000 € divisé en 500 000 actions de 1 € de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, intégralement libéré et réparti entre ses collectivités actionnaires comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	%
Département de la Moselle	475 000	95%
Cattenom	5 000	1%
Rémilly	5 000	1%
Saint Avoild	5 000	1%
Stiring-Wendel	5 000	1%
Moyeuvre Grande	5 000	1%

« Le présent pacte a pour objet de définir les modalités de détention et de gestion des participations détenues par les actionnaires dans la société. Il complète les statuts de la société. Afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité de la société, les parties considèrent comme indispensable d'accompagner leur participation au capital de la société d'un pacte d'actionnaires précisant leurs engagements respectifs.

Les parties s'engagent expressément à respecter, au sein des organes de la société, toutes les stipulations du présent pacte et à ne pas y voter ou faire voter de décision qui serait contraire aux stipulations de la convention.

Les parties s'engagent également, chacune pour ce qui la concerne, à prendre toute disposition, à engager toutes les démarches, à obtenir toutes les autorisations requises, à signer tous les actes et de manière générale, à faire tout ce qui sera nécessaire, à tout moment avec la diligence requise pour donner plein effet aux stipulations de la convention

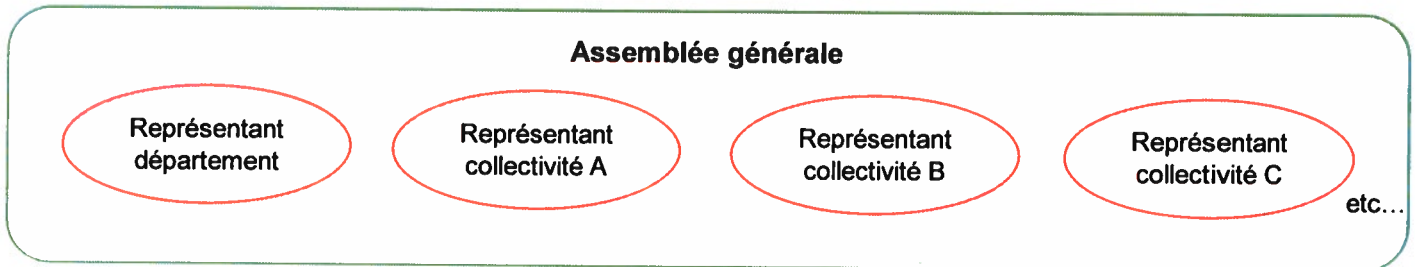
Pour les besoins du présent pacte, les termes suivants sont ainsi définis :

- « **Société** » - les actionnaires soussignés ont conclu le présent pacte.
- « **Transfert** » - désigne toute opération (autre qu'une émission de Titres par la Société), à titre onéreux ou gratuit, volontaire ou forcée, entraînant le transfert, même à terme, de la pleine propriété, de la nue-propriété, de l'usufruit d'un Titre ou de tous droits dérivant d'un Titre ou y donnant droit (en ce compris notamment tout droit de vote, droit préférentiel de souscription ou droit de percevoir des dividendes), y compris, notamment, (i) les transferts par voie de cession, d'apport en société, de fusion, scission, de transfert universel du patrimoine, d'échange, de remboursement, de distribution en nature, de vente à réméré, de prêt de titres, de datation en paiement, de transferts en fiducie ou en trust (ou autres opérations semblables), de donation, d'attribution, de liquidation de société, communauté ou succession, par voie d'adjudication publique ou (ii) toute renonciation individuelle à un droit de souscription ou d'attribution ou (iii) toute mise en œuvre de sûreté sur les Titres.
- « **Titres** » - désigne :
  - o les Actions émises par la Société ;

- tous titres donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la société (telles que notamment les obligations convertibles, obligations à bons de souscription d'actions ou bons de souscription d'actions) ;
  - le droit de souscription attaché aux actions et titres visés aux alinéas ci-dessus en cas d'émission d'actions ou de titres, donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la société ;
  - les droits d'attribution gratuite d'actions ou de titres attachés aux actions ainsi qu'aux titres visés aux alinéas ci-dessus qu'un ou plusieurs actionnaires détiennent ou viendraient à détenir, pour quelque cause que ce soit.
- « **Contrôle** » - pour l'appréciation du contrôle d'une société par une autre société, il est fait application des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

## Article 2 : Administration de la société

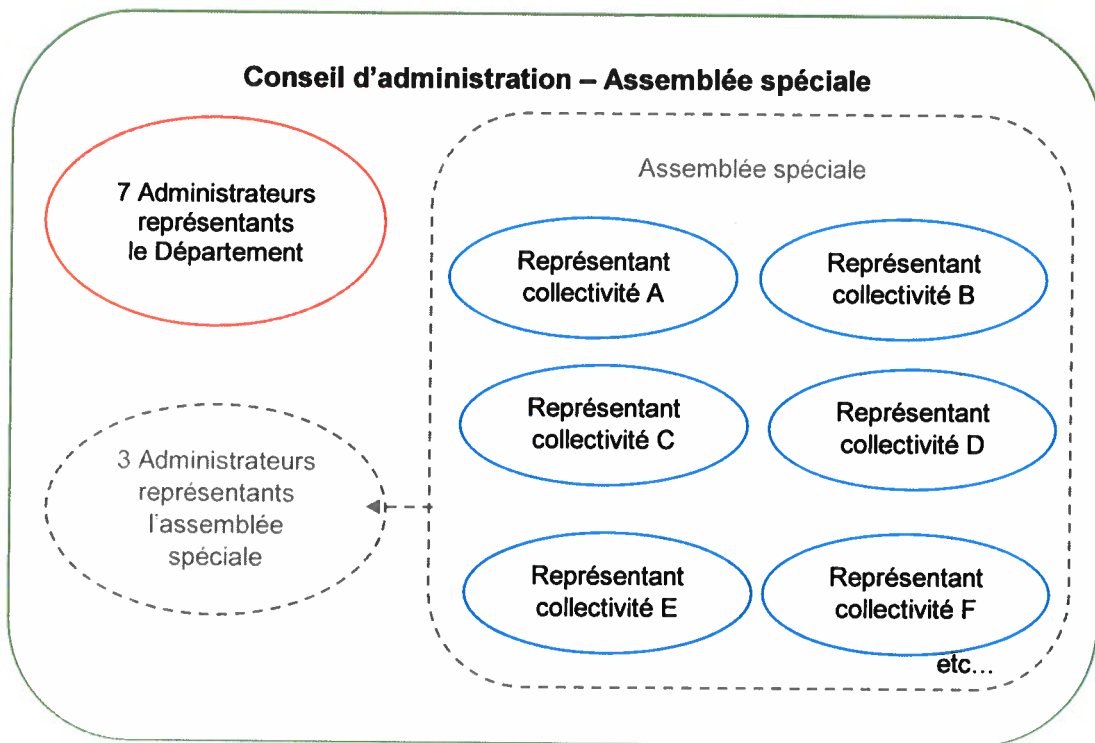
Les principes généraux de gouvernance précisés ci-après peuvent être schématisés de la manière suivante :



***Assemblée générale*** : organe souverain et collégial réunissant les actionnaires, compétent pour prendre les décisions suivantes :

- *Approbation des comptes/affectation du résultat*
- *Modifications statutaires*
- *Renouvellement ou nomination du commissaire aux comptes*
- *Nomme et révoque les membres du CA*

*Principe d'une action = une voix*



Ces deux instances, conseil d'administration et assemblée spéciale étant réunis successivement lors d'une même réunion pour permettre de faciliter les échanges entre l'ensemble des actionnaires, même lorsque leur nombre sera plus important à l'avenir.

**Conseil d'administration – Assemblée spéciale :**

- *Nomme et révoque le DG*
- *Détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en oeuvre*
- *Se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires*
- *Procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns*
- *Établit et arrête les comptes définitifs ou intermédiaires, établit le rapport de gestion*
- *Convoque les AG, présente le rapport à l'AG et le texte des résolutions*

Actionnaires	Nombre d'actions	%	Représentants		
			Assemblée générale	Assemblée spéciale	Conseil d'administration
Département de la Moselle	475 000	95%	1		7
Cattenom	5 000	1%	1	1	3
Rémilly	5 000	1%	1	1	
Saint Avold	5 000	1%	1	1	
Stiring-Wendel	5 000	1%	1	1	
Moyeuvre Grande	5 000	1%	1	1	

La conduite de la gestion de la société est assurée par le directeur général nommé par le conseil d'administration.

Les parties conviennent que le Conseil d'Administration conservera pendant toute la durée du présent pacte la structure et la composition suivante, dans les conditions prévues aux statuts de la société et aux règlements intérieurs adoptés par délibérations de l'assemblée spéciale et du Conseil d'Administration :

- Le Conseil d'Administration sera composé de 10 administrateurs dont au moins 3 représentants des actionnaires minoritaires;
- Les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales actionnaires qui ne pourraient pas être directement représentés au sein du Conseil d'Administration, en raison du nombre contraint d'administrateurs, participeront audit conseil par le biais d'une assemblée spéciale, conformément aux dispositions statutaires, aux éventuels règlements intérieurs et à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'assemblée spéciale se réunira avant chaque conseil d'administration pour débattre des sujets à l'ordre du jour du conseil d'administration et donner mandat à son ou ses représentants ;
- Tout actionnaire de la société qui souhaite confier à cette dernière la réalisation d'une opération d'aménagement ou de construction sera invité à assister au Conseil d'Administration : dès la transmission du dossier de l'opération et jusqu'à l'expiration du contrat conclu avec la société à ce sujet ; le représentant de cet actionnaire pourra être entendu, à sa demande, par le Conseil d'Administration et l'ensemble des organes de direction de la société, ses observations devant alors être consignées au procès-verbal des réunions dudit conseil ;
- Les autres actionnaires qui le souhaitent pourront être également invités à assister au Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Par ailleurs, le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. En particulier et sans que cette liste soit limitative, le conseil d'administration, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et dans les conditions et selon les modalités fixées le cas échéant par le présent pacte d'actionnaire :

- est compétent pour convoquer l'assemblée générale des actionnaires de la Société et fixer son ordre du jour ;
- établit les comptes sociaux et les comptes consolidés et établit le rapport annuel de gestion ;
- autorise les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce ;
- choisit le mode d'exercice de la direction générale de la Société, conformément aux statuts ;
- nomme ou révoque :
  - le président du conseil d'administration ;
  - le cas échéant, le vice-président du conseil d'administration ;
  - le directeur général ;
- fixe la rémunération du directeur général ;
- décide de la création de comités et nomme les membres des comités créés conformément aux dispositions de la loi, des statuts et du présent pacte d'actionnaire.

Le conseil d'administration et l'assemblée spéciale doivent se prononcer sur :

- les décisions sur la stratégie et les perspectives financières de la société exprimées par un « Plan à Moyen Terme » en conformité avec les orientations définies par les collectivités,
- la définition des moyens généraux et enveloppe globale, nécessaire à la mise en œuvre des politiques voulues par les actionnaires,

- les décisions sur toutes les opérations présentant des risques substantiels pour la société,
- le rapport du concessionnaire pour chacune des opérations confiées,
- la validation de la politique financière de la société et information sur les caractéristiques des prêts contractés pour le financement des opérations et de la société,
- la validation des procédures internes de contrôle,
- toute opération dont le montant entraînerait le dépassement du plafond global ou du montant maximum par opération fixé par le conseil d'administration,
- approuve le budget annuel de la société présenté par le directeur général ainsi que toute modification de ce budget ;

Chaque administrateur et représentant à l'assemblée spéciale reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Les actionnaires pourront également demander, au moins une fois par an, à ce qu'une mission d'audit, d'expertise ou de contrôle, soit diligentée, à leurs frais, concernant tant la conduite de l'exploitation des activités de la société, que sa comptabilité et sa gestion.

### **Article 3 : Evolution de l'actionariat**

Compte tenu de l'objectif du présent pacte de consolider l'actionariat de la société :

- Le département de la Moselle s'engage à conserver au minimum 51% du capital,
- Les actionnaires minoritaires signataires s'engagent dans leurs opération d'achat ou de cession de titres à veiller que cela ne conduise pas in fine à des écarts de participation au capital entre les actionnaires minoritaires,
- Ces actionnaires s'engagent à ne pas céder leurs titres de la société pour une durée de 5 exercices. Si au-delà de cette durée un des associés minoritaires souhaite se retirer, le département de la Moselle s'engage à lui reprendre ses titres ou à trouver un nouvel actionnaire de substitution.

Le département de la Moselle, actionnaire majoritaire, s'engage, en cas d'entrée au capital de nouveaux actionnaires par quelque moyen que ce soit (augmentation de capital ou cession d'actions) à faire le nécessaire auprès de ses représentants au sein de l'Epl pour permettre au nouvel actionnaire d'avoir une part identique à celle des autres actionnaires minoritaires.

Toute vente de titre se fera au prix initial.

### **Article 4 : Mandataire**

#### **3.a. Mandataire commun**

Les Parties conviennent de désigner de façon conjointe et irrévocable la Société en qualité de mandataire commun (ci-après, le Mandataire) chargé de la gestion du Pacte, ainsi qu'il est décrit à l'article 3.b du Pacte.

La Société, représentée par son Président, intervient spécialement au Pacte pour accepter ce mandat d'intérêt commun, dans les termes ci-après.

#### **3.b. Rôle du mandataire**

En sa qualité de gestionnaire du Pacte, spécialement mandaté par les Parties pour la durée du Pacte, le Mandataire :



- sera seul habilité à traiter et, le cas échéant, exécuter les ordres de mouvement relatifs aux Valeurs Mobilières émanant des Parties,
- sera tenu de vérifier la régularité des demandes d'ordres de mouvement au regard des engagements contenus dans le Pacte,
- devra veiller à ce que les comptes d'actionnaires ouverts par la Société mentionnent les restrictions dont les Valeurs Mobilières appartenant aux Parties sont grevées en application du Pacte.
- Le Mandataire recueillera les adhésions au Pacte ainsi qu'il est prévu à l'article 4 ci-après.

### **3.c Etendue du mandat**

Le présent mandat portera sur la gestion de toutes les Valeurs Mobilières appartenant aux Parties.

## **Article 5 : Adhésion au pacte**

### **4.a Adhésion par transfert**

Pour le cas où une Partie déciderait un Transfert d'une ou plusieurs de ses Valeurs Mobilières à un Tiers, elle s'engage à faire adhérer ledit Tiers au Pacte, au plus tard lors de la réalisation du Transfert.

Pour la mise en œuvre du présent article, les Actionnaires donnent à la Société mandat irrévocable pour recueillir l'adhésion du Tiers au Pacte en leur nom et pour le compte.

En conséquence, la simple signature par la Société d'un exemplaire du Pacte également signé par ledit Tiers vaudra signature par l'ensemble des Parties. Ledit Tiers deviendra de ce fait l'une des Parties pour les besoins du Pacte et le Pacte bénéficiera à et liera ledit Tiers et ledit Tiers s'intégrera dans le Groupe du Cédant.

La Société aura également tous pouvoirs pour modifier le Pacte exclusivement afin d'y inclure le nom du Tiers et toutes les Parties seront liées par les modifications ainsi réalisées.

Une copie du Pacte modifié sera alors notifiée à chacune des Parties par la Société.

### **4.b Adhésion par augmentation de capital**

Pour le cas où une augmentation de capital, votée par une ou plusieurs Parties représentant au moins les 2/3 des Actions détenues par les Parties, serait réservée à un Tiers, les Parties se rapprocheront pour définir en quelle qualité ledit Tiers adhèrera et donneront ensuite instruction à la Société pour recueillir l'adhésion dudit Tiers au Pacte dans les termes et conditions prévus à l'article 4.a ci-dessus.

L'inapplicabilité de l'une quelconque des obligations résultant des présentes, pour quelque cause que ce soit, n'affectera pas la validité des autres obligations résultant du pacte d'actionnaires, quelles qu'elles soient, pour autant que l'économie générale du pacte d'actionnaires soit préservée

Fait à Metz, le

En XXXX exemplaires originaux

**Le Président du  
Conseil Départemental de la Moselle**

**Le Maire de Cattenom**

**Patrick WEITEN**

**Bernard ZENNER**

**Le Maire de Rémyilly**

**Le Maire de Stiring-Wendel**

**Jean-Luc SACCANI**

**Yves LUDWIG**

**Le Maire de Saint Avold**

**Le Maire de  
Moyeuvre-Grande**

**René STEINER**

**Franck ROVIERO**

**Le Président du Conseil Départemental  
de la Moselle, au nom et pour le compte de la  
SPL**

**Patrick WEITEN**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 27 juin 2022

Envoyé en préfecture le 04/07/2022  
Reçu en préfecture le 04/07/2022  
Affiché le 04/07/2022  
ID : 057-215706060-20220627-VS\_185\_22CM\_1-DE

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33							
N° ordre	Présents	20		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		13					
	M. René STEINER	X				1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme BECKER à M.LAUER M.HAYDINGER à M le Maire Mme MESNIER à M.VECCHIO M.MOUTON à VECCHIO M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.CHAALAL à Mme LALLEMENT  Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)  Mme MULLER (excusée) Mme NACIRI (excusée) Mme MATHE (excusée) M.HERBIVO M.AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA							
						2		X	14		X								
	Mmes et MM les Adjoints					3	X		15	X									
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	X		16		X								
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		17		X								
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18		X								
4	Mme Carine MULLER	X				7	X		19		X								
5	M. Pascal LAUER	X				8	X		20		X								
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	X		21		X								
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	X		22		X								
8	Mme Virginie SPIR	X				11	X		23		X								
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	X												
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		7		TOTAL PRESENTS		4									
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		5		TOTAL ABSENTS		7									
Observations :																			

4. FESTIVAL SAINT'A FOLK 2022 – 13<sup>ème</sup> Edition

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

La 13<sup>ème</sup> édition du festival de musique celtique « SAINT'A FOLK » est programmée le samedi 10 septembre 2022 au Centre socio-culturel de Jeanne d'Arc à partir de 20h00.

Son organisation est assurée conjointement par l'association RHESUS POSITIF de Saint-Avold et la VILLE DE SAINT-AVOLD. Un contrat d'engagement annexé à la présente, fixe toutes les dispositions nécessaires à son bon déroulement.

La gestion de la billetterie est assurée par l'Association qui fixe le prix d'entrée.

Suite à la crise sanitaire, une avance sur subvention de 1 000 € leur avait été accordée en 2020 pour le festival de 2021, qui n'a malheureusement pas eu lieu.

Il vous est proposé, après avis favorable des commissions de la culture et des finances :

- d'accorder le solde de cette subvention de 1 000 € ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement ;
- de prendre en charge les frais liés à la sécurité.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022 :

- ch. 65/33 – 6574 pour le versement de la subvention
- ch. 011/0241 – 6288 pour les dépenses liées à la sécurité

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 30 juin 2022  
Le Maire

R. STEINER

## CONTRAT D'ENGAGEMENT

### Convenu :

#### ENTRE :

L'Association « RHESUS POSITIF », représentée par  
Michel BESCH  
Maison des Associations  
Rue de Dudweiler  
57500 SAINT-AVOLD  
06.72.38.20.88  
[michel.besch@gmail.com](mailto:michel.besch@gmail.com)

#### ET :

La Ville de Saint-Avold, représentée par  
Monsieur René STEINER  
Maire de la Ville de  
57500 SAINT-AVOLD

La Ville de Saint-Avold soutient Monsieur Michel BESCH, représentant l'Association « RHESUS POSITIF » pour l'organisation d'un festival de musique celtique « SAINT'A FOLK » le **samedi 10 septembre 2022** à partir de 20h00 au Centre socio-culturel de Jeanne d'Arc.

Pour cette 13<sup>ème</sup> édition, la participation de la Ville s'élève à 2 000 €, versée à l'association en deux fois sous forme d'une avance sur subvention de 1 000 € en 2020, et le solde de 1 000€ cette année.

Article 1 : La Ville s'engage à fournir et à mettre en place une scène, disposant de prises électriques suffisantes ou un tableau d'alimentation électrique suffisamment puissant pour accueillir le matériel de sonorisation et d'éclairage afin d'assurer la prestation dans les meilleures conditions.

Article 2 : L'Association est chargée de mettre en place les chaises et les tables, ainsi que leur rangement en fin de soirée.

Article 3 : L'Association s'occupe de la billetterie, définit le prix d'entrée et encaissera la totalité des recettes. Elle prendra à sa charge les droits d'auteur.

Article 4 : La Ville prendra à sa charge la sécurité de la manifestation.

Article 5 : En cas de non-respect délibéré de ces clauses, la Ville de Saint-Avold et l'Association se réservent le droit, soit d'interrompre, soit d'annuler la prestation et le cas échéant, avoir recours à des moyens légaux.

Article 7 : Ce présent contrat doit être renvoyé après signature des deux parties.

SAINT-AVOLD, le 20 mai 2022

L'organisateur,  
Monsieur le Maire

René STEINER

Le représentant de l'Association,  
« Rhésus Positif »

Michel BESCH

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

## EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 27 juin 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N° d'ordre	Présents	20		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents		13	
	M. René STEINER	X				1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme BECKER à M.LAUER M.HAYDINGER à M le Maire Mme MESNIER à M.VECCHIO M.MOUTON à VECCHIO M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.CHAALAL à Mme LALLEMENT  Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)  Mme MULLER (excusée) Mme NACIRI (excusée) Mme MATHE (excusée) M.HERBIVO M.AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA			
						2	Mme BECKER BARDELMANN		X	14	M. Ismail AJDID		X				
	Mmes et MM les Adjoints					3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X					
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Béangère MESNIER		X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X				
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X				
4	Mme Carine MULLER		X			7	M. Serge HAYDINGER		X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X				
5	M. Pascal LAUER	X				8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X				
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	M. Olivier MOUTON		X	21	M. Tristan ATMANIA	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X					
8	Mme Virginie SPIR	X				11	M. Kevin HERBIVO		X	23	M. Mohamed CHAALAL		X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	Mme Najia BOUCHENGA	X									
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		7		TOTAL PRESENTS		4							
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		5		TOTAL ABSENTS		7							
Observations :																	

**5.MODIFICATION DES MEMBRES DE DROIT SUITE A LA DEMISSION DE MME SARAH BACH**

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

Considérant que l'Association « Arc en Ciel » s'est vue confier par la municipalité la gestion du multi-accueil, rue Maréchal Joffre ;

Vu les statuts de l'association modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2016 et notamment l'article 9 portant sur les membres de droit du Conseil d'Administration désignés par la municipalité ;

Vu le Conseil municipal du 23 juillet 2020 portant création des commissions municipales ;

Vu le courrier du 29 septembre 2020 de Mme Sarah BACH informant le maire de sa décision de démissionner de ses fonctions d'adjointe ;

Vu le remplacement de Mme Sarah BACH dans ses fonctions d'adjointe par Mme Virginie SPIR par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2020, point 2, entraînant également des modifications au sein des commissions municipales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 02 décembre 2021 point 1, relatif à la démission de Madame Sarah BACH de ses fonctions de Conseillère municipale ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Mme Sarah BACH et de nommer un nouveau membre de droit au Conseil d'administration de l'association « Arc en Ciel » ;

Vu les dispositions de l'article R123-9 du Code de l'action sociale et de la famille ;

M. Le Maire propose de désigner Mme Virginie SPIR au Conseil d'administration de l'association « Arc en Ciel » en remplacement de Mme Sarah BACH.

Décision du Conseil municipal : La proposition de M. le Maire est adoptée à l'unanimité. Par conséquent, Mme SPIR est désignée pour remplacer Mme BACH au Conseil d'administration de l'association « Arc en Ciel ».

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 30 juin 2022

Le Maire

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Saint-Avold. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-AVOLD' at the top, 'LE MAIRE' in the center, and 'R. STEINER' at the bottom. A large, stylized blue signature is written over the stamp.

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 27 juin 2022

Envoyé en préfecture le 04/07/2022  
Reçu en préfecture le 04/07/2022  
Affiché le 04/07/2022  
ID : 057-215706060-20220627-VS\_185\_22CMPT6-DE

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33						
N°ordre	Présents	20		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		13				
	M. René STEINER	X	1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme BECKER à M.LAUER M.HAYDINGER à M le Maire Mme MESNIER à M.VECCHIO M.MOUTON à VECCHIO M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.CHAALAL à Mme LALLEMENT Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)  Mme MULLER (excusée) Mme NACIRI (excusée) Mme MATHE (excusée) M.HERBIVO M.AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA								
			2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X										
	Mmes et MM les Adjoints					3	Mme Hermine MALAMANE	X	15							Mme Solène LALLEMENT	X	
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X										
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X										
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X										
4	Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X										
5	M. Pascal LAUER	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X										
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X										
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X										
8	Mme Virginie SPIR	X	11	M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X										
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	Mme Najia BOUCHENGA	X													
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		7		TOTAL PRESENTS		4								
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		5		TOTAL ABSENTS		7								
Observations :																		

**6.SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ARC EN CIEL » GESTIONNAIRE DU MULTI-ACCUEIL (VERSEMENT DU SOLDE).**

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, les crédits relatifs aux subventions versées sont suivis au niveau auquel est intervenu le vote. Toutefois, le paiement de ces dépenses est subordonné à la production d'une décision individuelle d'attribution, prise par l'assemblée délibérante.

Une avance de 50 % de la subvention attribuée à l'Association Arc en Ciel gestionnaire du Multi-accueil en 2021 (290 000,00 €) soit 145 000,00 € avait été accordée le 02/12/2021 par délibération du conseil municipal afin de ne pas mettre l'association en difficulté en début d'année et lui permettre un bon fonctionnement.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

D'accorder le versement du solde, d'un montant de 145 000,00 € (subvention 2022 : 290 000,00 €) à l'association Arc en Ciel, gestionnaire du multi-accueil, conformément à la convention conclue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005 ainsi que l'avenant du 7 aout 2020, intervenus entre les deux parties.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65/64-6574 du budget 2022.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 30 juin 2022  
Le Maire

R. STEINER

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	20		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		13	
	M. René STEINER		X									1	X	13	Absent ayant donné procuration à des membres présents
	Mmes et MM les Adjoints		X	3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X			Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents Mme BECKER à M.LAUER M.HAYDINGER à M le Maire Mme MESNIER à M.VECCHIO M.MOUTON à VECCHIO M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.CHAALAL à Mme LALLEMENT Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)  Mme MULLER (excusée) Mme NACIRI (excusée) Mme MATHE (excusée) M.HERBIVO M.AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA			
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X							
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X							
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X							
4	Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X							
5	M. Pascal LAUER	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X							
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X							
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X							
8	Mme Virginie SPIR	X	11	M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X							
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	Mme Najia BOUCHENGA	X										
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		7		TOTAL PRESENTS		4					
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		5		TOTAL ABSENTS		7					
Observations :															

## 7.RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES REPAS

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009, relatif aux dispositions réglementaires du code de l'éducation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date 15 juillet 2021 fixant les tarifs revalorisés pour la restauration scolaire de l'année 2021/2022 ;

Considérant que la commune est organisatrice des services de restauration ;

Considérant l'accroissement des charges pour les familles, lié à la conjoncture actuelle ;

- Après avoir pris l'avis des commissions des affaires scolaires et des finances, il est proposé au conseil municipal malgré l'alourdissement du coût des fluides et des denrées alimentaires, de ne pas augmenter, pour la rentrée 2022/2023, les tarifs réguliers des repas pour les enfants déjeunant à la cantine, mais de diminuer la tarification pour les maternelles et instaurer un tarif spécifique pour les repas pris exceptionnellement, comme suit :

Pour mémoire		NOUVELLE PROPOSITION		
Régime	TARIFS 2021/2022	Régime	TARIFS 2022/2023 (1)	
Repas réguliers	4,80 €	Repas réguliers	NABORIENS	EXTERIEURS
		Maternelles	3,80 €	7,40 €
		Elémentaires	4,80 €	8,40 €



Pour mémoire		NOUVELLE PROPOSITION	
Régime	TARIFS 2021/2022	Régime	TARIFS 2022/2023 (1)
Repas occasionnel, extérieurs et adultes	8,40 €	Repas pris exceptionnellement	
		Maternelles	8,00 €
		Elémentaires, adultes	10,00 €
Repas PAI (Allergies)	2,70 €	Repas PAI fourni par la famille (Allergies)	2,70 €

(1) Tarif comprenant le transport, l'encadrement et le repas.

- 2) d'autoriser M. le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter :

- o 1 abstention : M.BREM
- o 3 Votes contre : M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI et Mme STELMASZYK.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 30 juin 2022

Le Maire,

R. STEINER

N°/ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	
	Présents	20	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent
	M. René STEINER	X	1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme BECKER à M. LAUER M. HAYDINGER à M le Maire Mme MESNIER à M. VECCHIO M. MOUTON à VECCHIO M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA M. CHAALAL à Mme LALLEMENT Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)  Mme MULLER (excusée) Mme NACIRI (excusée) Mme MATHE (excusée) M. HERBIVO M. AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA	
	Mmes et MM les Adjoints	X	2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X		
1	M. Umit YILDIRIM	X	3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Béangère MESNIER	X		
3	M. Gaetan VECCHIO	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X		
4	Mme Carine MULLER	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X		
5	M. Pascal LAUER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X		
6	Mme Amandine GUERIN	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X		
7	M. Lothaire GAUDIG	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X		
8	Mme Virginie SPIR	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X		
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	11	M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X		
		X	12	Mme Najia BOUCHENGA	X					
	TOTAL PRESENTS	9		TOTAL PRESENTS	7		TOTAL PRESENTS	4		
	TOTAL ABSENTS	1		TOTAL ABSENTS	5		TOTAL ABSENTS	7		
Observations :										

## 8. RESTAURATION SCOLAIRE - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret et l'arrêté du 30 septembre 2011, relatifs à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la Restauration Scolaire,

Considérant que la Commune est organisatrice des services de restauration ;

Considérant la nécessité de redéfinir les modalités de fonctionnement et d'inscription à la restauration scolaire ;

Considérant le besoin de compléter les articles du règlement intérieur pour les usagers de la restauration scolaire, afin que la pause méridienne puisse être un moment convivial pour les enfants, les animatrices(teurs), accompagnatrices(teurs) et les agents de cuisine ;

Considérant que le respect des consignes mais aussi celui des installations et du matériel nécessitent le rappel de règles élémentaires de disciplines, d'hygiène et de sécurité ;

Pris l'avis de la commission des affaires scolaires ;

Il est proposé au conseil municipal :


- d'adopter le nouveau règlement ci-joint qui annule et remplace le précédent,
- d'autoriser M. le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter :

- o 2 abstentions : Mme BETTINGER et Mme STELMASZYK.
- o 2 Votes contre : M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 30 juin 2022  
Le Maire,



R. STEINER



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

### Préambule :

La restauration scolaire est un service public administratif facultatif organisé par la commune au profit des enfants scolarisés dans les différentes écoles de la commune. Ce lieu d'échange très prisé par les enfants est un moyen commode et souvent indispensable pour les parents qui ne peuvent pas récupérer leur enfant pour la pause déjeuné.

Le présent règlement régit les conditions de fonctionnement des restaurants scolaires gérés par la Commune de Saint-Avold dans les locaux lui appartenant. Le respect strict de ce règlement est une obligation pour les enfants, parents/représentants légaux, il est la clé de réussite pour un moment de partage convivial pour les enfants.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas, pour l'enfant, doit répondre aux objectifs suivants :

- consommer un repas équilibré, sain, dans un lieu sécurisé, dans une ambiance conviviale, encadré par une équipe qualifiée dans le strict respect des règles HACCP ;
- apprendre les règles de vie en communauté en respectant les camarades et l'équipe encadrante ;
- permettre aux enfants un temps de détente avant le retour en classe.

### Chapitre I – Modalités d'inscriptions

#### Article 1 – Conditions d'admission

La ville de Saint-Avold entend ouvrir, le plus largement possible, l'accès au service de restauration scolaire, aux enfants scolarisés à partir de 3 ans, dans différentes écoles de la commune et qui remplissent les conditions prévues. Si les capacités d'accueil du restaurant scolaire ne permettent pas de recevoir tous les enfants, les dossiers complets seront étudiés selon l'ordre d'arrivée et la situation.

#### Article 2 - Dossier d'inscription

Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur le site de la Ville ou disponibles sur demande au service scolaire d'Oderfang ou par mail [periscolaire@mairie-saint-avold.fr](mailto:periscolaire@mairie-saint-avold.fr), une quinzaine de jours avant les dates dédiées aux dépôts des dossiers.

#### Article 3 - Inscription

La famille remplit et dépose aux dates communiquées, au service scolaire de la Commune via la boîte mail [periscolaire@mairie-saint-avold.fr](mailto:periscolaire@mairie-saint-avold.fr) ou dans la boîte aux lettres du service scolaire Oderfang, le dossier d'inscription complet, qui sera à renouveler pour chaque rentrée scolaire.

Un courrier du service scolaire confirmera l'acceptation de l'inscription de l'enfant. Un identifiant et code d'accès au KIOSQUE FAMILLE sera remis.

#### Article 4 – Fréquentation

La fréquentation de la cantine est choisie sur la page RESTAURATION SCOLAIRE RS1 en cochant le ou les jour(s) souhaités. Le planning est à définir tous les trimestres selon les disponibilités, à l'aide de cette page qui sera adressée au service scolaire aux dates qui seront communiquées par le kiosque famille :

Juin (par le dossier d'inscription)	pour la période de septembre à décembre
Décembre (page restauration scolaire)	pour la période de janvier à mars
Mars (page restauration scolaire)	pour la période d'avril à juin

Le planning ne pourra plus être modifié quotidiennement sur le KIOSQUE FAMILLE. Il convient donc aux familles de prendre les dispositions nécessaires et de convenir du besoin réel de ce service. La facture sera éditée conformément aux choix définis pour chaque période.

Si toutefois le planning doit être modifié en cours d'année en raison d'un changement de situation familiale, il convient d'en faire la demande écrite. Elle sera étudiée selon les disponibilités. En cas d'annulation complète d'inscription, il convient également d'adresser un courrier au service restauration scolaire.

En cas d'imprévu, il est possible d'inscrire l'enfant en dehors du planning prévu sous réserve des places disponibles. Une demande spécifique au service scolaire « Restauration scolaire » sera étudiée en fonction de la situation.

Exceptionnellement, une famille dont l'enfant n'est pas inscrit à la cantine, peut avoir besoin du service de restauration pour son enfant pour un ou plusieurs jours (4 jours maximum) à la cantine. Cette inscription exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande spécifique étudiée en fonction des disponibilités, sous réserve de la réception du dossier complet au service de la restauration scolaire. Le tarif exceptionnel correspondant sera appliqué.

#### **Article 5 – Tarifs**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal.

#### **Article 6 – Paiement des repas**

La facturation sera transmise par le biais du KIOSQUE FAMILLE selon le planning défini pour chaque trimestre. Le règlement se fera mensuellement à réception de la facture sous 15 jours en espèces, chèque à l'ordre de « Régie périscolaire de Saint-Avold », carte bancaire, ou par le Kiosque Famille.

A défaut de paiement, une relance sera communiquée via le kiosque, avant le premier courrier recommandé avec accusé de réception puis suivra une procédure de recouvrement par le Trésor Public.

### **Chapitre II – Organisation et modalités**

#### **Article 7 - Les menus – les régimes**

Les menus sont composés par notre diététicienne diplômée en collaboration avec nos deux chefs de cuisine et leurs équipes. Les repas sont entièrement confectionnés et consommés sur place sur 2 sites de production Oderfang et Lemire et livrés en liaison chaude sur les cuisines satellites. A compter de la rentrée des nouveaux menus seront proposés en conformité des exigences des Lois EGALIM. Des aliments viendront essentiellement de nos producteurs locaux avec une diversité des denrées frais, équitable, et en partie bio. Un menu végétarien est proposé une fois par semaine.

Lorsque le menu prévoit de la viande, un substitut est systématiquement proposé. A chaque repas, en fonction de leur régime, les enfants trouveront dans leur assiette l'ensemble des aliments qui composent le menu afin de les faire goûter, sans pour autant être forcés.

Quatre régimes au choix sont proposés au moment de l'inscription :

- Repas standard
- Repas sans porc
- Repas sans viande
- Repas PAI fourni par les familles pour les allergies

Les menus sont visibles sur le site de la ville et sur le kiosque famille.

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront avertir le service de restauration scolaire lors de l'inscription et fournir un certificat médical. Un Projet d'Accueil Individualisé sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Le repas devra être fourni par les parents chaque matin conditionné dans un contenant réfrigéré.

### **Article 8 – Médicaments - Santé**

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments (sauf sur protocole du médecin accompagné d'une attestation écrite des parents autorisant le responsable du site ou l'animateur à administrer ce médicament). Le personnel dispose d'une pharmacie afin de soigner les enfants qui se blesseraient. Toutefois le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

L'incident sera également inscrit sur un carnet de liaison par le personnel communal, carnet consultable dans les locaux de la cantine. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, les pompiers seront prévenus. La fiche sanitaire de liaison à disposition sur le lieu de restauration sera transmise aux services de secours.

### **Article 9 – Hygiène :**

Le service Restauration scolaire veille à la bonne hygiène corporelle des enfants, du personnel. Chaque enfant et adultes se lavent les mains avant le repas.

### **Article 10 – Absences :**

#### ***pour raisons médicales :***

Les absences pour raisons médicales seront décomptées mensuellement uniquement sur présentation d'un certificat médical.

#### ***Annulation de repas en cas de grève/absence de l'enseignant, sortie scolaire :***

Il convient au responsable légal de prévenir obligatoirement si l'enfant est absent en cas de sortie scolaire, grève ou absence de l'enseignant, dans ces cas uniquement, les repas seront déduits au moment de la facturation.

Toutes autres absences seront facturées aux familles. Toutefois, afin de limiter le gaspillage, les parents pourront prévenir en cas d'absence jusqu'à 9 heures le jour J au plus tard uniquement par mail : periscolaire@mairie-saint-avold.fr.

## **Chapitre III – Transport - Accueil encadrement**

### **Article 11 - Transport**

Un service de transport par bus (inclus dans le tarif cantine) est prévu pour les enfants, entre l'école d'origine et le restaurant scolaire dont l'école dépend, sauf pour les écoles à partir desquelles un déplacement à pied est possible.

### **Article 12 – Accueil Encadrement**

Dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par un surveillant-animateur qui les encadre pendant la durée de la pause méridienne jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi. Le nombre de surveillants-animateurs nécessaire est conforme aux règles en vigueur.

Pour une pause méridienne agréable, la ville a mis en place un service unique pour les maternelles et élémentaires dans des espaces dédiés. Les enfants peuvent prendre ainsi le temps de déjeuner et de se divertir avant le retour en bus vers les écoles. La Ville se réserve le droit de modifier les modalités du service en cas de nécessité sanitaire.

Les équipes des surveillants/animateurs ne sont pas habilités à effectuer un change à un enfant qui présente un problème d'incontinence. En cas d'accident, un parent sera contacté afin de venir changer l'enfant. Si la situation perdure, une suspension provisoire devra s'imposer en concertation avec les parents.

Les équipes de cuisine placées sous l'autorité municipale veille au respect des règles HACCP. Elles se tiennent à disposition des contrôles inopinés des services vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

### **Article 13 – Heures d'ouverture des restaurants pour l'accueil des enfants**

Les 4 restaurants scolaires sont ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 11 h 30 à 13 h 30. Une permanence administrative au service scolaire d'Oderfang est assurée au service scolaire ces jours pendant la pause méridienne.

**Article 14 – Respect de la discipline**

Afin que les repas puissent être pris dans de bonnes conditions, le respect de la discipline doit être identique à celui qui est exigé dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir, le respect mutuel et l'obéissance aux règles.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, les mesures suivantes seront appliquées :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
<b>Mesures d'avertissement</b>		
Refus/non respect des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité	Avertissement
<b>Sanctions disciplinaires</b>		
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant	Exclusion temporaire
	Dégradations mineures du matériel	Exclusion temporaire Remboursement du matériel dégradé
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel	Exclusion définitive / Poursuites pénales Remboursement du matériel dégradé

**Chapitre IV – Fonctionnement et engagement des familles**

**Article 14 – Changements de situation**

Tout changement de situation familiale devra être porté à la connaissance du service de la restauration scolaire dans les plus brefs délais.

**Article 15 – Assurances**

Tout dommage réalisé par un enfant mettra en cause la responsabilité de ses parents. Ainsi, les parents doivent disposer d'une assurance en responsabilité civile couvrant les activités périscolaires. Une attestation d'assurance annuelle sera exigée lors de l'inscription périscolaire.

**Article 16 - Respect des engagements – Acceptation du règlement**

Pour une meilleure gestion des effectifs, l'engagement pris et signé par les parents lors de l'inscription de l'enfant devra être respecté. L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

**Chapitre V – Applications**

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil municipal de Saint-Avoid en date du 27 juin 2022. Il est applicable de plein droit à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département (article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il est téléchargeable sur le site de la Commune, affiché dans chacun des restaurants scolaires et remis à la famille lors de la validation de l'inscription. En cas de litige, les parties chercheront un règlement à l'amiable avant tout recours devant le Tribunal Administratif).

**Le Maire,**

**René STEINER**

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

## EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 27 juin 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	20		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		13	
	M. René STEINER		X									1	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA
Mmes et MM les Adjoints		3		Mme Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents						
Mme Becker BARDELMANN		2		Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X	Mme BECKER à M.LAUER						
Mme Hermine MALAMANE		3		Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X	M.HAYDINGER à M le Maire						
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Béangère MESNIER	X	Mme MESNIER à M.VECCHIO						
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	M.MOUTON à VECCHIO						
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA						
4	Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X	M.CHAALAL à Mme LALLEMENT						
5	M. Pascal LAUER	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)						
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X	Mme MULLER (excusée)						
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X	Mme NACIRI (excusée)						
8	Mme Virginie SPIR	X	11	M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	Mme MATHE (excusée)						
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	Mme Najia BOUCHENGA	X							M.HERBIVO			
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		7		TOTAL PRESENTS		4		M.M.AJDID		Mme BORRACCIA	
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		5		TOTAL ABSENTS		7					
Observations :															

**9.ACCUEILS PERISCOLAIRES - MODIFICATION DE LA TARIFICATION**

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur en remplacement de M.MOUTON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune est organisatrice des services d'accueil périscolaires dans les différentes écoles de la commune, pour répondre aux besoins des familles ;

Considérant la prise en compte des revenus des foyers pour la tarification des familles domiciliées dans la commune de Saint-Avold, mais aussi des communes extérieures ;

Rappelant l'organisation des accueils périscolaires dans les différentes écoles de la commune, avant et après la classe :

GRATUITEMENT :

- matin à partir de 7h30, midi de 11h45 à 12h15, soir de 16h00 à 16h15

PAYANT :

- soir de 16h00 à 18h00.

Les inscriptions sont enregistrées par le service scolaire en début d'année scolaire, les familles planifient leurs besoins directement sur la plateforme dédiée KIOSQUE FAMILLE et y règlent leurs factures mensuellement en fonction de la fréquentation mensuelle de leur enfant.

Aussi, malgré l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation et la non augmentation des tarifs depuis 2014, après avoir pris l'avis des commissions des affaires scolaires et des finances, il est proposé au conseil municipal :



- 1) de ne pas augmenter, pour la rentrée 2022/2023, la tarification actuelle de l'accueil du soir, mais de répartir les tarifs en neuf tranches de quotient familial contre trois actuellement afin de permettre à toutes les familles de fréquenter les accueils périscolaires et lutter contre les inégalités sociales, comme suit :

Pour mémoire, tarifs et tranches en cours :

Tranche	QF	Tarif forfaitaire 2h Naboriens (€)	Tarif forfaitaire 2 h Extérieurs (€)
1	< 750	2,70	3,15
2	750<1250	3,00	3,50
3	>1250	3,15	3,68

Proposition :

Tranche	QF	Tarif forfaitaire 2h Naboriens (€)	Tarif forfaitaire 2h Extérieurs (€)
1	< 400	1,00	1,55
2	401<600	1,30	1,85
3	601<800	1,60	2,15
4	801<1000	1,90	2,45
5	1001<1200	2,20	2,75
6	1201<1400	2,50	3,05
7	1401<1600	2,80	3,35
8	1601<1800	3,10	3,65
9	>1801	3,15	3,70

(Ces tarifs comprennent à ce jour l'encadrement, la surveillance, l'accompagnement aux devoirs si besoin).

- 2) d'autoriser M. le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter :

- o 2 Votes contre : M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 30 juin 2022

Le Maire

R. STENNER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)

EXTRAIT  
du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 27 juin 2022

Envoyé en préfecture le 04/07/2022  
Reçu en préfecture le 04/07/2022  
Affiché le 04/07/2022  
ID : 057-215706060-20220627-VS\_185\_22CMPT10-DE

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N° d'ordre	Présents	20		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		13			
	M. René STEINER		X									1	X	13	Absent ayant donné procuration à des membres présents		
	Mmes et MM les Adjoints																
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X									
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X									
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X									
4	Mme Carine MULLER	X	7	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X									
5	M. Pascal LAUER	X	8	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X									
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X									
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X									
8	Mme Virginie SPIR	X	11	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X									
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X									
				Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X									
				M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X									
				Mme Najia BOUCHENGA	X	7											
	TOTAL PRESENTS	9		TOTAL PRESENTS	7		TOTAL PRESENTS	4									
	TOTAL ABSENTS	1		TOTAL ABSENTS	5		TOTAL ABSENTS	7									
Observations :																	

**10. ACCUEILS PERISCOLAIRES - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR**

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur en remplacement de M. MOUTON.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'accueil périscolaire est un service municipal de la Ville de Saint-Avold à caractère social et éducatif dont la finalité est d'accueillir les enfants scolarisés au sein des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune, avant et après la classe ;

Considérant la nécessité de compléter les articles du règlement intérieur pour les usagers des accueils périscolaires, afin que les séances puissent être un moment plus convivial pour les enfants, les animatrices(teurs) ;

Considérant que le respect des consignes mais aussi celui des installations et du matériel nécessitent le rappel de règles élémentaires de disciplines, d'hygiène et de sécurité ;

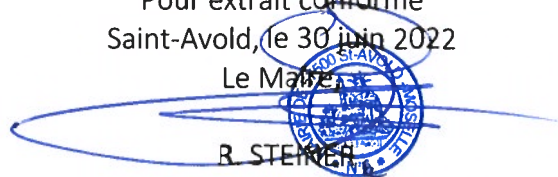
Pris l'avis de la commission des affaires scolaires ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le nouveau règlement ci-joint qui annule et remplace le précédent,
- d'autoriser M. le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 30 juin 2022  
Le Maire

  
R. STEINER

# REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE



## Préambule :

La commune de Saint-Avold organise un service d'accueil périscolaire le matin, le midi et le soir pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires.

L'utilisation du service d'accueil périscolaire n'étant pas obligatoire pour les familles, celles qui décident de l'utiliser s'engagent à respecter le présent règlement.

## CHAPITRE I – MODALITES

### Article 1 – Conditions d'admission

L'accueil périscolaire concerne les enfants scolarisés dans les différentes écoles de la ville.

### Article 2 - Dossier d'inscription

Les dossiers d'inscription (RS1) sont téléchargeables sur le site de la Ville ou disponibles sur demande au service scolaire d'Oderfang ou par mail [periscolaire@mairie-saint-avold.fr](mailto:periscolaire@mairie-saint-avold.fr), une quinzaine de jours avant les dates dédiées aux dépôts des dossiers. Il est demandé aux parents de remplir en intégralité les renseignements qui figurent au dossier. Sans fiche d'inscription dûment remplie, aucun enfant ne pourra être accueilli.

### Article 3 - Inscription

La famille remplit et dépose aux dates communiquées, au service scolaire de la Commune via la boîte mail [periscolaire@mairie-saint-avold.fr](mailto:periscolaire@mairie-saint-avold.fr) ou dans la boîte aux lettres du service scolaire Oderfang, le dossier d'inscription complet, qui sera à renouveler pour chaque rentrée scolaire. Il est possible d'inscrire son enfant en cours d'année.

Un courrier du service scolaire confirmera l'acceptation de l'inscription de l'enfant. Un identifiant et code d'accès au KIOSQUE FAMILLE vous sera remis.

### Article 4 – Lieux et horaires d'accueil

L'accueil périscolaire se déroulera dans tous les établissements scolaires, encadré par du personnel sous l'autorité municipale.

- Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi  
de 7h30 à 8h15 GRATUIT  
de 11h45 à 12h15 GRATUIT  
de 16 h à 16 h 15 GRATUIT  
et de 16h00 à 18h00 PAYANT

### Article 5 – Fréquentation

Toutes les absences/présences peuvent se faire à partir de l'espace KIOSQUE FAMILLE jusqu'à 15 heures le jour J ou par mail sur l'adresse [periscolaire@mairie-saint-avold.fr](mailto:periscolaire@mairie-saint-avold.fr). Les mouvements sont alors directement relayés sur les tablettes mis à disposition aux animateurs. Toutes absences non signalées seront facturées.

**2.****❖ Arrivée :**

- **Matin** : Les enfants doivent être accompagnés par un adulte, jusqu'à l'intérieur de la salle d'accueil.
- **Midi** : Les enfants sont pris en charge à la sortie de leurs classes jusqu'à l'arrivée de leurs parents ou responsable.
- **Soir** : L'enfant est accompagné par un animateur dans la salle servant à l'accueil.

**❖ Départ :**

- **Midi** : Le responsable vient chercher l'enfant.
- **Soir** : Le responsable peut venir chercher son enfant à tout moment de 16 h à 18 h.

Les enfants n'étant pas autorisés à partir seuls, ne seront confiés qu'aux parents ou personnes majeures dûment mandatées. Lorsque les parents donnent, par écrit et au début de l'année, l'autorisation à l'enfant de quitter seul le périscolaire, ils sont responsables dès que l'enfant quitte l'enceinte de l'école.

La commune ne saurait être tenue responsable des incidents concernant les enfants survenus avant ou après les horaires de service et/ou en dehors des locaux appropriés.

## CHAPITRE II – FONCTIONNEMENT

### Article 6 – Organisation

Les parents doivent respecter les horaires pour la prise en charge des enfants : arrivée au plus tôt à 7h30 le matin et départ au plus tard 18h le soir, chaque jour d'école. A midi les parents, sur inscription peuvent récupérer leurs enfants jusqu'à 12h15. Les parents qui, sans motif dûment justifié et après deux avertissements, ne respectent pas les horaires de sortie, pourront voir leur(s) enfant(s) exclus(s) du service par le Maire ou son représentant. La Ville se réserve le droit de modifier les modalités du service en cas de nécessité sanitaire.

### Article 7 – Encadrement

Les séances sont assurées par des animateurs en nombre suffisant conformément à la réglementation en vigueur. Ils ne sont pas habilités (hors ATSEM pour les maternelles) à effectuer un change à un enfant qui présente un problème d'incontinence. En cas d'accident, un parent sera contacté afin de venir changer l'enfant. Si la situation perdure, une suspension provisoire devra s'imposer en concertation avec les parents.

### Article 8 – Tarifs

Le tarif forfaitaire pour deux heures (16 h à 18 h) est basé selon le calcul du quotient familial. Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal.

### Article 9 – Facturation - Paiement

#### Facturation :

Les parents s'engagent pour l'année scolaire. La facturation sera transmise mensuellement par le biais du KIOSQUE FAMILLE selon le planning de fréquentation de l'enfant.

#### Paiement :

Le règlement se fera à réception de la facture mensuelle sous 15 jours en espèces, chèque à l'ordre de « Régie périscolaire de Saint-Avoid », carte bancaire, espèces ou par le Kiosque Famille.

A défaut de paiement, une relance sera communiquée via le kiosque, avant le premier courrier recommandé avec accusé de réception puis suivra une procédure de recouvrement par le Trésor Public.

La présence constatée d'un enfant non inscrit au temps d'accueil du soir entraînera une facturation.

**Article 10 – Respect de la discipline**

Afin que les accueils puissent être pris dans de bonnes conditions, le respect de la discipline doit être identique à celui qui est exigé dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir, le respect mutuel et l'obéissance aux règles.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement du service d'accueils périscolaires, les mesures suivantes seront appliquées par courrier adressé aux parents :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
<b>Mesures d'avertissement</b>		
Refus/non respect des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité	Avertissement
<b>Sanctions disciplinaires</b>		
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant	Exclusion temporaire
	Dégradations mineures du matériel	Exclusion temporaire Remboursement du matériel dégradé
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel	Exclusion définitive / Poursuites pénales Remboursement du matériel dégradé

**Article 11 – Responsabilité**

Toute personne venant chercher un enfant, s'il n'en est pas le parent, doit être en capacité de fournir un document justifiant de son identité ainsi qu'une autorisation écrite des parents. En cas d'autorité parentale conjointe, l'autorisation donnée par l'un des parents à une tierce personne de récupérer un enfant présume automatiquement l'accord de l'autre parent.

**Article 12 – Assurances**

Tout dommage réalisé par un enfant mettra en cause la responsabilité de ses parents. Ainsi, les parents doivent disposer d'une assurance en responsabilité civile couvrant les activités périscolaires. Une attestation d'assurance annuelle sera exigée lors de l'inscription périscolaire.

**Article 13 – Médicaments – Santé**

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments (sauf sur protocole du médecin accompagné d'une attestation écrite des parents autorisant le responsable du site ou l'animateur à administrer ce médicament). Le personnel dispose d'une pharmacie de premiers soins afin de soigner les enfants qui se blesseraient. Toutefois le

responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. L'incident sera également inscrit sur un carnet de liaison par le personnel communal, carnet consultable dans les locaux du périscolaire.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, le coordinateur périscolaire confie l'enfant au SAMU ou aux pompiers afin d'être conduit au Centre d'urgence le plus proche. La fiche sanitaire de liaison à disposition sera transmise aux services de secours. Les parents en sont immédiatement informés. Le Directeur de l'école et la direction de la Vie scolaire sont également informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil périscolaire.

#### **Article 14 – Absences :**

Toutes les absences peuvent se signaler via l'espace KIOSQUE FAMILLE jusqu'à 15 heures le jour J ou par mail sur l'adresse [periscolaire@mairie-saint-avold.fr](mailto:periscolaire@mairie-saint-avold.fr). Les mouvements sont alors directement liés sur les tablettes mis à disposition des animateurs. Toutes absences non signalées seront facturées

### **CHAPITRE III – ENGAGEMENTS DES FAMILLES**

#### **Article 15 – Changements de situation**

Tout changement de situation familiale devra être porté à la connaissance du service scolaire dans les plus brefs délais.

#### **Article 16 - Respect des engagements – Acceptation du règlement**

Pour une meilleure gestion des effectifs, l'engagement pris et signé par les parents lors de l'inscription de l'enfant devra être respecté. L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

### **CHAPITRE IV – APPLICATIONS**

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil municipal de Saint-Avold en date du 27 juin 2022. Il est applicable de plein droit à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département (article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il est téléchargeable sur le site de la Commune, affiché dans chacun des salles d'accueils périscolaires et remis à la famille lors de la validation de l'inscription. En cas de litige, les parties chercheront un règlement à l'amiable avant tout recours devant le Tribunal Administratif).

**Le Maire,**

**René STEINER**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
 (Moselle)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance du 27 juin 2022**

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice		33		
N°ordre	Présents	20		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		13		
	M. René STEINER	X		1			X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme BECKER à M.LAUER M.HAYDINGER à M le Maire Mme MESNIER à M.VECCHIO M.MOUTON à VECCHIO M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.CHAALAL à Mme LALLEMENT  Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)  Mme MULLER (excusée) Mme NACIRI (excusée) Mme MATHE (excusée) M.HERBIVO M.AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA			
	Mmes et MM les Adjoints			2			X		14	M. Ismail AJDID		X				
				3			X		15	Mme Solène LALLEMENT	X					
1	M. Umit YILDIRIM	X		4			X		16	Mme Bérangère MESNIER		X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5			X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6			X		18	Mme Nathalie PILI		X				
4	Mme Carine MULLER	X		7			X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X				
5	M. Pascal LAUER	X		8			X		20	Mme Edahbia NACIRI		X				
6	Mme Amandine GUERIN	X		9			X		21	M. Tristan ATMANIA	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10			X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X					
8	Mme Virginie SPIR	X		11			X		23	M. Mohamed CHAALAL		X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12			X									
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		7		TOTAL PRESENTS		4						
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		5		TOTAL ABSENTS		7						
Observations :																

**11. DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL À LA CASAS EN VUE D'AMÉNAGER UNE AIRE DE CO-VOITURAGE: COMPLÉMENT D'INFORMATION À LA DÉLIBÉRATION DU 10 DÉCEMBRE 2020, POINT N° 23.**

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 10 décembre 2020, point n° 23, votre assemblée a autorisé la cession d'une emprise d'environ 55a 06ca, située le long de la RN3, à la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS), à détacher des parcelles d'origine cadastrées section 52 n° 62 et 19, en vue de la création d'une seconde aire de co-voiturage.

Le juge du Livre Foncier imposant désormais aux communes d'inscrire dans leurs délibérations, la dénomination exacte des parcelles cédées, votre commission foncier/opérations immobilières vous propose :

- a) de préciser que, suite à l'arpentage n° 4316H, dressé par le cabinet RIBIC et BOUR le 31 mai 2021, les parcelles cédées à la CASAS, sont les suivantes :

Ban de Saint-Avold  
 Section 52 n° 65/19 – 21a 08ca  
 Section 52 n° 66/19 – 09a 46ca  
 Section 52 n° 67/51 – 10a 66ca  
 Section 52 n° 68/51 – 6a 64ca

Total : 47a 84ca

- b) De préciser que lesdites parcelles sont cédées à la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie représentée par son Président, M. Salvatore COSCARELLA, dont le siège social se situe 10-12 rue du Général de Gaulle 57500 SAINT-AVOLD.

\*\*\*\*\*

*Le conseil municipal a pris acte des informations complémentaires susvisées.*

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 30 juin 2022  
Le Maire,

  
R. STEINER





Echelle - 1/2000



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Emploi codé à la CAS/S  
avec co-voiturage

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 juin 2022  
 PT11.DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL À LA CASAS EN VUE D'AMÉNAGER UNE AIRE DE CO-VOITURAGE: COMPLÈMENT D'INFORMATION  
 À LA DÉLIBÉRATION DU 10 DÉCEMBRE 2020, POINT N° 23.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

## EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 27 juin 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N°ordre	Présents	20		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	
	M. René STEINER		X											
	Mmes et MM les Adjoints			3										
1	M. Umit YILDIRIM	X		4			M. Jean-Claude BREM	X		13				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5			Mme BECKER BARDELMANN		X	14				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6			Mme Hermine MALAMANE	X		15				
4	Mme Carine MULLER	X	X	7			Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16				
5	M. Pascal LAUER	X		8			M. Antoine PELLEGRINI	X		17				
6	Mme Amandine GUERIN	X		9			M. Alain LETULLIER	X		18				
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10			M. Serge HAYDINGER	X		19				
8	Mme Virginie SPIR	X		11			Mme Monique BETTINGER	X		20				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12			M. Olivier MOUTON	X		21				
							Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22				
							M. Kevin HERBIVO		X	23				
							Mme Najia BOUCHENGA	X						
TOTAL PRESENTS				9	TOTAL PRESENTS				7	TOTAL PRESENTS				4
TOTAL ABSENTS				1	TOTAL ABSENTS				5	TOTAL ABSENTS				7
Observations :														
<p>Absent ayant donné procuration à des membres présents</p> <p>Mme BECKER à M. LAUER M. HAYDINGER à M le Maire Mme MESNIER à M. VECCHIO M. MOUTON à VECCHIO M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA M. CHAALAL à Mme LALLEMENT</p> <p>Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)</p> <p>Mme MULLER (excusée) Mme NACIRI (excusée) Mme MATHE (excusée) M. HERBIVO M. AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA</p>														

**12. DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL À LA CASAS EN VUE D'AMÉNAGER UNE AIRE DE CO-VOITURAGE: COMPLEMENT D'INFORMATION À LA DÉLIBÉRATION DU 19 NOVEMBRE 2013, POINT N° 19.**

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 19 novembre 2013, point n° 19, l'assemblée délibérante a autorisé la cession d'une emprise d'environ 30a 62ca, située le long de la RN3, à la communauté d'agglomération Saint-Avold Synthèse (CASAS), à détacher des parcelles d'origine cadastrées section 52 n° 45, 48, 49 et 51, en vue de la création d'une aire de co-voiturage.

Le juge du Livre Foncier imposant désormais aux communes d'inscrire dans leurs délibérations, la dénomination exacte des parcelles cédées, votre commission foncier/opérations immobilières vous propose :

- a) de préciser que, suite à l'arpentage n° 4055U et 4056 P, dressé par le cabinet RIBIC et BOUR le 06 novembre 2013, les parcelles cédées à la CASAS, sont les suivantes :

Ban de Saint-Avold  
Section 52 n° 61/48 – 34a 87ca  
Section 52 n° 60/48 – 1a 73ca  
Total : 36a 60ca

- b) De préciser que lesdites parcelles sont cédées à la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie représentée par son Président, M. Salvatore COSCARELLA, dont le siège social se situe 10-12 rue du Général de Gaulle 57500 SAINT-AVOLD.

\*\*\*\*\*

*Le conseil municipal a pris acte des informations complémentaires susvisées.*

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 30 juin 2022

Le Maire,



R. STEINER



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



DM mise carte à la CASAS.  
au co-voiturage 2

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 VILLE DE SAINT-AVOLD  
 (Moselle)  
 EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
 Séance du 27 juin 2022

Conseillers élus			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		
N° d'ordre	Présents	20	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	
				X		1	X		13	X	
					2		X	14		X	
	Mmes et MM les Adjoints				3	X		15	X		
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	X		16		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	X		17		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	X		18		X	
4	Mme Carine MULLER		X		7	X		19		X	
5	M. Pascal LAUER		X		8	X		20		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	X		21		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	X		22		X	
8	Mme Virginie SPIR		X		11	X		23		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	X					
TOTAL PRESENTS			9			TOTAL PRESENTS			7		
TOTAL ABSENTS			1			TOTAL ABSENTS			5		
TOTAL PRESENTS			9			TOTAL PRESENTS			4		
TOTAL ABSENTS			1			TOTAL ABSENTS			7		
Observations :											

**Absent ayant donné procuration à des membres présents**  
 Mme BECKER à M. LAUER  
 M. HAYDINGER à M. le Maire  
 Mme MESNIER à M. VECCHIO  
 M. MOUTON à VECCHIO  
 M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA  
 M. CHAALAL à Mme LALLEMENT

**Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)**  
 Mme MULLER (excusée)  
 Mme NACIRI (excusée)  
 Mme MATHE (excusée)  
 M. HERBIVO  
 M. AJDID  
 Mme PILI  
 Mme BORRACCIA

**13. INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX.**

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

En date du 15 octobre 2018, la commune de Saint-Avold a signé une convention cadre pluriannuelle concernant le dispositif action cœur de ville. Un avenant à cette dernière a été signé par le préfet de la Moselle et les partenaires le 26 avril 2021.

Ledit avenant instaure un périmètre d'opération de revitalisation du territoire (ORT) conférant ainsi de nouveaux droits juridiques et fiscaux en son sein.

Le périmètre en question a pour objectif de renforcer l'attractivité commerciale au centre-ville, de favoriser la réhabilitation de l'habitat, de mieux maîtriser le foncier et faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.

À l'intérieur de celui-ci peut être instauré un droit de préemption sur les baux commerciaux et fonds de commerces et artisanaux (articles L214-1 et suivants, articles R. 214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Il permet à une commune de se porter acquéreur prioritaire de biens commerciaux et artisanaux en voie d'aliénation, s'ils sont situés dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité préalablement défini, le but étant de conserver leur affectation commerciale et artisanale et par là même de pérenniser la présence de ces commerces et activités artisanales dans le centre-ville.

Ce droit de préemption permettra d'agir concrètement en faveur de la diversité commerciale, en préservant les activités dont la pérennité est menacée d'une part, et en favorisant l'implantation de nouveaux commerces et activités artisanales, d'autre part.

Par ce biais, les fonds acquis doivent être rétrocedés dans le délai de 3 ans à un commerçant ou artisan. Pendant ce délai, et dans l'attente d'un repreneur, le bien peut faire l'objet d'une convention précaire non soumise aux statuts des baux commerciaux.

Toutefois, pour qu'il y ait une procédure de droit de préemption, il est nécessaire d'une part de déterminer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans la commune, et notamment sur des secteurs jugés prioritaires et d'autre part, d'établir un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur du périmètre choisi, ainsi que les menaces pesant sur ceux-ci (rapport d'analyse et plans du périmètre de sauvegarde ci-joint).

Le projet d'instauration du droit de préemption a été transmis, pour avis, aux Chambres Consulaires, conformément à l'article R 214-1 du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs et le périmètre ont reçu l'accord favorable de la Chambre du Commerce et de l'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle.

Aussi,

Considérant que les activités commerciales et artisanales sont indispensables pour satisfaire des besoins de la population et du bien être social et de l'attractivité du centre-ville,

Vu la délibération du 19 septembre 2018, point n° 1, approuvant la convention cadre pluriannuelle du dispositif « Action Cœur de Ville » ;

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Saint-Avold signée le 15 octobre 2018 ;

Vu l'avenant à la convention cadre du programme « Action Cœur de Ville » signé par le préfet de la Moselle et les partenaires le 26 avril 2021 ;

Vu l'article L 214-1 et R 214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable des commissions foncier/opérations immobilières, du commerce et des finances, il vous est demandé :

- a) d'approuver le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur le centre-ville, tel que proposé sur le plan et la liste joints en annexe ;
- b) d'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds de commerces et artisanaux, les baux commerciaux, terrains portant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m<sup>2</sup> ;
- c) de procéder aux mesures de publicité et d'informations conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme prévoyant un affichage de la délibération en mairie pendant un mois et une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera exécutoire après accomplissement de ces formalités.

- d) donne délégation à M. le Maire pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur le périmètre retenu conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, étant précisé que M. le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions en la matière ;
- e) d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter :

- o 2 abstentions : M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI

Pour extrait conforme  
Saint-Avoird, le 30 juin 2022

Le Maire,

R. STENIER





*→ Sce Foharier*  
*→ Sce Commerce*  
*→ n. lotu elier.*  
**Monsieur le Maire**  
Mairie de Saint-Avold  
36, Boulevard de Lorraine  
BP 10019  
57501 SAINT-AVOLD Cedex

Dossier suivi par :  
Ghislain DELL'OLMO - Jérôme VANEL  
Responsables d'études Observatoire - Urbanisme  
CCI Moselle Métropole Metz  
e-✉ : [g.dellolmo@moselle.cci.fr](mailto:g.dellolmo@moselle.cci.fr) / [j.vanel@moselle.cci.fr](mailto:j.vanel@moselle.cci.fr)

Metz, le 25 mai 2022

**Objet : Instauration du droit de préemption commercial**

Monsieur le Maire,

Je me réfère à votre courrier en date du 30 mars 2022 par lequel vous me transmettez, pour avis, le projet d'instauration du droit de préemption sur les fonds commerciaux et artisanaux, baux commerciaux et terrains portant des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m<sup>2</sup> et 1000 m<sup>2</sup>, ou destinés à en accueillir, pour la commune de Saint-Avold.

La mise en place de cet outil doit permettre à la collectivité de maintenir une diversité commerciale au sein d'un périmètre préalablement défini, et ce, dans un contexte général d'érosion de la commercialité des centres-villes.

Une lecture attentive du dossier par mes Services nous a permis de bien prendre note de vos motivations. La délibération présentée affirme la volonté municipale de pérenniser le commerce et l'artisanat au sein du cœur de ville. Elle s'inscrit ainsi dans le programme de revitalisation « Action Cœur de Ville » (ACV) que la commune a engagé depuis 2018, notamment avec la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Le **diagnostic** établit un recensement exhaustif de l'offre existante (commerces et services avec vitrine), ainsi que des locaux vacants, sur différentes échelles (périmètre élargi, périmètre ORT, hypercentre).

.../...



En rappelant les évolutions localement observées ces dernières années, le document identifie les **enjeux et les menaces** qui pèsent sur l'**attractivité** commerciale et artisanale (développement de la vacance, y compris de long terme, mutation de locaux d'activité en logements, niveau élevé des loyers, dégradation des bâtis...). Il aurait été toutefois intéressant de pouvoir observer, par rue, les activités qui ont pu se développer et celles où la diversité commerciale est menacée : une identification des différentes activités considérées comme « essentielles », pour lesquelles il ne reste plus qu'un ou deux exploitants (*par exemple : boucherie-charcuterie, fleuriste...*).

En outre, le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat qui a été retenu est clairement délimité, via un plan cadastral comprenant le numéro de rue et la parcelle correspondante. Nous constatons toutefois que ce périmètre s'avère plus restreint que le périmètre ORT défini pour votre programme ACV. Nous l'interprétons comme une volonté d'intervenir de manière ciblée sur les rues les plus stratégiques du centre-ville.

Aussi, afin d'éviter toute confusion dans l'exercice de cette préemption commerciale, nous tenons à vous rappeler les modalités d'utilisation de cette prérogative, les motivations en page 23 du « Rapport sur l'état du Commerce et de l'Artisanat du centre-ville à Saint-Avold » pouvant amener à une interprétation erronée de la législation :

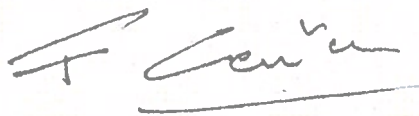
- le **délai légal de rétrocession est de 2 ans** à compter de la prise d'effet de la cession suite à la préemption. Celui-ci peut être prolongé d'un an uniquement dans le cas d'une location-gérance.
- le **droit de préemption commercial ne concerne pas les murs attachés au fonds de commerce ou artisanal**. En cas de cession simultanée des murs et du fonds, l'acquisition des murs relève du droit de préemption urbain.

Enfin, nous suggérons que le **projet de délibération indique nommément la totalité des biens concernés par la préemption**, à savoir : « *les fonds commerciaux et artisanaux, baux commerciaux et terrains portant des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m<sup>2</sup> et 1000 m<sup>2</sup>, ou destinés à en accueillir* ».

Nonobstant ces remarques et points de vigilance, **la CCI de la Moselle émet un avis favorable sur votre projet d'instauration d'un droit de préemption commercial.**

En outre, mes Services restent à votre disposition pour accompagner, collectivement et individuellement, les commerçants et porteurs de projet de votre commune.

Vous souhaitant prompt réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



**Le Président,  
Fabrice GENTER**



**Direction du Développement Economique**

Affaire suivie par : Sébastien SCHOSSELER  
Tél. : 03 87 39 31 66 - E-mail : sschosseler@cma-moselle.fr

Référence : 2022-018/SSC.AB

Monsieur le Maire  
Mairie de Saint-Avold  
36 Boulevard de Lorraine  
BP 10019  
57501 SAINT-AVOLD CEDEX

METZ, le 30 MAI 2022

Monsieur le Maire,

Vous nous informez, par correspondance reçue le 6 avril dernier, de la volonté de la commune de Saint-Avold de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, lequel vise à instaurer un droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains à vocation commerciale.

Aussi, vous sollicitez, comme le prévoit l'article R214-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle quant à l'instauration de ce dispositif et la délimitation dudit périmètre de sauvegarde.

Cet outil se veut apporter une réponse aux enjeux de maintien de la diversité commerciale et artisanale dans les centres-villes, quartiers ou villages, lorsqu'elle est menacée. Il complète la palette de solutions offertes aux collectivités notamment le droit de préemption urbain qui peut s'appliquer aux cessions immobilières.

En l'espèce, il s'inscrit dans la continuité des efforts menés dans le cadre du programme Action Cœur de Ville (ACV), dont nous sommes partenaires, lequel reconnaît des difficultés au centre-ville de Saint-Avold.

Le rapport d'analyse de la situation commerciale et artisanale pose assez justement les constats et enjeux propres à la commune de Saint-Avold, et plus particulièrement au cœur de ville, et souligne à juste titre le rôle majeur de l'artisanat\*. La dynamique engagée commence, par ailleurs, à porter ses fruits et de nouvelles implantations s'opèrent. Ceci étant, les équilibres restent fragiles. La vacance commerciale, la perte de diversité, la vétusté des locaux et devantures, la reprise/transmission des entreprises et les changements de destination sont les principales menaces à la revitalisation économique du centre-ville.

Elément différenciant par nature et maillon essentiel de la chaîne d'approvisionnement local, l'artisanat, et particulièrement l'artisanat commercial et les services aux particuliers, participe de l'attractivité des centres-villes. Néanmoins, son maintien, et plus encore son implantation, relèvent bien souvent des plus grandes difficultés. En effet, les logiques de densification et de mutation du tissu urbain remettent parfois en cause les conditions d'exploitation des activités (accès, desserte, stationnement...), de même la concurrence d'autres fonctions « plus rentables » (logement, « services à vitrine », bureaux...), que vous identifiez fort justement, se fait le plus souvent au détriment de l'artisanat.

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**CHAMBRE DE MÉTIERS ET/DE L'ARTISANAT DE LA MOSELLE**

Pôle des Métiers de METZ - 5 boulevard de la Défense - CS 85840 - 57078 METZ CEDEX 3  
Tél. : 03 87 39 31 00

Toute correspondance est à adresser au Siège  
Pôles des Métiers de THIONVILLE - FORBACH / Espace conseil de SARREBOURG  
Numéro SIRET : 185 722 048 001 38 - Code APE : 9411 Z - N° d'identification TVA : FR 96 185 722 048  
 [www.cma-moselle.fr](http://www.cma-moselle.fr)



Par ailleurs, un local artisanal n'est pas un local comme les autres. Il comporte un atelier ou un laboratoire de fabrication qui renchérisse les coûts d'installation et d'aménagement en exigeant de la surface, rare en centre-ville. De même, il abrite le plus souvent une entreprise de petite taille, portée par le seul dirigeant, aux moyens limités, qu'ils soient financiers ou humains.

Aussi, et alors même que Saint-Avold compte en son centre-ville de nombreux artisans\* (336 sur la commune dont 151 sur le périmètre ORT élargi), que plus de 8 activités sur 10 relèvent de l'alimentaire ou des services (84%) et que plus d'un tiers des entreprises seront à céder à court ou moyen terme, l'enjeu de maintien de la diversité artisanale n'en est que plus fort.

**En conséquence, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle émet un avis favorable à l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur le centre-ville de Saint-Avold, tel qu'annexé à la présente.**

Nous prenons acte de votre volonté de restreindre le périmètre de sauvegarde aux secteurs à la commercialité la plus forte, en dérogeant au périmètre ORT, ce qui a le mérite de prioriser l'action pour la rendre plus efficace.

Concernant le projet de délibération, nous suggérons néanmoins de le compléter des éléments suivants :

- mentionner explicitement « les activités artisanales », en complément des formulations relatives au « commerce » (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> paragraphes) afin de tenir compte du rôle majeur de l'artisanat dans l'économie du cœur de ville ;
- reprendre les principes du délai de rétrocession – paragraphe 7 - (y compris au rapport), qui est de 2 ans (prolongé à 3 ans si location-gérance) ;
- corriger « Chambre des Métiers » par Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle ;
- compléter le « b) » en faisant référence à tous les biens objet de la préemption : *fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux, terrains portant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup>.*

Complémentairement et compte tenu de l'impact d'un tel dispositif sur l'environnement des entreprises, nous pensons utile qu'une démarche d'information spécifique soit menée auprès des artisans et artisans-commerçants, et ce dès son instauration, afin d'éviter que l'usage ultérieur du droit de préemption, dont nous appelons de nos vœux qu'il se fasse avec le plus grand discernement, ne suscite des incompréhensions auprès des futurs cédants concernés.

Nous vous rappelons, enfin, que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle est un partenaire de premier ordre de la « Création/Reprise/Transmission » d'entreprises et que les services de la Compagnie peuvent être mobilisés aux côtés des porteurs de projet, cédants et repreneurs d'entreprises artisanales.

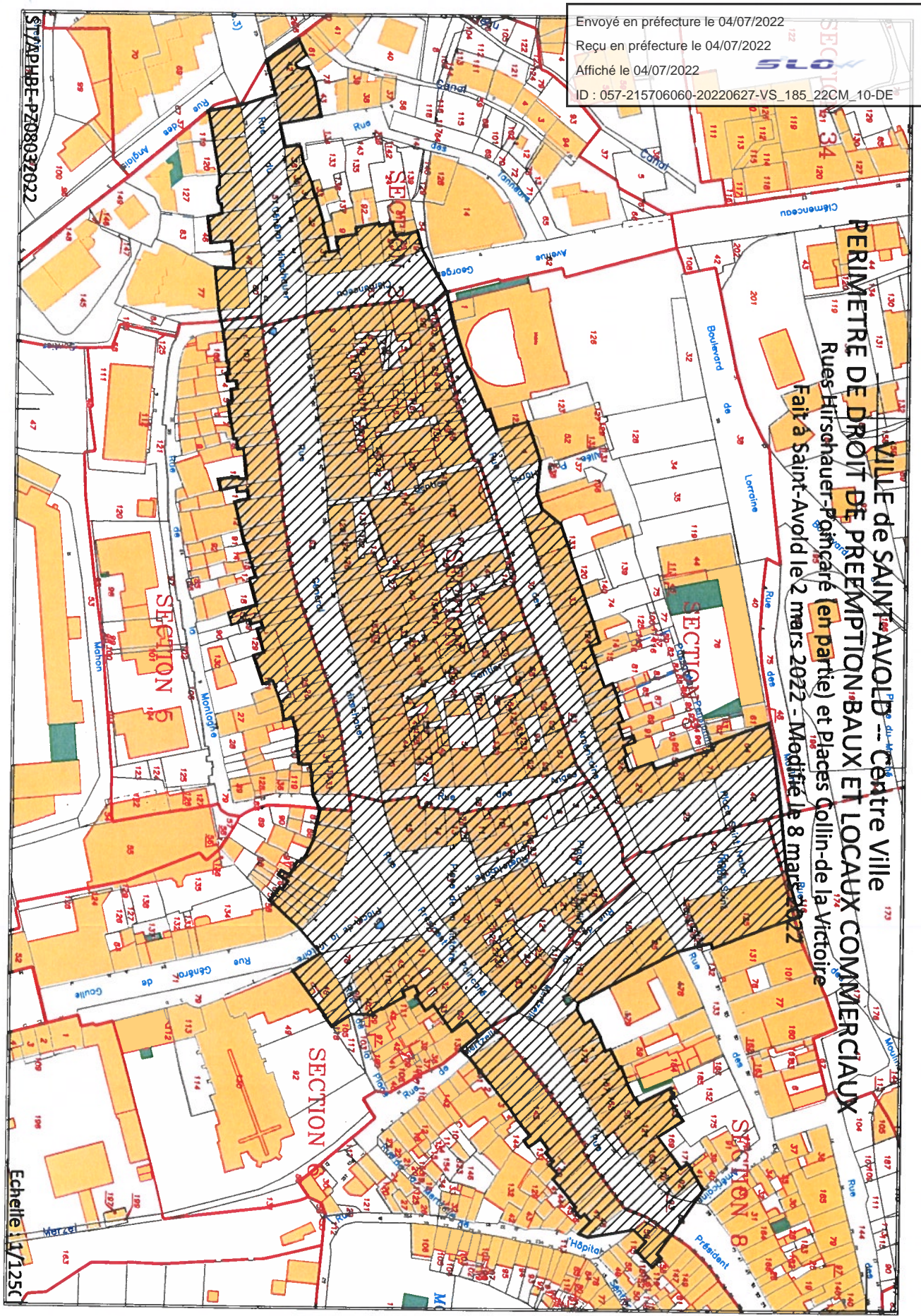
Restant à votre disposition pour toute information utile, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président



Philippe FISCHER

\*Etude CMA Moselle pour le compte de la CASAS – « L'artisanat du Cœur de Ville de Saint-Avold » - janvier 2019



PT 13. INSTALLATION DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 juin 2022  
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
**ADRESSES ET NUMÉROS DE VOIRIE DU PÉRIMÈTRE DU**  
**DROIT DE PRÉEMPTION PORTANT SUR**  
**LES BAUX ET LOCAUX COMMERCIAUX ET ARTISANAUX**

NOM DE LA RUE	NUMÉRO DE VOIRIE
RUE DU GÉNÉRAL HIRSCHAUER	N°1-2-3-5-6-7-8-9-10-11-12-13-15-16-17-18-20- 21-22-23-26-27-28-29-31-32-33-34-35-36-37- 38-39-40-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52- 53-54-55-56A-57-58-59-60-61-62-64-65-66-67- 68-69-70-71-72-73-74-74A-75-76
RUE DES AMÉRICAINS	N°3-4-5-6-8-10-14-16-17-19-21-23-25-27-28- 29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-46
RUE DES ANGES	N°1-3-4-5-7
RUE DU PRÉSIDENT POINCARÉ	N°1-3-4-5-6-7-8-9-12-14-16-18-19-20-21-22-23- 24-25-26-27-28-30-31-32-33-35-36-37-38-40- 42
PLACE DE LA VICTOIRE	N°2-4-5-6-8-9-10-11-12-14-15-16-17-19-23-27- 29-31
AVENUE GEORGES CLÉMENTEAU	N°1-2-3-4-5-6-7
PLACE SAINT NABOR	N°1-3A-4-5
RUE DE LA MERTZELLE	N°10A-10B-12B
PLACE PAUL COLLIN	N°6-8
RUE DE LA SALLE	N°2
BOULEVARD DE LORRAINE	N°40

# Rapport sur l'état du Commerce et de l'Artisanat du centre-ville à Saint-Avoird



Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 04/07/2022

ID : 057-215706060-20220627-VS\_185\_22CM\_10-DE

Vivre la Ville  
**SAINT-AVOIRD**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 Juin 2022

PT 13. INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

# Sommaire

- 1) Constats: pages 3 à 9
- 2) Comment expliquer la vacance commerciale ?
  - L'âge des commerçants-artisans: page 11
  - La faible valeur ajoutée: page 12
  - L'absence de flux et d'attractivité: page 13
  - L'impréparation à l'entrepreneuriat: page 14
  - Des travaux trop importants: page 15
  - Des logements créés au RDC des rues commerçantes: page 16

- 3) Pourquoi mettre en place un périmètre et un droit de préemption spécifique en centre-ville de Saint-Avoird ?
  - Pour agir contre la spéculation immobilière: page 18
  - Pour soutenir la stratégie définie depuis 2020: pages 19 à 22
- 4) Le Droit de Préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et artisans: pages 23 et 24
- 5) Conclusion: page 25

# 1) Constats



Envoyé en préfecture le 04/07/2022  
Reçu en préfecture le 04/07/2022  
Affiché le 04/07/2022  
ID : 057-215706060-20220627-VS\_185\_22CM\_10-DE

3



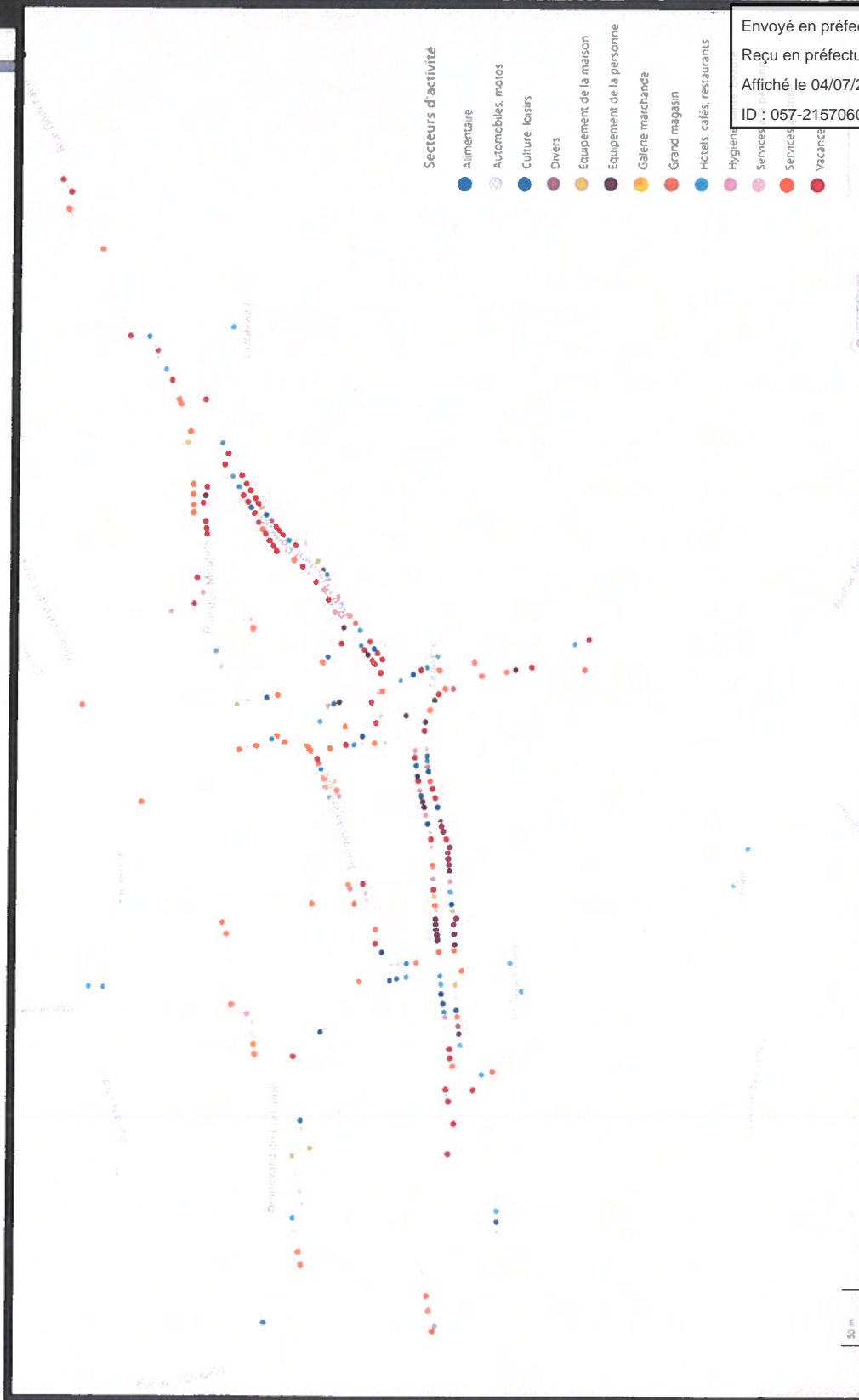
# 1) CONSTATS

**l'importance du  
commerce et de  
l'artisanat  
en centre ville:**

**294**

**LOCAUX**

(UN OBSERVER 2022, Aguram.  
Base ORT élargi)



Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

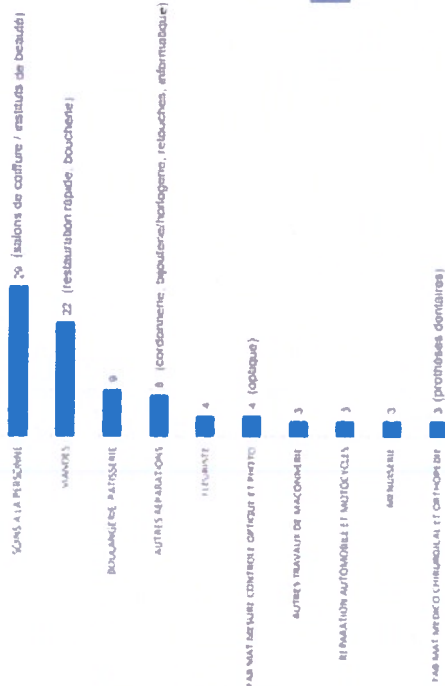
Affiché le 04/07/2022

ID : 057-215706060-20220627-VS\_185\_22CM\_10-DE

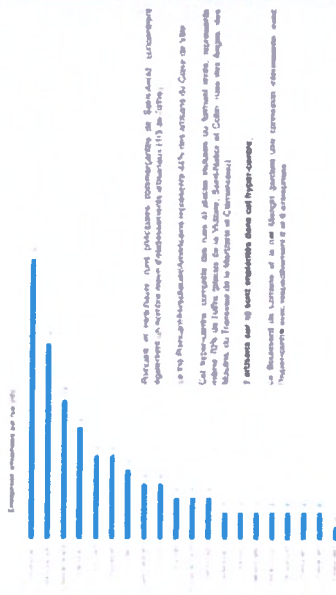
# 1) CONSTATS

## Le commerce et l'artisanat en centre ville sont 2 pôles économiques majeurs !

### SAINT-AVOLD – PÔLE ARTISANAL MAJEUR DU TERRITOIRE LES ACTIVITES ARTISANALES DU CŒUR DE VILLE – LE TOP 10



### SAINT-AVOLD – PÔLE ARTISANAL MAJEUR DU TERRITOIRE GÉOGRAPHIE ARTISANALE DU CŒUR DE VILLE

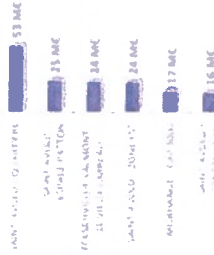


### Le niveau d'activité

Activité commerciale des principaux pôles  
(CA Saint-Avold Synergie et territoires voisins)

8%

Part du centre ville de Saint-Avold dans l'activité commerciale de la CA Saint-Avold Synergie



Envoyé en préfecture le 04/07/2022  
Reçu en préfecture le 04/07/2022  
Affiché le 04/07/2022  
ID : 057-215706060-20220627-VS\_185\_22CM\_10-DE



# 1) CONSTATS

## Une ville historiquement commerçante et artisanale avec de belles enseignes !

Des consommateurs satisfaits à 79 % de leurs achats en centre-ville (étude CCI Moselle 2019)

Des commerces bien ancrés dans leur territoire: 56% n'ont pas changé d'occupation

Des implantations récentes qui donnent une nouvelle attractivité au centre-ville !



### Le commerce

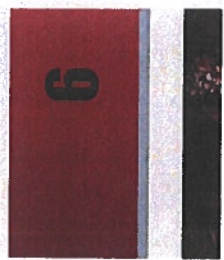
Dynamique du tissu commercial du centre-ville de Saint-Avold (étude 2019, 2017)

# 56 %

Part de commerces commerciaux n'ayant pas changé de management effectif

Dynamique commerciale (étude des enseignes de commerce)	Evolution du nombre de commerces	Evolution des surfaces commerciales
Stabilité	14 %	11 %
Augmentation	8 %	17 %
Diminution	14 %	12 %
Evolution globale	36 %	40 %

Le tissu commercial du centre-ville de Saint-Avold est dynamique. Le nombre de commerces a augmenté de 8 % et les surfaces commerciales de 17 % entre 2017 et 2019. Cette dynamique est portée par les enseignes de commerce de proximité, qui ont vu leur nombre passer de 14 à 17 et leur surface de 11 à 17 %. Les enseignes de commerce de proximité ont également vu leur surface augmenter de 11 à 17 %.



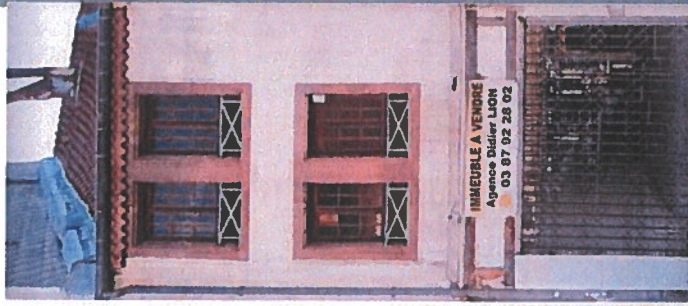
# **1) CONSTATS**

## **Une situation néanmoins préoccupante à moyen terme !**

**Des points de vigilance à suivre en priorité:**

- **Une carence dans certaines activités (équipement de la maison, restauration de qualité) et une sur-représentativité dans d'autres secteurs (soins/beauté, restauration rapide, services à vitrine...)**
- **Une image « vieillotte » (façades, enseignes...) et des horaires peu adaptés aux contraintes des consommateurs modernes**
- **Des loyers plus élevés que dans les autres villes moyennes de Moselle –Est (+20 %)**
- **Et, peut-être, le plus important: des propriétaires qui n'entretiennent pas leur patrimoine en centre-ville !**

**7**



Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 04/07/2022

**SLO**

ID : 057-215706060-20220627-VS\_185\_22CM\_10-DE

# 1) CONSTATS

## Une vacance importante en centre ville:

## 85 locaux vacants

(Source Im'observer, AGURAM, 2022/ base ORT élargi)

Nb de commerces ouverts :	294
Nb de commerces fermés :	85
<b>Total</b>	<b>379</b>
Taux de vacance	22.42%

	nb de cellules	%
Alimentaire	26	8.84
Automobiles, motos	9	3.06
Culture, loisirs	17	5.78
Divers	13	4.42
Equipement de la maison	20	6.80
Equipement de la personne	20	6.80
Hôtels, cafés, restaurants	44	14.97
Hygiène, santé, beauté	24	8.16
Services à la personne	43	14.63
Services à vitrine	78	26.53
<b>TOTAL</b>	<b>294</b>	<b>100</b>

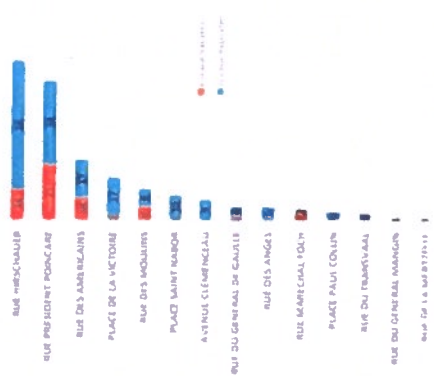
	nb de cellules	%
Alimentaire	26	6.86
Automobiles, motos	9	2.37
Culture, loisirs	17	4.49
Divers	13	3.43
Equipement de la maison	20	5.28
Equipement de la personne	20	5.28
Hôtels, cafés, restaurants	44	11.61
Hygiène, santé, beauté	24	6.33
Services à la personne	43	11.35
Services à vitrine	78	20.58
Vacants	85	22.43
<b>TOTAL</b>	<b>379</b>	<b>100</b>

### Le commerce

La vacance commerciale dans le centre-ville de Saint-Avoird

# 64

Nombre de locaux commerciaux vacants recensés dans le centre-ville de Saint-Avoird



#### → Commentaires

1. Les rues du centre-ville de Saint-Avoird sont caractérisées par une forte densité de locaux commerciaux. Les rues les plus vacantes sont donc les rues les plus commerçantes.
2. Les rues les plus vacantes sont donc les rues les plus commerçantes. Les rues les plus vacantes sont donc les rues les plus commerçantes.
3. Les rues les plus vacantes sont donc les rues les plus commerçantes. Les rues les plus vacantes sont donc les rues les plus commerçantes.
4. Les rues les plus vacantes sont donc les rues les plus commerçantes. Les rues les plus vacantes sont donc les rues les plus commerçantes.
5. Les rues les plus vacantes sont donc les rues les plus commerçantes. Les rues les plus vacantes sont donc les rues les plus commerçantes.

## 64 locaux vacants dans l'hyper-centre (étude CCI 2019)

# 8

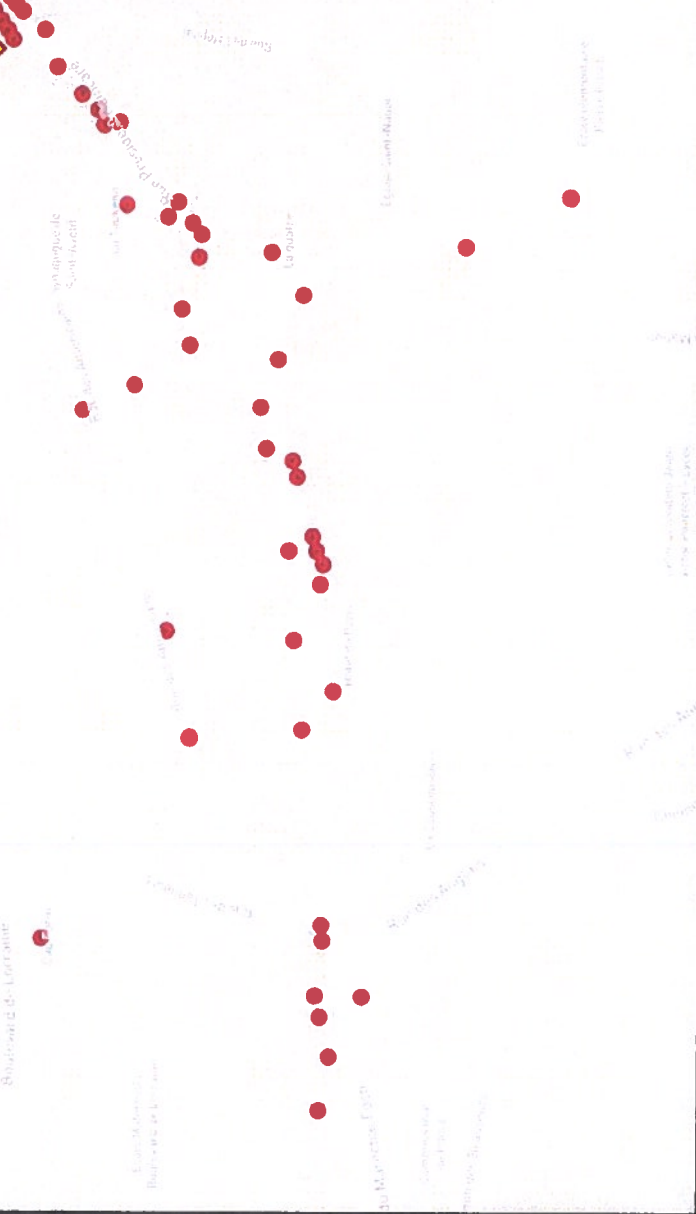
## 1) CONSTATS

**Une vacance importante en centre ville:  
De fortes disparités selon les rues !**

- De très fortes disparités en terme de vacance commerciale:
- ❖ Rue Poincaré: 28 locaux vacants (dont 18 entre le N°39 et le N°72, fin de la rue) et de nombreux « changements de destination » en RDC.
- ❖ Rue Hirschauer: seulement 12 locaux vacants / 74 numéros
- ❖ Place Saint-Nabor: aucun local vacant



**Trop de locaux vacants et de changements de destination (logements en Rez-de-Chaussée) à partir du N°39 rue Poincaré**



Envoyé en préfecture le 04/07/2022

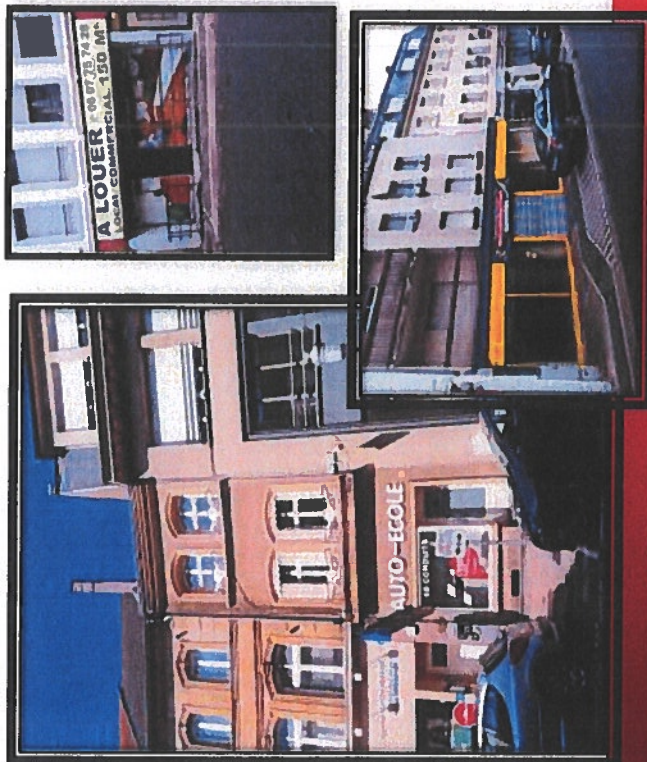
Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 04/07/2022

ID : 057-215706060-20220627-VS\_185\_22CM\_10-DE

SLOX

## 2) Comment expliquer la vacance commerciale et artisanale en centre-ville ?



10

# 2) Comment expliquer la vacance commerciale et artisanale en centre-ville ?

## L'âge des commerçants- artisans

Des dirigeants qui partent à la retraite et qui ne trouvent pas de repreneurs:  
- 3 bottiques « textile » fermées  
en 2018 faute de repreneurs

**La moyenne d'âge des  
dirigeants  
= 46 ans (données 2022)**

**19 Dirigeants aux portes  
de la retraite !**

**11**



## ARTISANAT ET EMPLOI DU CŒUR DE VILLE\* LES DIRIGEANTS (hors domiciliations administratives)

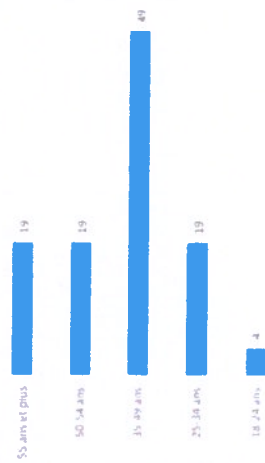
De forts enjeux de **maintien de l'emploi et des savoir-faire** et de **préservation de la diversité** de l'offre artisanale en Cœur de Ville, malgré :

- Une **pyramide des âges** plutôt moins préoccupante
- Une proportion de « **jeunes dirigeants** » plutôt plus importante que la moyenne....

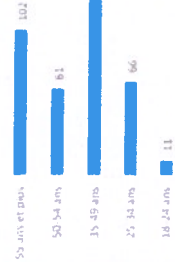
### Mais...

- 19 dirigeants concernés à moyen terme (50 ans et plus), pour 15 établissements (32 emplois)
- 19 dirigeants aux « portes de la retraite »
- 17 établissements concernés et potentiellement confrontés à des logiques de **transmission/reprise** ou de **cessation d'activité** (41 salariés) à **court terme**
- 10 établissements concernés à **très court terme** (dirigeants âgés de 60 ans et plus)

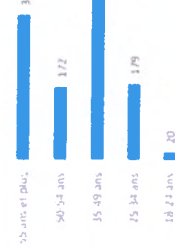
Pyramide des âges Cœur de Ville



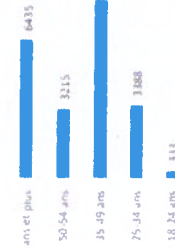
Pyramide des âges Saint-Avoird



Pyramide des âges CASAS



Pyramide des âges Moselle



Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 04/07/2022

ID : 057-215706060-20220627-VS\_185\_22CM\_10-DE





## 2) Comment expliquer la vacance commerciale et artisanale en centre-ville ?

### L'absence de flux naturel et de boutiques attractives

**Le flux de consommateurs en centre-ville n'est pas le même que celui des centres –commerciaux,**

**Il faut installer plus de commerces de « destination »:**

- **Différenciants: cf. Concept-store 017, rue poincaré, où certaines clientes viennent de Metz et de Thionville !**
- **A forte marge: cf. la Réserve, épicerie fine Française, avenue clémenceau): Ouverture fin 2021 = vente de caviar Français et de truffes du périgord à Noël**



# 2) Comment expliquer la vacance commerciale et artisanale en centre-ville ?

## L'impréparation à l'Entrepreneuriat

Peu de commerçants-artisans sont formés et accompagnés: Business plan et Business model leur sont inconnus.  
Peu de commerces créateurs d'emplois salariés sont créés.

Qui connaît les 10 Indicateurs essentiels (KPI) pour évaluer la performance d'un magasin ? :

- |                                                         |                                              |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| 1. Le flux piéton (la fréquentation du point de vente)  | 6. Le chiffre d'affaires par m <sup>2</sup>  |
| 2. Le nombre de transactions ou de tickets              | 7. Le ratio de Rotation des stocks           |
| 3. Le taux de conversion                                | 8. Le ratio des ventes par employé           |
| 4. Le nombre moyen d'articles achetés                   | 9. Le coût d'acquisition client (CAC)        |
| 5. La valeur moyenne des transactions (ou panier moyen) | 10. La mesure du taux de croissance annuelle |

14

## 2) Comment expliquer la vacance commerciale et artisanale en centre-ville ?

### Des travaux de remise aux normes réalisés

Beaucoup de locaux commerciaux sont en très mauvais état, ce qui est réhibitoire pour leur location. Le financement des travaux de remise aux normes est souvent demandé aux locataires par les propriétaires, sans contreparties.

**3 exemples de coûts estimés de remise en état de locaux commerciaux en RDC et de loyers, rue Hirschauer:**



**Travaux:  
10 KC**  
Loyer: 500 €/mois



**Travaux:  
60 KC**  
Loyer: 1500 €/mois



**Travaux:  
80 KC**  
Loyer: 1500 €/mois

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 04/07/2022

SLO

ID : 057-215706060-20220627-VS\_185\_22CM\_10-DE

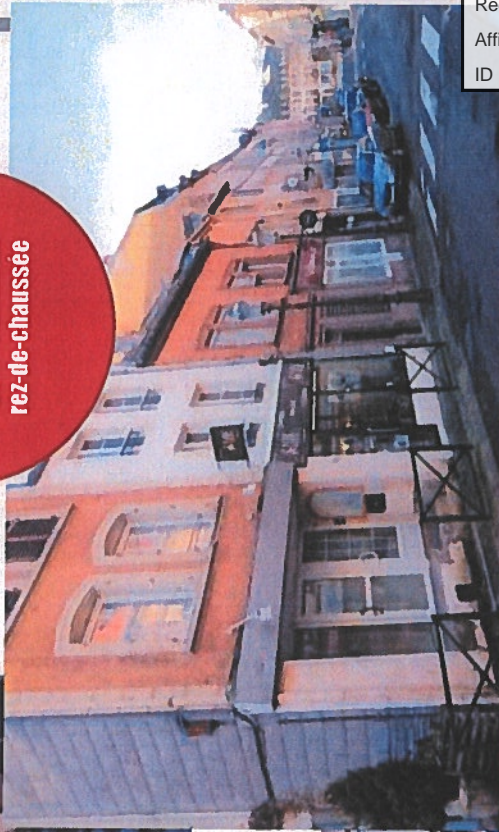
## 2) Comment expliquer la vacance commerciale et artisanale en centre-ville ?

### Des logements créés en rez-de-chaussée des rues commerçantes

**Les changements de destination ont abouti à des désastres en terme de linéarité commerciale...et à l'émergence de « marchands de sommeil ».**



24, rue Poincaré:  
Un local artisanal  
coincé entre 2  
appartements de  
rez-de-chaussée



44, rue Poincaré:  
Une enfilade de  
locaux fermés et  
d'appartements  
vétustes

Encore un  
changement de  
destination en  
cours: au 60, rue  
Poincaré !

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 04/07/2022

SLO

ID : 057-215706060-20220627-VS\_185\_22CM\_10-DE

# 3) Pourquoi mettre en place un périmètre et un droit de préemption spécifique en centre-ville de Saint-Avold ?

Périmètres



- Hypercentre
- Opération de renouvellement du territoire (ORT)
- Périmètre élargi



Envoyé en préfecture le 04/07/2022  
Reçu en préfecture le 04/07/2022  
Affiché le 04/07/2022  
ID : 057-215706060-20220627-VS\_185\_22CM\_10-DE



17

### **3) Pourquoi mettre en place un périmètre et un droit de préemption spécifique à saint-avold ? Pour agir contre la spéculation immobilière**

- Depuis 10 ans, la production des mètres carrés est assurée par des investisseurs ou des sociétés foncières, assez peu par des commerçants.
- Dans les centres-villes, en 10 ans, les changements ont été spectaculaires: **seuls 30 % des commerçants et artisans sont propriétaires de leurs murs.**
- La rémunération des investisseurs (loyers) augmente alors que la capacité à payer des locataires (enseignes ou commerçants indépendants) se réduit régulièrement.

**Hier, une stratégie de revitalisation commerciale pouvait se travailler seulement avec les commerçants-artisans (qui étaient aussi propriétaires). Aujourd'hui, l'action vers les propriétaires bailleurs des commerces devient un des fondamentaux de l'action publique en faveur du commerce de centre-ville.**

SOURCE: Cabinet Lestoux et associés

18

# 3) Pourquoi mettre en place un périmètre et un droit de préemption spécifiques à saint-avold ?

Pour soutenir la stratégie définie depuis 2020 grâce à l'aide de la Banque des Territoires

**FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL  
ET ÉCONOMIQUE ÉQUILIBRÉ - LOT 3 - ACTION  
COEUR DE VILLE**

segat  
MUNICIPALITÉ DE LA



Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 04/07/2022

ID : 057-215706060-20220627-VS\_185\_22CM\_10-DE



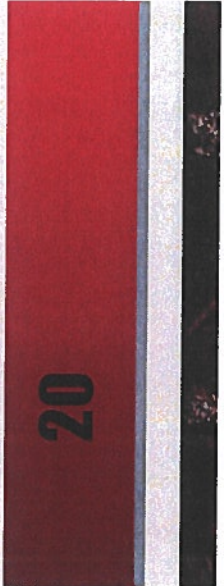
# 3) Pourquoi mettre en place un périmètre et un droit de préemption spécifiques à saint-avold ?

**Pour soutenir la stratégie définie depuis 2020**

**Réorganiser le tissu commercial par univers marchands.**

**Avec des commerces regroupés au sein du coeur marchand actuel, la possibilité est offerte de réorganiser son tissu commercial par univers commerciaux : un pôle alimentaire de proximité, un pôle d'animation, un pôle service, un linéaire shopping...**

**Extrait de l'étude SEGAT QUARTIER VILLE réalisée pour la Banque des Territoires et présentée en Maire de Saint-Avold le 12 décembre 2020**



## 5. ENJEUX & STRATÉGIE

5.3 Définir les circuits marchands prioritaires et relocaliser les commerces qualitatifs sur les circuits marchands attractifs

### PRÉAMBULE METHODOLOGIQUE

**Présentation de la méthodologie** La stratégie méthodologique est destinée à définir l'usage prioritaire pour les commerces du territoire de Saint-Avold sur son attractivité. L'autre enjeu est de définir un pôle de proximité de 0,5 à 1 km autour de chaque commerce.

1. Dimension esthétique / fonctionnelle du cios commercial
2. Nature intrinsèque de l'offre
3. Rareté / caractère différenciant de l'offre
4. Emplacement adapté du commerce dans l'organisation des circuits marchands

**Présentation de la moyenne** La moyenne générale de l'attractivité des commerces du territoire de Saint-Avold est de 2/5. Les points les plus commerciaux selon chaque note sont les suivants (sur 250 boutiques) :

- Commerces notes 5/5 : 5%
- Commerces notes 4/5 : 16%
- Commerces notes 3/5 : 32%
- Commerces notes 2/5 : 12%
- Commerces notes 1/5 : 5%
- Commerces notes 0/5 : 30%



- La moyenne générale de l'attractivité des commerces du centre-ville est particulièrement faible, en raison notamment de la vacance commerciale considérable. Elle ne peut laisser espérer une reconquête à l'échelle de l'ensemble du centre-ville, la tâche étant trop difficile à entreprendre.
- La seule option véritablement disponible à ce stade consiste à désactiver certains linéaires marchands trop en difficultés, quitte à leur attribuer de nouvelles vocations (rue des arts, ateliers de production...) et à favoriser la relocalisation des commerces qualitatifs mal positionnés.

SEGAT **Objectif ville** pour la **Caisse des Dépôts** - Rue 3 - Favoriser un développement commercial et économique équilibré - Action : leur de Ville Banque des Territoires, Caisse des Dépôts 12/2020

# 3) Pourquoi mettre en place un périmètre et un droit de préemption spécifiques à saint-avold ?

Pour soutenir la stratégie définie depuis 2020

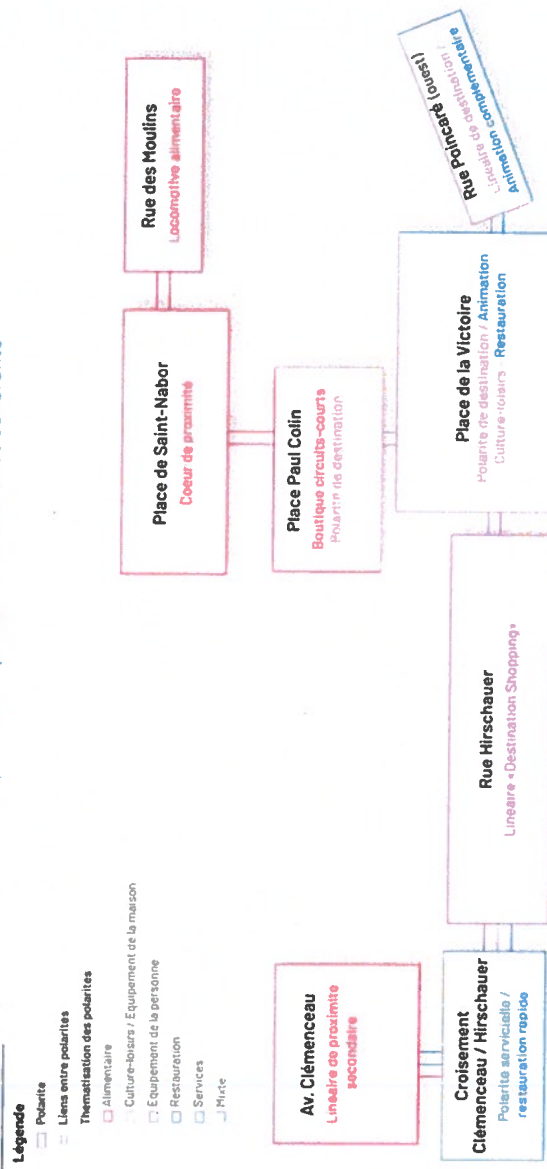
Envisager à terme de nouvelles programmations commerciales.

Saint-Avold se distingue de la plupart des villes de taille intermédiaires par un tissu riche, diversifié, et déjà composé de nombreuses offres différenciantes. Si des marges de manœuvres existent encore en matière d'offres de destination / animation, le créneau de l'offre de proximité\* semble davantage à creuser.

\*Projet de Halle de Marché, en cours  
Extraits de l'étude SEUAT OBJECTIF VILLE réalisée pour la Banque des Territoires et présentée en Mairie de Saint-Avold le 12 décembre 2020

## 5. ENJEUX & STRATÉGIE

5.3 Reorganiser les circuits marchands prioritaires par univers marchands cohérents



- Cette proposition de nouvelle disposition des univers commerciaux permet :
  - Le renforcement de polarités commerciales dont la vocation est déjà plus ou moins affirmée et donc déjà appropriée par les chalandes : Destination shopping Hirschauer, polarité Animation/Plac de la Victoire...
  - La création de nouvelles polarités commerciales thématiques, permettant de créer un réel cœur marchand pour le centre-ville de Saint-Avold, mais également de développer des circuits marchands cohérents et complémentaires entre eux : Cœur de proximité Place Saint-Nabor (= Destination village \*), polarité de proximité secondaire Avenue Clémenceau...
  - Cette proposition prend en compte les atouts et faiblesses de chaque séquence urbaine ou g'inscrivent ces polarités : axe de flux, piédestal, tenue du marché, végétalisation, dimension patrimoniale...

SEUAT Objectif Ville pour la Banque des Dépôts - au 31 décembre 2020 - Développement commercial et économique équilibré - Action Cœur de ville Banque des Territoires Caisse des Dépôts - 12/2020





## **4) Le Droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et artisanaux**

**L'outil serait primordial pour la Ville de Saint-Avoid puisqu'il permettrait, après la procédure de validation par la CCI et la CMA, d'instaurer un périmètre, dit de sauvegarde, au sein duquel elle pourra exercer un droit de priorité spécifique sur les fonds et murs commerciaux. L'exercice de ce droit suppose l'existence d'un projet de reprise et oblige la commune à y installer un repreneur dans un délai de 3 ans maximum.**

**En effet, ce droit de préemption est aujourd'hui cessible\* à un tiers (EPI, SEM...). Il doit être réservé à des activités éminemment stratégiques et il offre l'avantage de réduire les spéculations sur certains emplacements commerciaux n° 1.**

\*LE DÉLAI LÉGAL DE RÉTROCESSION EST DE 2 ANS À COMPTER DE LA PRISE D'EFFET DE LA CESSION SUITE À LA PRÉSCRIPTION. CELUI-CI PEUT ÊTRE PROLONGÉ D'UN AN UNIQUEMENT DANS LE CAS D'UNE LOCATION-ÉCHANGE. LE DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL NE CONCERNE PAS LES MURS ATTACHÉS AU FONDS DE COMMERCE OU ARTISANAL. EN CAS DE CESSION SIMULTANÉE DES MURS ET DU FONDS, L'ACQUISITION DES MURS RELÈVE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN.

**Ce droit est appliqué dans les villes de Lisieux, Douai, Alençon, Dragnignan, Foix, et à Forbach.**

23

## **4) le Droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et artisanaux** **Cet outil est surtout un excellent outil d'observation pour une ville bénéficiant du programme "Action Coeur de Ville"**

Les bailleurs, connaissant l'existence de cette menace, contactent souvent très en amont les collectivités et leur permettent de mettre en œuvre, grâce à la connaissance du projet de cession, des actions de recherche de repreneurs.

L'outil agit aussi comme une menace pour ramener les vendeurs à plus de pragmatisme quant aux ambitions financières, lors de la cession. Il apparaît donc important pour la collectivité qui souhaite piloter son projet de centre-ville, de se doter de cet outil tout en se disant que son utilité principale reste l'anticipation et la dissuasion.

Cet outil donne l'opportunité au service foncier de la ville de connaître systématiquement les projets des bailleurs (Droit d'intention d'aliéner) et ceux des propriétaires de locaux vacants qui ne louent pas\* !

SOURCE: Cabinet Lestoux et associés

\* Une action coercitive de type "Taxe sur les friches commerciales" pourrait être mise en place par la Ville à posteriori (avant le mois d'octobre 2021).

## **5) Pour conclure sur une note résolument positive**

- **En 2022, plusieurs aides sont mises en œuvre pour favoriser l'installation de nouvelles boutiques en centre-ville: pour les petits travaux d'installation en ORT (CASAS), les investissements en immobilier d'entreprise (Moselle Attractivité) et pour la rénovation des façades et des devantures commerciales (Ville de Saint-Avold).**
- **Plusieurs jeunes entrepreneurs, hommes et femmes, investissent dans l'immobilier commercial à Saint-Avold en 2022.**
- **Les travaux de revitalisation urbaine de Saint-Avold vont démarrer cette année pour aboutir à moyen terme, en conjonction avec les actions du service Commerce et Attractivité, à la création d'une ville de destination: gourmande, apaisée, facile à vivre et à habiter !**

**25**



## A votre disposition pour toutes questions complémentaires

Bernard ROUVYASSER

Manager de Commerce

Tel. : 03.87.91.94.76 / 07.86.62.88.33

11/73, rue des Américains

Mairie de 57110 - 38, boulevard de Lorraine - BP 100789 - 57501 Saint-Avold Cedex

Tel. 03.87.91.10.07 - Fax 03.87.91.36.47

26

Vivre la Ville  
**SAINT-AVOLD**

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 27 juin 2022

Envoyé en préfecture le 04/07/2022  
Reçu en préfecture le 04/07/2022  
Affiché le 04/07/2022  
ID : 057-215706060-20220627-VS\_185\_22CMPT14-DE

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	20		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		13	
		M. René STEINER	X				1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents		
	Mmes et MM les Adjoints					2	X		14		X	Mme BECKER à M.LAUER M.HAYDINGER à M le Maire Mme MESNIER à M.VECCHIO M.MOUTON à VECCHIO M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.CHAALAL à Mme LALLEMENT			
1	M. Umit YILDIRIM	X				3	X		15	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				4	X		16	X		Mme MULLER (excusée) Mme NACIRI (excusée) Mme MATHE (excusée) M.HERBIVO M.AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA			
3	M. Gaetan VECCHIO	X				5	X		17	X					
4	Mme Carine MULLER		X			6	X		18	X					
5	M. Pascal LAUER	X				7	X		19	X					
6	Mme Amandine GUERIN	X				8	X		20	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X				9	X		21	X					
8	Mme Virginie SPIR	X				10	X		22	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				11	X		23	X					
	TOTAL PRESENTS	9				TOTAL PRESENTS	7					TOTAL PRESENTS		4	
	TOTAL ABSENTS	1				TOTAL ABSENTS	5					TOTAL ABSENTS		7	
Observations :															

**14. DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DE MONTRÉAL EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTÉ.**

Exposé de M. BREM, Conseiller municipal, rapporteur.

La SCI ETASSI, représentée par son gérant le Docteur Belkir CHAHBI, ayant son siège social 1 rue Jean Marie de Conti à L'Hôpital (57490), et agissant pour le compte de l'association, à but non lucratif, du Groupement Médical de Soins Immédiats (GMSI), a sollicité l'acquisition d'un terrain communal situé rue de Montréal, en vue de la construction d'un centre de santé polyvalent.

Les centres de santé sont des structures sanitaires de proximité, dispensant des soins de premiers recours et pratiquant à la fois des activités de prévention, de diagnostics et de soins, au sein de son établissement.

L'objectif est de participer activement à la permanence médicale du territoire, de lutter contre la désertification médicale et contre l'exclusion sociale.

Les activités des centres sont notamment les soins programmés (médecine générale et consultations spécialisées), les soins non programmés (soins primaires d'urgences, adulte et pédiatrique), les plateaux techniques tels que la radiologie, mammographie, échographie et laboratoire d'analyses médicales.

Une structure, gérée par l'association en question, est déjà implantée sur les communes de l'Hôpital et Faulquemont. Une autre ouvrira prochainement à Forbach.



Les parcelles cédées sont cadastrées :

Ban de Saint-Avoid  
Lieudit « rue de Montréal »  
Section 18 n° 358 – 6a 43ca  
Section 19 n° 54 – 31a 91ca  
**Total : 38a 34ca**

Le bâtiment sera composé de la façon suivante :

- un rez-de-chaussée d'une superficie d'environ 450 m<sup>2</sup> comprenant les soins non programmés, les soins immédiats sans rendez-vous ;
- un 1<sup>er</sup> étage d'une superficie d'environ 450 m<sup>2</sup> comprenant le plateau technique (radiologie, échographie, mammographie, laboratoire d'analyses médicales) ;
- une pharmacie attenante, d'une superficie d'environ 200m<sup>2</sup>.

Cette structure permettra de répondre aux besoins de la population de ce quartier prioritaire de la Ville, en matière d'offre de soins, d'accessibilité aux professionnels de la santé et contribuera également à la création de l'emploi sur le territoire de la commune et des villages environnants.

L'estimation domaniale du 23 mars 2022 conclut à une valeur vénale de 6 000 € l'are. Cependant, en raison du caractère d'intérêt général du projet et au vu de la mission de service public assuré par l'association, la cession du terrain a été proposée au prix de 3 000 € (TROIS MILLE) l'are.

Ce tarif ayant été accepté par la SCI ETASSI, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent de délibérer comme suit :

- a) de désaffecter et déclasser les parcelles communales cadastrées :

Ban de Saint-Avoid  
Section 18 n° 358 – 6a 43ca  
Section 19 n° 54 – 31a 91ca  
**Total : 38a 34ca**

- b) de céder les parcelles visées ci-dessus à la SCI ETASSI, représentée par son gérant le Docteur Belkir CHAHBI, ayant son siège social 1 rue Jean Marie de Conti à L'Hôpital (57490), ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituera ;
- c) de fixer le prix de cession à 3 000 € l'are (TROIS MILLE), soit un total de 115 020 €, pour 38a 34ca, payable comptant à la signature de l'acte à intervenir, sachant que l'estimation des domaines du 23 mars 2022 conclut à une valeur vénale de 6 000 € ;
- d) d'inscrire dans l'acte de vente une obligation de faire qui consiste en la construction d'un centre de santé polyvalent ;

- e) de préciser que l'acquéreur devra soumettre dans un délai de six mois suivant la signature de l'acte notarié à intervenir au plus tard le 30 juin 2023, un dossier de permis de construire et à terminer la construction dans un délai de quatre ans à compter de la même date ;
- f) de requérir l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution au profit de la Ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- g) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposé à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10% du prix de cession ;
- h) d'insérer dans l'acte de vente une clause au terme de laquelle l'acquéreur accepte toutes les contraintes et servitudes liées à la constructibilité du terrain cédé de quelque nature qu'elles puissent être ;
- i) d'inviter l'acquéreur à se rapprocher de la régie municipale ENERGIS ainsi que de la CASAS concernant les modalités de raccordement aux réseaux ;
- j) d'autoriser le Maire à comparaître à l'acte de cession à intervenir et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter :

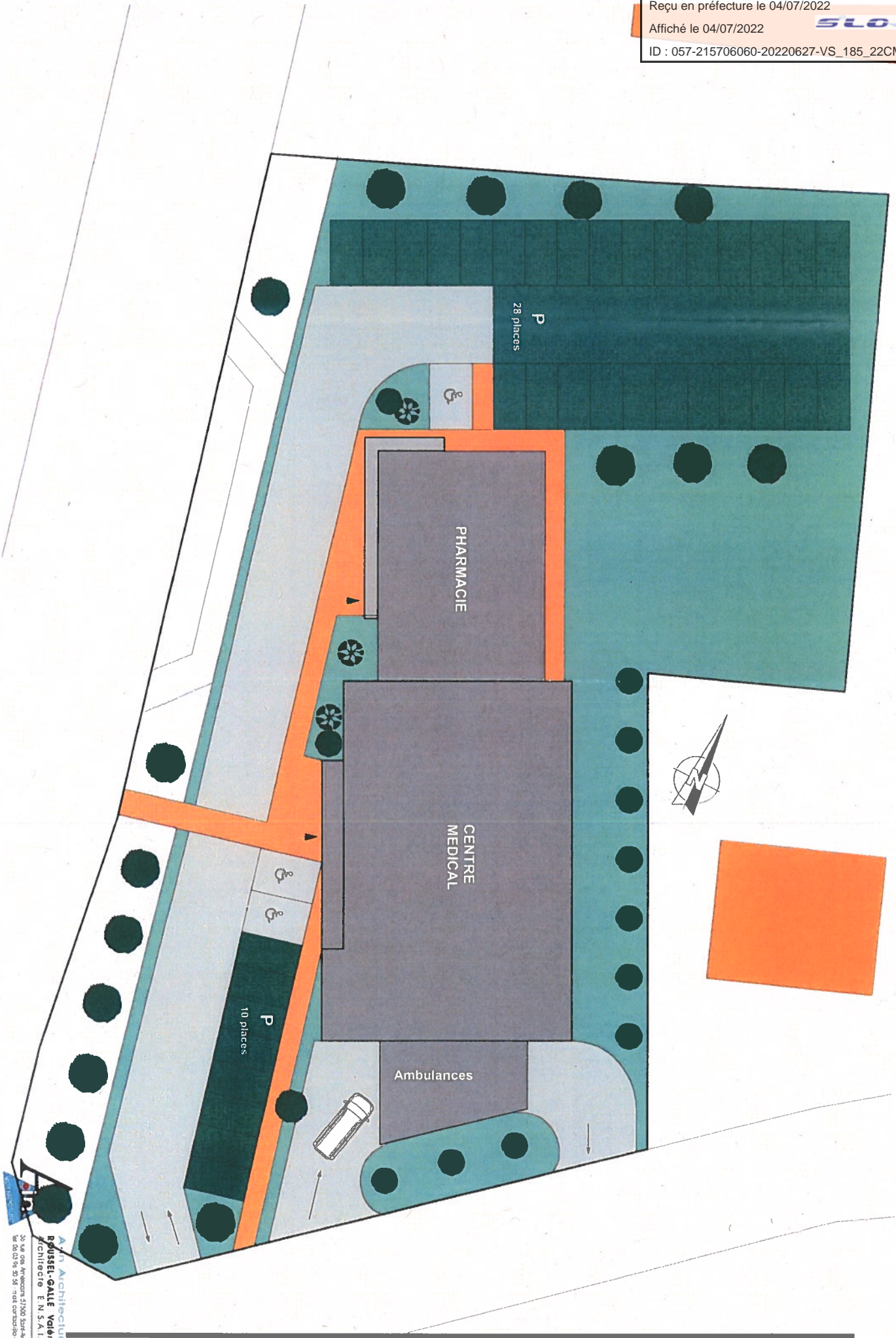
- o 2 abstentions : M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.
- o M. YILDIRIM ne participe pas au vote de ce point.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 30 juin 2022

Le Maire,

R. STEINER

h



**A10**  
Architecture  
Rousset-Gallie Valérie  
Architecte E.N.S.A.I.S.  
30 rue des Ardenais 51200 Soissons  
Tel 03 27 96 30 38 roussetgallie@orange.fr

le 23/03/2022

**Direction départementale des Finances publiques de Moselle**  
Pôle d'évaluation domaniale  
1 rue François de Curel  
BP 41054  
57036 METZ Cedex 1  
téléphone : 03 87 52 96 64  
mél : ddvip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Maire  
Mairie de et à  
57500 SAINT AVOLD

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ  
téléphone : 03 87 52 96 67  
courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf : 2022 - 57606 V 21967

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrain à bâtir

Adresse du bien : angle rue de Montréal rue Poncelet 57500 SAINT AVOLD

Valeur vénale : 60 €/m<sup>2</sup>

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

### 1 - SERVICE CONSULTANT

Ville de SAINT AVOLD

affaire suivie par : Émilie LAUER-MEYER, Responsable service foncier

### 2 - DATE

de consultation : 21/03/2022

de réception : 21/03/2022

de visite : 23/03/2022

de dossier en état : 23/03/2022

### 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La commune de Saint-Avold dispose d'un terrain constructible qu'elle envisage de céder à un Groupement Médical de Soins Immédiats en vue de la construction d'un centre de santé.

### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section 19 parcelle 54 pour une contenance de 3 191 m<sup>2</sup>  
section 18 parcelle 358 pour une contenance de 643 m<sup>2</sup>  
soit une contenance totale de 3 834 m<sup>2</sup>

Description : unité foncière plane en nature d'espace vert et d'équipement public

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

Propriétaire : Ville de SAINT AVOLD

Situation d'occupation : espace public

**6 – URBANISME – RÉSEAUX**

La commune de SAINT AVOLD dispose d'un plan local d'urbanisme

L'unité foncière est située en zone Ud. Zone U : zone urbaine qui correspond d'une part au centre ancien de la commune et aux extensions récentes d'habitat ; comprend de l'habitat, des services, des activités diverses et des équipements collectifs ; plusieurs sous-secteur : Ua, noyau ancien de SAINT AVOLD, regroupe les principaux équipements commerciaux et administratifs, des services et des logements ; Ub, secteur englobant principalement les constructions d'habitations collectives ; Uc et Uc3, extension naturelle du centre ville, services, l'habitat, activités et équipements collectifs ; Ud, Ud2, Udr secteurs essentiellement occupés par l'habitat, l'indice 2 correspond à des prescriptions de hauteur, l'indice r indique une constructibilité restreinte ; Udv, centres villages anciens de Dourd'hal et du Niedeck ; Ue, secteur destiné aux équipements d'intérêt général, aux constructions et installations liées à ces équipements. Secteur Uc : secteur urbain équipé, constituant l'extension naturelle du centre ville, où les services, l'habitat, les activités et les équipements collectifs se côtoient ; comporte 2 sous-secteurs : Uc3, règles de hauteur différentes ; Uca, dédié à l'aire d'accueil des gens du voyage

**7 – DATE DE RÉFÉRENCE**

sans objet

**8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions de terrain à bâtir

La valeur vénale du bien est estimée à 60 €/m<sup>2</sup>

**9 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Un an

**10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

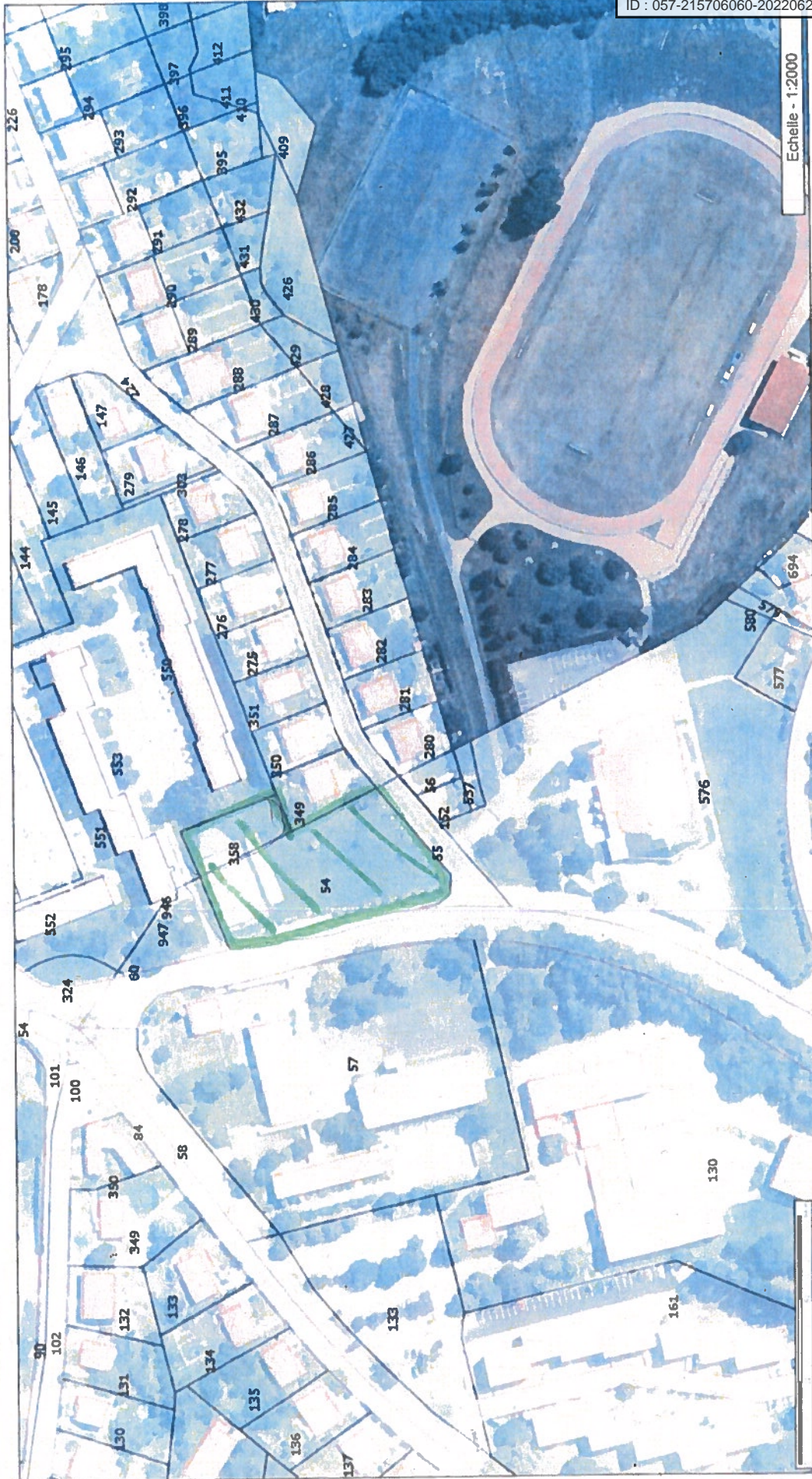
Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,



Jean BRABLÉ  
Inspecteur des finances publiques

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

Com. d'agglomération St-Avoid Synergie



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Section 54 n° 54 - 31 a 91 ca. } 38 a 36 ca.  
 Section 18 n° 352 - 6 a 43 ca.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 27 juin 2022

N° d'ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		
	Présents	20	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	
	M. René STEINER		X		1	X		13	X		
	Mmes et MM les Adjoints				2			14	X	X	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4			16		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5			17		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6			18		X	
4	Mme Carine MULLER		X	X	7			19		X	
5	M. Pascal LAUER		X		8			20		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X		9			21		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10			22		X	
8	Mme Virginie SPIR		X		11			23		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12					X	
	TOTAL PRESENTS		9			TOTAL PRESENTS			7		
	TOTAL ABSENTS		1			TOTAL ABSENTS			5		
Observations :											
<p>Absent ayant donné procuration à des membres présents</p> <p>Mme BECKER à M.LAUER M.HAYDINGER à M le Maire Mme MESNIER à M.VECCHIO M.MOUTON à VECCHIO M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.CHAALAL à Mme LALLEMENT</p> <p>Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)</p> <p>Mme MULLER (excusée) Mme NACIRI (excusée) Mme MATHE (excusée) M.HERBIVO M.AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA</p>											

### 15. MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE.

Exposé de M. BREM, Conseiller municipal, rapporteur.

Suite à la constatation récente d'une augmentation du nombre de panneaux publicitaires sur le territoire de la commune engendrant une pollution visuelle, il est envisagé la mise en place d'un règlement local de publicité (RLP) afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité. Actuellement, cette compétence incombe à l'État.

Le RLP est un document de planification de l'affichage publicitaire dont l'objectif est la protection du cadre de vie des habitants de la commune, la prévention des nuisances visuelles et la réduction de la consommation énergétique.

Celui-ci doit obligatoirement être plus restrictif que la règle nationale.

Le RLP est élaboré selon les règles du code de l'environnement et celles fixées pour l'élaboration du PLU. Il y sera annexé.

À noter qu'à partir de 2024, cette compétence sera transférée aux collectivités territoriales, il est donc opportun d'anticiper la mise en place d'un RLP.

Il permettra alors de gérer l'implantation des futurs panneaux publicitaires sur le ban communal dans la mesure où l'autorisation sera délivrée directement par le Maire.

Ces mesures offriront également la possibilité de mettre en place des réglementations spécifiques, adaptées aux différents secteurs de la Ville (centre-ville, zones d'habitat résidentiel, protégées, artisanales ou commerciales...)

En conséquence, vos commissions foncier/urbanisme et des finances vous proposent :

- a) d'approuver la mise en place d'un règlement local de publicité sur le ban communal ;
- b) d'autoriser le Maire, ou son représentant, à lancer la procédure pour l'élaboration du RPL.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 30 juin 2022

Le Maire,



R. STEINER



du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 27 juin 2022

N°ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		
	Présents	20	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	
	M. René STEINER		X		1			13	X		
	Mmes et MM les Adjoints				2			14	X		
					3			15	X		
1	M. Umit YILDIRIM		X		4			16	X		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5			17	X		
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6			18	X		
4	Mme Carine MULLER		X		7			19	X		
5	M. Pascal LAUER		X		8			20	X		
6	Mme Amandine GUERIN		X		9			21	X		
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10			22	X		
8	Mme Virginie SPIR		X		11			23	X		
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12						
TOTAL PRESENTS			9			TOTAL PRESENTS			7		
TOTAL ABSENTS			1			TOTAL ABSENTS			5		
TOTAL PRESENTS			9			TOTAL PRESENTS			4		
TOTAL ABSENTS			1			TOTAL ABSENTS			7		
Observations :											
<p>Absent ayant donné procuration à des membres présents</p> <p>Mme BECKER à M.LAUER M.HAYDINGER à M le Maire Mme MESNIER à M.VECCHIO M.MOUTON à VECCHIO M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.CHAALAL à Mme LALLEMENT</p> <p>Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)</p> <p>Mme MULLER (excusée) Mme NACIRI (excusée) Mme MATHE (excusée) M.HERBIVO M.AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA</p>											

**16. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU BRIDGE CLUB ET AU CARNAVAL CLUB POUR L'ANNEE 2022**

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

Actuellement, les associations naboriennes disposent gratuitement de locaux soit à la Maison des Associations, sise rue de Dudweiler, soit dans d'autres locaux communaux aux mêmes conditions.

Par manque d'espace communal supplémentaire, le Bridge Club et le Carnaval Club disposent de locaux privés en contrepartie du versement d'un loyer.

Aussi, comme par le passé, ces deux associations sollicitent une prise en charge partielle par la collectivité, du loyer qui leur incombe, pour la location de leur local privé.

Vos services et commission des finances consultés à cet effet, proposent la répartition par association figurant sur l'état ci-dessous :

IMPUTATION BUDGETAIRE	ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
65-401-6574	Bridge Club	4 000 €
65-33-6574	Carnaval Club	6 000 €

Les crédits sont disponibles au budget 2022 - chap.65 art.6574 subventions de fonctionnement aux associations

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 30 juin 2022

Le Maire

R. STEINER



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

## EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 27 juin 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N° d'ordre	Présents	20		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents		13	
	M. René STEINER		X												X		X
Mmes et MM les Adjoints				3													
1	M. Umit YILDIRIM	X		4			M. Jean-Claude BREM	X		13				Absent ayant donné procuration à des membres présents			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5			Mme BECKER BARDELMANN	X		14				Mme BECKER à M.LAUER			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6			Mme Hermine MALAMANE	X		15				M.HAYDINGER à M le Maire			
4	Mme Carine MULLER	X		7			Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16				Mme MESNIER à M.VECCHIO			
5	M. Pascal LAUER	X		8			M. Antoine PELLEGRINI	X		17				M.MOUTON à VECCHIO			
6	Mme Amandine GUERIN	X		9			M. Alain LETULLIER	X		18				M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10			M. Serge HAYDINGER	X		19				M.CHAALAL à Mme LALLEMENT			
8	Mme Virginie SPIR	X		11			Mme Monique BETTINGER	X		20				Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12			M. Olivier MOUTON	X		21				Mme MULLER (excusée)			
TOTAL PRESENTS				9		TOTAL PRESENTS			7		TOTAL PRESENTS			4			
TOTAL ABSENTS				1		TOTAL ABSENTS			5		TOTAL ABSENTS			7			
Observations :														Mme NACIRI (excusée)			
														Mme MATHE (excusée)			
														M.HERBIVO			
														M.AJDID			
														Mme PILI			
														Mme BORRACCIA			

## 17.ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT de GAZ ET SERVICES ASSOCIES

Exposé de M. BREM, Conseiller municipal, rapporteur.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code de l'Énergie,

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence,

Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs de gaz peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché,

Conformément à la loi Energie Climat publiée au Journal Officiel le 09 novembre 2019,

La Ville de Saint – Avold a lancé le 05 mai 2022 une consultation en procédure formalisée en application des articles L2124-2 (appel d'offres ouvert) du Code de la Commande Publique, afin de trouver un prestataire lui assurant la fourniture et l'acheminement de gaz.

Le délai de rigueur était fixé au 07 juin 2022 à 08 heures. Une offre est parvenue en mairie dans les délais impartis sur la plateforme de dématérialisation [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com). La régie ENERGIS a déposé une offre.

L'analyse des offres a été faite selon les critères de sélection définis dans le règlement de la consultation, à savoir le prix 60 % et la valeur technique 40%.

En prenant connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 07 juin 2022 à 13h45, propose d'attribuer le marché à Régie ENERGIS pour

une durée de 3 ans et 5 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les crédits sont et seront inscrits au BP 2022 et suivants.

Votre assemblée est appelée ce jour à

- valider l'avis de la commission d'appel d'offres quant à l'attribution du marché à Régie ENERGIS
- autoriser M. le Maire à comparaître à la signature dudit marché.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 28 juin 2022

Le Maire,

R. STEINER



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

OUV9

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
DECISION D'ATTRIBUTION<sup>1</sup>

Le formulaire OUV9 est un modèle de procès-verbal qui peut être utilisé par les commissions d'appel d'offres des collectivités territoriales et des établissements publics locaux dans le cadre de la passation des marchés publics ou des accords-cadres. Le rapport d'analyse des offres (formulaire OUV8) constitue une annexe du présent document. Ce document fait état des décisions de la commission d'appel d'offres relatives aux offres reçues et doit être signé par tous les membres présents lors de leur examen.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Mairie de Saint – Avold  
Services techniques  
36, boulevard de Lorraine  
57501 SAINT – AVOLD CEDEX

**B - Objet de la consultation.**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Fourniture et acheminement de gaz et services associés  
Affaire 2022 – services techniques - 004

**C - Déroulement de la consultation.**

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

■ **Publicité :**

(Indiquer la date, les références et l'organe de publication de chaque avis d'appel public à la concurrence.)

Site de la Ville – affichage – la Semaine – BOAMP (le 05 mai 2022) – JOUE (le 06 mai 2022)

■ **Date et heures limites de réception des offres :** 07 juin 2022 à 8 heures.

■ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des candidatures est fixé à **30 jours** à compter de la date limite de remise des offres. Concernant le critère financier, les offres des candidats auront une validité de **24 heures** à compter de la date limite de réception. Les candidats seront informés par la Ville de Saint – Avold de l'acceptation ou du rejet de leur offre, au maximum dans les **6 heures** après le dépôt de celle – ci.

■ **Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres :**  NON OU  OUI

(Cocher la case correspondante.)

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

**D - Composition de la commission d'appel d'offres.**

Lors de sa réunion en date du 07 juin 2021

la commission d'appel d'offres était composée comme suit :

**D1 - Membres à voix délibérative :**

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
STEINER René	Maire, Président	T
BREM Jean - Claude	Conseiller municipal, membre	T
MULLER Carine	Adjointe, membre	T
ATMANIA Tristan	Conseiller municipal, membre	T
HAYDINGER Serge	Conseiller municipal, membre	S

**D2 - Membres à voix consultative**

Nom et prénom	Qualité
SUSOL Boris	DST

**E - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres.****■ Le quorum est atteint :**

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

La commission d'appel d'offres

(Cocher la case correspondante.)

peut

ne peut pas

valablement délibérer.

**■ Secrétariat de la commission d'appel d'offres :**

(Indiquer les nom, prénom, grade et qualité de(s) l'agent(s) chargé(s) du secrétariat de la commission d'appel d'offres.)

QUINT Hélène, attaché

**F - Classement des offres.**

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

**■ Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres :**

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :  
(Cocher la case correspondante.)

- retient le classement des offres proposé ;
- demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

**■ Résultat des votes :**

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 4
- Contre : 0
- Abstentions : 1

Monsieur HAYDINGER, membre du CA Energis, ne participe pas au vote

**G - Décision d'attribution.**

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide : (Cocher la case correspondante.)

- d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé ;
- pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- pour les motifs mentionnés ci-dessous :

- de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

**■ Résultat des votes :**

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 4
- Contre : 0
- Abstentions : 1

Monsieur HAYDINGER, membre du CA Energis, ne participe pas au vote

**K - Observations des membres de la commission d'appel d'offres.**

A Saint – Avoird, le 07 juin 2022

Le Maire :



René STEINER

Date de mise à jour : 14/10/2010.

**ANCIEN CODE DES MARCHÉS PUBLICS**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 juin 2022

PT17.ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ ET SERVICES ASSOCIÉS

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES  
REGISTRE DES DÉPÔTS<sup>1</sup>

OUV1

Le formulaire OUV1 est un modèle de registre qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice au moment du dépôt des candidatures ou des offres par les candidats à un marché public ou à un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

■ Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Mairie de Saint – Avold  
Services techniques  
36, boulevard de Lorraine  
57500 SAINT - AVOLD

■ Identification de l'agent chargé de l'enregistrement des plis :  
QUINT Héléne, attaché

**B - Objet de la consultation.**

Fourniture et acheminement de gaz et services associés  
Affaire 2022 -services techniques – 004

**C - Objet du registre.**

■ Avis d'appel public à la concurrence : envoyé à la publication le 05 mai 2022  
Site de la Ville – affichage – la Semaine – BOAMP (le 05 mai 2022) – JOUE (le 06 mai 2022)

■ Date et heure limites de réception des plis : 07 juin 2022 à 08 heures 00

■ Nature des plis enregistrés :  
(Cocher la case correspondante.)

- candidatures.  
 offres.  
 candidatures et offres.

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.





## E - Récapitulatif des plis reçus.

Dans le cadre de la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre, il a été reçu :

- dans les délais : 1 pli
- hors délais : 0

A Saint - Avoird, le 07 juin 2022

L'agent chargé de l'enregistrement des plis,

  
Hélène QUINT

## F - Décharge.

Je soussigné René STEINER, Maire  
(Préciser les nom, prénom et qualité du signataire.)

certifie avoir reçu les plis enregistrés via la plateforme klekoon dont je donne décharge à l'agent chargé de l'enregistrement des plis.

A Saint - Avoird, le 07 juin 2022

Signature de l'Acheteur,

Le Maire :

  
René STEINER, <sub>m</sub>

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

OUV4

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
ADMISSION DES CANDIDATURES<sup>1</sup>

Le formulaire OUV4 est un modèle de procès-verbal qui peut être utilisé par les commissions d'appel d'offres des collectivités territoriales et des établissements publics locaux dans le cadre de la passation des marchés publics, lorsqu'elle se prononce sur les candidatures. Normalement, cela ne devrait se produire que dans l'hypothèse des commissions d'appel d'offres des offices publics de l'habitat, mais le règlement intérieur peut en disposer autrement.

Le rapport d'analyse des candidatures (formulaire OUV3) constitue une annexe du présent document.

Ce document fait état des décisions de la commission d'appel d'offres relatives aux candidatures reçues et doit être signé par tous les membres présents lors de leur examen.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou la lettre d'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue.)

Mairie de Saint – Avold  
Services Techniques  
36, boulevard de Lorraine  
57500 SAINT - AVOLD

**B - Objet de la consultation**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou la lettre d'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue. En cas d'allotissement, préciser également les intitulés et les numéros des lots.)

Fourniture et acheminement de gaz et services associés

Affaire 2021 – services techniques – 004

**C - Déroulement de la consultation**

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre d'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue.)

■ Publicité

(Indiquer la date, les références et l'organe de publication de chaque avis d'appel à la concurrence.)

Site de la Ville – affichage – la Semaine – BOAMP (le 05 mai 2022) – JOUE (le 06 mai 2022)

■ Date et heure limites de réception des candidatures : 07 juin 2022 à 8 heures 00

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

**D - Composition de la commission d'appel d'offres**

Lors de sa réunion en date du 07 juin 2022

La commission d'appel d'offres était composée comme suit :

**D1 - Membres à voix délibérative**

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
STEINER René	Maire, Président	T
BREM Jean - Claude	Conseiller municipal, membre	T
MULLER Carine	Adjointe, membre	T
ATMANIA Tristan	Conseiller municipal, membre	t
HAYDINGER Serge	Conseiller municipal, membre	S

**D2 - Membres à voix consultative**

Nom et prénom	Qualité
SUSOL Boris	DST

**E - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres**

■ **Le quorum est atteint**

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

La commission d'appel d'offres

(Cocher la case correspondante.)

peut

ne peut pas

valablement délibérer.

■ **Secrétariat de la commission d'appel d'offres**

(Indiquer les nom, prénom, grade et qualité de(s) l'agent(s) chargé(s) du secrétariat de la commission d'appel d'offres.)

QUINT Héléne, attaché

**F - Admission des candidatures****F1 – Lot unique**

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel à la concurrence ou la lettre d'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue.)

**■ Nombre de plis reçus**

- dans les délais : 1
- hors délais : 0

**■ Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'admission des candidatures**

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures, la commission d'appel d'offres :  
(Cocher la case correspondante.)

- prend, pour chacune des candidatures reçues, la décision d'admission ou d'élimination proposée ;
- demande une analyse complémentaire des candidatures pour les motifs suivants :

**■ Résultat des votes**

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 4
- Contre : 0
- Abstentions : 1

Monsieur HAYDINGER, membre du CA Energis, ne participe pas au vote

**G- Observations des membres de la commission d'appel d'offres**

A Saint - Avoird, le 07 juin 2022

Le Maire :

René STEINER



Date de mise à jour : 01/04/2019.

**FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ ET SERVICE  
CANDIDATURE**

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

**SLOW**

ID : 057-215706060-20220627-KJ\_17322\_PT17-DE

Désignation des pièces	Candidat ENERGIS
Lettre de candidature	OK
Copie du jugement si redressement	/
Attestation sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir au regard des articles L2141-1 à L2141-14 du CCP	
Déclaration du candidat	OK
Déclaration sur les effectifs	OK
Attestation URSSAF	OK
Attestation sur l'honneur concernant l'emploi des travailleurs handicapés	OK
Déclaration sur l'égalité hommes femmes	OK
Déclaration sur le chiffre d'affaires au cours des trois derniers exercices + Kbis	OK
Copie de l'autorisation de fourniture de gaz	OK
Références	OK
Assurances	RC

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

## EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 27 juin 2022

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	20		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		13		
	M. René STEINER	X		X		1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme BECKER à M.LAUER M.HAYDINGER à M le Maire Mme MESNIER à M.VECCHIO M.MOUTON à VECCHIO M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.CHAALAL à Mme LALLEMENT  Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)  Mme MULLER (excusée) Mme NACIRI (excusée) Mme MATHE (excusée) M.HERBIVO M.AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA				
	Mmes et MM les Adjoints					2	X		14		X					
						3	X		15	X						
1	M. Umit YILDIRIM	X		X		4	X		16		X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		X		5	X		17		X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X		X		6	X		18		X					
4	Mme Carine MULLER	X	X	X		7	X		19		X					
5	M. Pascal LAUER	X		X		8	X		20		X					
6	Mme Amandine GUERIN	X		X		9	X		21		X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X		X		10	X		22		X					
8	Mme Virginie SPIR	X		X		11	X		23		X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		X		12	X									
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		7		TOTAL PRESENTS		4						
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		5		TOTAL ABSENTS		7						
Observations :																

**18 LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE DANS LE CADRE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CREMATORIUM  
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC Y RELATIVE**

Exposé de Mme MULLER, adjointe, rapporteur.

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L1411-1 et suivants ;

En application de son article L1411-4 :

« les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services locaux prévu à l'article L1413-1. Elles statuent à la vue d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire »,

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 9 juin 2022 ;

Vu le rapport de présentation transmis aux membres du Conseil municipal et annexé à la présente délibération contenant les principales caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Considérant que la ville de Saint-Avold souhaite déléguer la gestion et l'exploitation du crématorium à compter du 3 février 2023, date d'échéance de la précédente convention de délégation de service public ;

Considérant que la délégation de service public permet à la ville de Saint – Avold de s'appuyer sur des compétences techniques et les moyens d'un professionnel qui assurera l'exploitation du service à ses risques et périls et développera une démarche sociale et égalitaire, tout en lui permettant de conserver le contrôle de la gestion de l'exploitation ;

Considérant que la délégation de service public permettra de confier au délégataire du service public l'exploitation du crématorium mais également sa rénovation et reconfiguration, portant notamment sur :

- la création d'un nouveau local technique en extension du crématorium et installation d'un nouveau four avec sa filtration.
- l'agrandissement de la salle de cérémonie
- l'aménagement de l'accueil public avec création d'un bureau d'accueil et d'un espace d'attente vers l'arrivée du public.
- l'aménagements de nouveaux sanitaires publics séparés H & F
- l'agrandissement du local de stockage des archives
- la réorganisation des locaux du personnel avec création d'une salle de détente / restauration
- la création d'un local de stockage du réactif et des résidus de filtration
- la rénovation des façades avec traitement des infiltrations au niveau des noues et des cheneaux, puis mise en peinture.

Considérant la nécessité d'élire une commission de délégation de service public compétente pour arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre et pour exprimer un avis sur les offres. Ses membres conformément à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste. Ainsi, il est absolument impératif que l'opposition ou les minorités soient représentées dans ladite commission afin de garantir le pluralisme ;

Considérant que cette commission se compose du maire ou de son représentant, président de droit, de cinq membres titulaires, de cinq membres suppléants et de membres à voix consultative,

M. le Maire propose, pour la constitution de la commission de délégation de service public :

❖ pour la liste SAINT-AVOLD ENSEMBLE, la candidature de :

➤ membres à voix délibérative :

titulaires :

Mme Amandine GUERIN .....

Mme Carine MULLER .....

M. Jean-Claude BREM .....

Mme Christine KLEIN-MORAWSKI .....

suppléants :

Mme Hermine MALAMANE

M. Pascal HELFENSTEIN

M. Olivier MOUTON

Mme Bérangère MESNIER



➤ membres à voix consultative :

- le comptable public
- le représentant de la DDCRF
- l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AUREAM)
- M. Pascal CHRISTOPH, DGAS
- Mme Camille ZABEL, responsable état civil
- Mme Hélène QUINT, responsable des marchés publics
- M. Boris SUSOL, DST

M. le Maire demande qui se porte candidat pour la liste UNIS POUR SAINT-AVOLD.

M. ATMANIA propose la candidature de Mme STELMASZYK en tant que membre titulaire et sa candidature en tant que membre suppléant.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- 1) d'adopter le principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du crématorium à compter du 3 février 2023 pour une durée de quinze ans selon les modalités de l'affermage détaillées du rapport de présentation ci – annexé ;
- 2) d'autoriser M. le Maire à engager et à conduire la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public dudit crématorium, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et des articles L1411.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) d'élire les cinq membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission de service public, comme suit :

Décision du Conseil municipal :

- (1) M. le Maire propose de remplacer le vote à bulletins secrets par un vote à main levée, proposition adoptée à l'unanimité.

Ainsi,

Le Conseil municipal,

- (2) adopte à l'unanimité, le principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du crématorium à compter du 3 février 2023 pour une durée de quinze ans selon les modalités de l'affermage détaillées dans le rapport de présentation ci-annexé ;

- (3) autorise M. le Maire à engager et à conduire la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public dudit crématorium, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et des articles L1411.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- (4) désigne par conséquent, pour composition de la commission de délégation de service public relative au lancement de la procédure de mise en concurrence pour la gestion et l'exploitation du crématorium, les membres suivants :

➤ membres à voix délibérative :

titulaires :

- (1) Mme Amandine GUERIN.....
- (2) Mme Carine MULLER.....
- (3) M. Jean-Claude BREM.....
- (4) Mme Christine KLEIN-MORAWSKI.....
- (5) Mme Mireille STELMASZYK.....

suppléants :

- (1) Mme Hermine MALAMANE
- (2) M. Pascal HELFENSTEIN
- (3) M. Olivier MOUTON
- (4) Mme Bérangère MESNIER
- (5) M. Tristan ATMANIA

➤ membres à voix consultative :

- le comptable public
- le représentant de la DDCRF
- l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AUREAM)
- M. Pascal CHRISTOPH, DGAS
- Mme Camille ZABEL, responsable état civil
- Mme Hélène QUINT, responsable des marchés publics
- M. Boris SUSOL, DST

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 30 juin 2022

Le Maire,

R. STONER

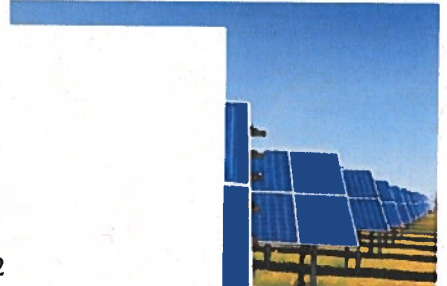
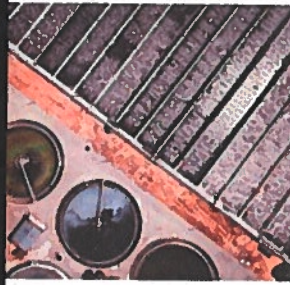


Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 04/07/2022

ID : 057-215706060-20220627-VS\_185\_22CMPT18-DE



## Ville de Saint-Avoid

### Renouvellement de la DSP crématorium

RAPPORT SUR LE PRINCIPE DE LA DSP – ARTICLE L.1411-4 CGCT JUIN 2022

Auream + NovLaw Avocats

Votre contact :

Jean-Baptiste FRIEH

[jbf@aureamconseil.fr](mailto:jbf@aureamconseil.fr)

Directeur Associé

(+33) 6 80 95 50 64



## SOMMAIRE

## CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU CREMATORIUM DE SAINT-AVOLD

## 1 - Sommaire

1 -	SOMMAIRE .....	2
2 -	PRESENTATION DU SERVICE .....	3
2.1.	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU CREMATORIUM DE SAINT-AVOLD .....	3
2.2.	PRESTATIONS REALISEES PAR LE DELEGATAIRE DANS LE CONTRAT ACTUEL .....	4
3 -	DESCRIPTION DES MODES DE GESTION .....	5
3.1.	LA GESTION DIRECTE PAR LA COLLECTIVITE .....	5
3.2.	LA GESTION EN CONVENTION DE QUASI-REGIE PAR UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE .....	6
3.3.	LE MARCHE PUBLIC .....	6
3.4.	LA GESTION DELEGUEE .....	7
4 -	LES CRITERES DE CHOIX DU MODE DE GESTION .....	8
4.1.	LES CRITERES TECHNIQUES ET DE COMPETENCES .....	8
4.2.	LES CRITERES DE RISQUES ET DE RESPONSABILITE .....	10
4.3.	LA TRANSPARENCE ET LA MAITRISE DU SERVICE PUBLIC .....	11
4.4.	LE SERVICE RENDU .....	12
4.5.	LA REVERSIBILITE DU CHOIX .....	13
4.6.	LE CRITERE FINANCIER .....	13
5 -	CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ENVISAGE POUR LA GESTION DU CREMATORIUM DE SAINT-AVOLD .....	15
5.1.	L'OBJET .....	15
5.2.	LES TRAVAUX CONFIES AU DELEGATAIRE .....	15
5.3.	LE REGIME DE RESPONSABILITE .....	16
5.4.	PRISE D'EFFET DU CONTRAT DE DELEGATION .....	16
5.5.	LA DUREE DU CONTRAT .....	16
5.6.	PRESTATIONS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE .....	16
5.7.	OBLIGATION D'INFORMATION INCOMBANT AU DELEGATAIRE ET CONTROLE DE L'AUTORITE DELEGANTE .....	17
5.8.	PENALITES ET SANCTIONS .....	17
6 -	CONCLUSION : PROPOSITIONS ET ORIENTATION .....	17

## 2 - PREAMBULE

### CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU CREMATORIUM DE SAINT-AVOLD

## 2 - Préambule

La DSP relative à l'exploitation du crématorium de Saint-Avold a été conclue le 3 mars 1997 pour une durée de 15 ans à compter de la mise en service de l'équipement, à savoir le 8 février 2000.

L'avenant n°4 du 23 avril 2013 prolonge la DSP de 8 ans, avec une nouvelle échéance fixée au 8 février 2023 (mise en conformité de la ligne de filtration à l'arrêté du 28 janvier 2010).

Il convient d'envisager quel sera le mode de gestion du crématorium de Saint-Avold à compter du 9 février 2023.

Conformément à l'article L 1411-4 du CGCT, l'assemblée délibérante (Conseil municipal) doit se prononcer sur le principe du mode de gestion du service public de crématorium.

En préalable à cette délibération, le Conseil municipal consulte pour avis :

/ La commission consultative des services publics locaux prévue le 9 juin 2022

Le présent document constitue le rapport sur la base duquel le Conseil municipal va avoir à se prononcer le cas échéant sur le principe de la délégation et sur les principales caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire lors de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2022.

Le présent rapport a pour objet de :

- 1- Faire un descriptif du service de crématorium sur la ville de Saint-Avold ;
- 1- Présenter les différents modes de gestion ;
- 2- Etablir un comparatif de ces différents modes de gestion en fonction des critères de choix usuels ;
- 3- Faire en conséquence une proposition sur le mode de gestion futur du service

## 3 - Présentation du service

### 3.1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU CREMATORIUM DE SAINT-AVOLD

Le crématorium est composé :

D'un bâtiment d'une surface utile totale mesurée sur plan est de 320 m<sup>2</sup> pour une surface construite qui comprend :

- / Hall entrée / accueil
- / Salle de cérémonie
- / Sas présentation du cercueil
- / Sanitaires publics
- / Salle remise des Urnes + visualisation
- / Bureaux

### 3 - PRESENTATION DU SERVICE

#### PRESTATIONS REALISEES PAR LE DELEGATAIRE DANS

- / Sanitaires
- / Vestiaires
- / Espace arrivée des cercueils
- / Salle Introduction
- / Local four + filtration
- / Local filtration
- / Salle des urnes
- / Circulation technique
- / Chambre froide
- / Archive

Il ne dispose actuellement que d'une seule ligne de four, dont la filtration a été installée en 2012.

En 2021, 960 crémations ont été réalisées sur le site.

Dans la future exploitation, la volonté des élus serait d'inclure les prestations suivantes :

- / Mise en place d'un véritable accueil avec une personne pour assurer une présence physique dès l'entrée des visiteurs.
- / Un site internet et un accès à de la visioconférence
- / Prévoir le remplacement du four existant
- / Un agrandissement de la salle de cérémonie pour porter la capacité d'accueil à minimum 100 personnes.

La question de la salle de convivialité est écartée, comme la mise en place de caméras sur l'extérieur. De même, les élus ne souhaitent pas envisager une deuxième ligne de crémation ou un appareil de crémation pour les personnes à forte corpulence.

### 3.2. PRESTATIONS REALISEES PAR LE DELEGATAIRE DANS LE CONTRAT ACTUEL

Le contrat actuel est une délégation de service public de type affermage. Le délégataire a la charge de l'exploitation, de la gestion administrative et financière et de l'entretien du crématorium dont la Commune a assuré la construction. A noter néanmoins que la mise en conformité de la ligne de filtration des fumées du crématorium en cours de contrat a été financée et assurée par le délégataire.

Il exploite l'équipement à ses risques et périls et est autorisé en contrepartie à percevoir auprès des usagers des recettes de crémation, dans le cadre des tarifs fixés au contrat.

## 4 - DESCRIPTION DES MODES DE GESTION LA GESTION DIRECTE PAR LA COLLECTIVITE

### 4 - Description des modes de gestion

Dans le domaine de l'exploitation d'un crématorium, le choix des modes de gestion est ouvert entre les différentes formules :

- / La régie sous toutes ses formes (directe, autonome et personnalisée ou la quasi-régie)
- / Le marché public
- / La gestion déléguée

Le débat est organisé autour des deux questions suivantes :

- / Quel mode de gestion pour l'exploitation ?
- / Une maîtrise d'ouvrage publique ou privée ?

#### 4.1. LA GESTION DIRECTE PAR LA COLLECTIVITE

---

La collectivité peut choisir d'assumer elle-même l'exploitation du crématorium de Saint-Avold. On parle alors d'une exploitation « en régie ».

Plusieurs formes juridiques se distinguent par leur degré d'autonomie au regard de la collectivité dont elles émanent :

##### 4.1.1. La régie directe sans autonomie financière

Dans une régie directe, la collectivité se charge elle-même de l'exploitation du crématorium. Cela signifie que ce service n'a ni autonomie financière, ni personnalité morale. Il ne fait pas l'objet d'un budget annexe.

Le service public du crématorium étant un service public industriel et commercial, il n'est pas possible de le gérer en régie directe sans budget annexe.

##### 4.1.2. La régie dotée de la seule autonomie financière :

Elle est dotée d'un conseil d'exploitation – dont le rôle est essentiellement consultatif - et d'un directeur nommé par le Maire.

Les décisions sont prises par le Conseil municipal.

La régie autonome a un budget annexe, elle est donc envisageable pour l'exploitation du service public industriel et commercial.

#### 4 - DESCRIPTION DES MODES DE GESTION

### LA GESTION EN CONVENTION DE QUASI-REGIE PAR UNE

#### 4.1.3. La régie dotée de la personnalité morale :

Dotée de la personnalité morale, c'est le conseil d'administration de la régie et son directeur qui prennent les décisions de gestion.

La régie personnalisée est de fait dotée d'une autonomie financière.

### 4.2. LA GESTION EN CONVENTION DE QUASI-REGIE PAR UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

---

La collectivité pourrait envisager de créer une société publique locale (SPL) avec une ou plusieurs autres collectivités pour l'exploitation du crématorium

Les principales caractéristiques des SPL au regard de l'article L1531-1 du CGCT sont les suivantes :

- / Il s'agit d'une société anonyme dont le capital doit être intégralement public ;
- / Nécessité d'au moins deux collectivités pour la créer ;
- / La SPL est un opérateur économique intégré (ou in house) :
  - Toute participation privée est proscrite ;
  - Elle agit uniquement pour le compte de ses actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences
  - Le contrat à intervenir entre la SPL et chaque collectivité contractante n'est soumis, quant à sa passation, à aucune formalité de publicité et de mise en concurrence ;

Le contrôle de la SPL est assuré directement par la représentation des Collectivités actionnaires au sein des organes d'administration. La SPL est également soumise au contrôle du préfet.

En l'espèce, la création d'une SPL avec une collectivité voisine de Saint-Avold n'est pas envisagée.

### 4.3. LE MARCHE PUBLIC

---

La collectivité peut décider de garder la maîtrise du service en confiant uniquement à un ou plusieurs prestataires, des prestations de travaux ou de services, tout en gardant la responsabilité du service.

La collectivité peut ainsi passer des marchés publics de travaux ou de service, moyennant le paiement d'un prix, rémunération exclusive du prestataire.



## 4 - DESCRIPTION DES MODES DE GESTION LA GESTION DELEGUEE

### 4.4. LA GESTION DELEGUEE

---

La collectivité a également la possibilité de confier l'exploitation du service public pour l'exploitation du crématorium à un opérateur privé, comme c'est le cas actuellement.

Plusieurs modes de gestion en délégation se distinguent par l'étendue des missions confiées à l'opérateur (investissement / exploitation) et le mode de rémunération retenu :

#### 4.4.1. La concession

La concession est le contrat par lequel la collectivité confie l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un opérateur économique, à qui sera transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Le contrat de concession peut être un contrat de concession de travaux s'il a notamment pour objet la réalisation, ou la conception et la réalisation d'un ouvrage répondant aux exigences fixées par la collectivité.

Le contrat de concession peut être un contrat de concession de services s'il a pour objet la gestion d'un service.

La qualification du contrat dépendra de l'objet principal du contrat.

Le contrat de concession comprenant des travaux comporte une durée plus longue puisque la durée du contrat doit permettre au concessionnaire d'amortir les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat (article 6 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession).

Le concessionnaire se rémunère substantiellement sur les recettes tirées de l'exploitation du service.

#### 4.4.2. La régie intéressée

La collectivité finance les ouvrages et en confie l'exploitation à un régisseur qui agit pour le compte de la Collectivité qui le rémunère avec une part d'intéressement aux résultats.

En fonction du niveau d'intéressement de l'opérateur, les contrats de régie intéressée sont qualifiés de délégations de service ou de marché public.

#### 4.4.3. Synthèse des modes de gestion délégués

La part de risque assumée par l'opérateur privé détermine la procédure applicable :

- / la concession lorsqu'une part substantielle de la rémunération de l'opérateur est fonction des résultats de l'exploitation,
- / le recours au marché public, lorsque la rémunération de l'opérateur varie peu ou ne varie pas en fonction des résultats de l'exploitation.

## 5 - Les critères de choix du mode de gestion

La ville poursuit dans sa gestion des services publics locaux, cinq principaux objectifs qui peuvent se décliner ainsi :

- / Un contrôle renforcé du service rendu
- / La maîtrise des prix
- / La gestion du patrimoine
- / La qualité du service rendu
- / La relation de proximité avec l'utilisateur

Par ailleurs il est prévu des travaux sur l'équipement, pour un montant d'environ 1 585 k€ HT :

- / Installation d'un système de technologie permettant de suivre les cérémonies à distance
- / Le remplacement de la ligne de crémation,
- / La rénovation et l'extension du bâtiment actuel et extension de la salle de cérémonie

Les avantages et inconvénients de tel ou tel mode de gestion doivent être appréciés au regard des critères suivants :

- / Les critères techniques et de compétences
- / Les critères portant sur les risques et la responsabilité
- / La réversibilité sur les modes de gestion
- / Les critères financiers et de qualité prix
- / Les critères relatifs à la maîtrise du service public

### 5.1. LES CRITERES TECHNIQUES ET DE COMPETENCES

---

Ce sont ces critères qui vont conditionner la qualité du service rendu et de ce fait, la satisfaction de l'utilisateur.

En l'espèce, la gestion du crématorium comprend :

- / Le savoir-faire en matière de conduite de cérémonies,
- / La maîtrise des équipements techniques (fours),
- / La capacité à exploiter l'équipement pendant les travaux engagés,
- / La gestion des éventuelles crises (dysfonctionnements sur un four...)

## 5 - LES CRITERES DE CHOIX DU MODE DE GESTION

### LES CRITERES TECHNIQUES ET DE COMPETENCES

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 04/07/2022

SLO

ID : 057-215706060-20220627-VS\_185\_22CMPT18-DE

Les termes de l'enjeu technique sont :

- / Réunir les compétences techniques nécessaires à l'exploitation, notamment en phase de démarrage du service
- / Avoir une taille critique par rapport aux contraintes techniques
- / Avoir la possibilité d'intervenir en cas de crise : dysfonctionnements du four, ...
- / Assurer une gestion patrimoniale garantissant la bonne connaissance du service pour la collectivité et un niveau d'entretien et de maintenance optimal

#### 3.1.1. La disponibilité des compétences métiers

La gestion du crématorium de la ville nécessite un certain nombre de compétences métiers :

- / Maitres de cérémonie,
- / Techniciens sur les fours,
- / Gestion administrative et financière...

La reprise du service en régie soumettrait naturellement la ville à des contraintes de gestion de personnel :

- / Formation des personnels ;
- / Disponibilité des compétences au niveau communautaire ;
- / Productivité ;
- / Astreintes à mettre en place (notamment si ouverture en week-end).

La ville met néanmoins aujourd'hui à disposition 1,5 agents auprès du délégataire : certaines compétences sont donc déjà disponibles en interne.

En cas de passage en régie du crématorium (sans prestation de service), la ville devrait donc :

- / recruter 1 technicien à temps partiel pour gérer les aspects techniques du site (four), ou à temps complet avec une incidence de surcoût pour le service,
- / Recruter un responsable du site d'exploitation.

La ville devrait donc prendre en compte le coût d'acquisition de ces compétences, et les difficultés qui pourraient survenir dans les premières années de l'exploitation.

L'existence d'un personnel actuel dédié ne suffirait pas au lancement opérationnel d'une régie sur le crématorium dans la mesure où le recrutement de 2 personnes serait nécessaire, dont celui de responsable de site

Il faut rappeler toutefois le principe de reprise du personnel du délégataire sur le fondement de L1224-1 code du travail mais il est possible que le personnel actuel ne reste pas sur le site.

#### 5.1.1. La taille critique

La question de la taille du service est également essentielle puisqu'il convient de savoir si la ville a la possibilité d'amortir les moyens qu'il convient de mettre en œuvre pour exploiter le service.

Au regard de sa taille, la ville aurait la capacité d'amortir les équipements nécessaires au service et d'organiser le travail d'une équipe en régie. Ce critère n'est pas discriminant pour le choix de l'un ou l'autre des deux principaux modes de gestion.

#### 5.1.2. L'intervention en cas de crise

Un délégataire a l'avantage de disposer d'un réseau qui lui permette d'intervenir en cas de grave dysfonctionnement des installations.

Cependant, dans le cas d'une régie, la possibilité de recourir à un prestataire privé pour une partie des opérations d'astreinte serait de nature à faciliter la gestion des interventions en cas de crise. Ce critère n'est pas non plus discriminant pour le choix de l'un ou l'autre des deux principaux modes de gestion.

#### 5.1.3. La gestion patrimoniale

Il faut également prendre en compte la question de l'entretien du patrimoine de la ville.

Le risque principal de la délégation réside dans la perte de connaissance du patrimoine, non pas tant concernant son existence que son état réel. Ce risque peut toutefois être maîtrisé par la mise à disposition de moyens de contrôle suffisants du délégataire, voire par le maintien d'une partie de la responsabilité de maîtrise d'ouvrage.

A contrario la régie permet intrinsèquement, par le rôle d'exploitant, de conserver une connaissance fine de l'état des ouvrages.

## 5.2. LES CRITERES DE RISQUES ET DE RESPONSABILITE

---

On distingue trois catégories de risques : les risques contentieux, les risques d'exploitation et les risques économiques.

- / Les risques contentieux liés à des délits non intentionnels peuvent mettre en jeu la responsabilité des exploitants, des collectivités, des Elus.
- / Les risques économiques liés à la fluctuation des créations et au montant des travaux sont supportés par l'exploitant du service, dans les limites définies contractuellement.
- / Les risques liés à l'exploitation des ouvrages pèsent normalement sur l'exploitant sauf si preuve est faite que la cause ne lui est pas imputable.

### 1- Dans le cadre d'une régie avec moyens propres :

## 5 - LES CRITERES DE CHOIX DU MODE DE GESTION

### LA TRANSPARENCE ET LA MAITRISE DU SERVICE PUBLIC

- / Les risques techniques, financiers, juridiques et pénaux exposent les élus et le personnel de la régie
- / La ville est garante de la qualité et de la continuité du service public

#### 2- Dans le cadre de la délégation de service public :

- / La responsabilité de Saint-Avoid est engagée pour la seule existence des ouvrages si affermage
- / Dans le cas d'une concession, le délégataire porte le risque financier sur les travaux
- / La responsabilité globale d'exploitation (civile, pénale et administrative) et de gestion du service est assumée par le délégataire
- / Le délégataire garantit la continuité du service public.

Si la ville choisit d'exercer en régie avec moyens propres le Crématorium, les risques qu'elle aura à supporter seront supérieurs à ceux qu'elle supporte actuellement : en plus des risques contentieux, toujours possibles, elle aura à assumer les risques économiques et les risques liés à l'exploitation.

En revanche, en cas de délégation de service public, c'est le délégataire qui supporte le risque de l'exploitation. La délégation de service public permet de transférer au privé les risques d'exploitation et la responsabilité de la continuité du service public.

### 5.3. LA TRANSPARENCE ET LA MAITRISE DU SERVICE PUBLIC

---

La régie comme le délégataire peuvent se voir confier des objectifs de performance, la conduisant à rendre des comptes périodiques à son autorité compétente. Dans tous les cas, mais encore plus en délégation, (cf. risque de perte de connaissance), la ville doit se doter des moyens de contrôle qui lui permettront de conserver la maîtrise de son service public.

La délégation peut conduire à une perte de lisibilité pour les usagers quant au rôle de la collectivité dans la gestion du service public. En tant qu'autorité organisatrice du service, la collectivité conserve en effet un rôle et un devoir de maîtrise et de contrôle du service public.

En synthèse on note les spécificités suivantes en fonction des types de modes de gestion :

- / Dans le cadre d'une régie avec moyens propres :
  - Bonne transparence de l'économie du service
  - La régie permet « d'incarner » le service
- / Spécificité de la régie avec personnalité morale :
  - Elle permet a priori une plus grande transparence par rapport à la régie avec seule autonomie financière. L'EPIC « incarne » le service public.

## 5 - LES CRITERES DE CHOIX DU MODE DE GESTION LE SERVICE RENDU

### / Dans le cadre d'une délégation de service public

- Bonne formalisation de la connaissance à condition d'obligations contractuelles précises
- Transparence économique pouvant être assurée par un cadre contractuel adapté. La forme la plus poussée étant la création de la société dédiée.

La régie garantit a priori la transparence des conditions d'exercice du service public, à condition que la collectivité se donne les moyens du pilotage et du contrôle de gestion. Elle permet d'incarner le service public.

Dans le cas d'une délégation un bon contrat peut permettre à la collectivité de maîtriser son service, à condition qu'elle puisse mobiliser les moyens suffisants.

De fait, la transparence n'est pas le seul fait du mode de gestion, mais aussi celui de la responsabilité de l'autorité organisatrice qui met ou non au point les moyens du reporting.

## 5.4. LE SERVICE RENDU

---

### 5.4.1. Travaux, gros entretien, renouvellement

#### / Dans le cadre d'une régie avec moyens propres :

- Les travaux de renouvellement sont rythmés par les contraintes budgétaires
- Risque d'aléas dans la mise en œuvre du plan de renouvellement
- Passation de marchés publics au coup par coup

#### / Dans le cadre d'une délégation de service public

- L'initiative du renouvellement vient du délégataire qui est maître d'ouvrage
- Le contrat peut confier à la charge du délégataire la réalisation de tout ou partie des investissements nécessaires au service
- Le contrat doit prévoir la restitution du solde de renouvellement en fin de contrat
- Le contrôle de la politique patrimoniale par la collectivité est périodique

### 5.4.2. Le service rendu

#### / Dans le cadre d'une régie avec moyens propres :

- La prise en charge de l'exploitation et de l'entretien est faite par la ville
- Il y a nécessité d'outils de suivi de la performance et d'achats d'outils et de matériels d'exploitation
- La continuité de service à garantir et le suivi réseau sont de la responsabilité de Saint-Avoid. Il existe un risque de dégradation de prestation au moment de la prise en main du service si les moyens suffisants ne sont pas mobilisés (cf la problématique du recrutement).

#### / Dans le cadre de la délégation de service public

- Dans le cas d'une délégation de service public de type concession, le délégataire peut organiser lui-même les travaux par rapport à la continuité de l'exploitation

## 5 - LES CRITERES DE CHOIX DU MODE DE GESTION LA REVERSIBILITE DU CHOIX

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 04/07/2022

**SLO**

ID : 057-215706060-20220627-VS\_185\_22CMPT18-DE

- Mission globale confiée au délégataire sur la gestion du service public. En affermage, il y a nécessité de fixer une répartition des interventions entre la collectivité propriétaire maître d'ouvrage et le gestionnaire.
- Le contrat de délégation se prête mieux aux engagements de résultats et donc à une recherche d'efficacité par l'opérateur (contrepartie des risques et périls).

Le contrat de concession permet de transférer au délégataire à la fois le risque d'exploitation et celui en lien avec la réalisation de travaux (durée de réalisation, qualité de l'ouvrage), laquelle impacte par ailleurs les conditions d'exploitation du site. L'attribution à une entité unique de ces deux responsabilités permet de mieux les corrélés.

### 5.5. LA REVERSIBILITE DU CHOIX

---

Du point de vue réglementaire :

- / En cas de régie, la loi n'impose pas de durée à la régie dans le cas où elle aurait la seule autonomie financière (article L2221-20 du CGCT) ;
- / En matière de délégation de service public, la durée des contrats de délégation de service public n'est pas plafonnée. Néanmoins, l'ordonnance du 26 janvier 2016 prévoit que la durée d'un contrat de concession doit être justifiée par l'amortissement des installations. Dans le cadre d'un crématorium, une durée supérieure à 20 ans serait compliquée à justifier. Il y a donc dans le cadre d'une délégation de service public :
- / Remise en concurrence périodique mais moins fréquente que pour les contrats de prestations de service
- / Possibilité de changer de mode de gestion.

Dans les faits :

- / La régie nécessite un processus d'apprentissage long incompatible avec une remise en question à moyen terme ;
- / La délégation de service public peut être de courte durée, la seule contrainte « fonctionnelle » étant celle de la durée d'amortissement des investissements portés par le délégataire.
- / Dans le cas du choix d'une régie la ville n'aura pas la possibilité de modifier le mode de gestion à moyen terme, notamment en raison du processus d'apprentissage que ce mode de gestion impliquera.
- / En cas de délégation, il y aura la possibilité d'un contrat de courte durée à moyenne durée (10-15 ans) permettant de reposer la question du mode de gestion.

### 5.6. LE CRITERE FINANCIER

---

Les différences, sur un plan théorique :

Certains critères apparaissent comme des avantages en faveur de la régie. Tel est le cas du poids de la « structure ». La structure d'un opérateur privé est susceptible de peser de deux manières sur le prix d'un service délégué :

- / Par l'imputation des frais de siège, de la recherche et développement, et des charges fonctionnelles des différents niveaux de l'organisation ;

5 - LES CRITERES DE CHOIX DU MODE DE GESTION  
LE CRITERE FINANCIER

Envoyé en préfecture le 04/07/2022  
Reçu en préfecture le 04/07/2022  
Affiché le 04/07/2022  
ID : 057-215706060-20220627-VS\_185\_22CMPT18-DE

/ Par la prise en compte des contraintes de rendement financier.

Le niveau de charges de structure pour la gestion en régie ne doit cependant pas être négligé (services supports, finances, marchés publics...).

Par ailleurs, comme tout prestataire privé, le délégataire intègre à son prix une marge.

A l'inverse, les opérateurs privés peuvent en théorie faire profiter au service public de leur politique d'achat mise en œuvre sur des échelles importantes. Pour cela, encore faut-il que le jeu de la concurrence puisse fonctionner au stade la consultation.

De même, la différence entre la notion de coût (gestion en régie) et de prix (marché ou délégation) est la conséquence de la gestion du service aux risques et périls de l'exploitant. En cas de délégation, l'usager ne supporte/bénéficie pas immédiatement des variations de coûts du service, le prix étant fixé pour une période prédéterminée (des clauses contractuelles de révision permettent de rétablir l'équilibre prix/coût).

Cependant, l'obligation d'ajustement annuel des coûts dans le cadre de la régie peut être gérée et anticipée afin d'assurer une progression linéaire de la redevance.

On peut noter les réserves suivantes pour chacun des modes de gestion : dans le cas de la régie le coût du service tient pour beaucoup à la capacité de recrutement. Pour la délégation, le prix obtenu suppose un contexte concurrentiel qui ne soit pas défavorable à la Collectivité.



## 6 - Caractéristiques de la délégation de service public envisagé pour la gestion du crématorium de Saint-Avold

### 6.1. L'OBJET

---

Le contrat aurait pour objet principalement :

- / L'exploitation technique du Crématorium
- / La mise en œuvre d'un véritable accueil avec une personne pour assurer une présence physique dès l'entrée des visiteurs
- / Un site internet et un accès à de la visioconférence avec possibilité pour les familles via une clé USB ou autre de mettre lors des cérémonies des photos du défunt, un montage vidéo ou simplement de la musique
- / Le remplacement du four existant
- / Un agrandissement de la salle de cérémonie

### 6.2. LES TRAVAUX CONFIES AU DELEGATAIRE

---

Programme des travaux :

A la charge du titulaire les travaux d'extension et de rénovation suivants :

- / Création d'un nouveau local technique en extension du crématorium et installation d'un nouveau four avec sa filtration.
- / Agrandissement de la salle de cérémonie à 130 places assises
- / Aménagement de l'accueil public avec création d'un bureau d'accueil et d'un espace d'attente vers l'arrivée du public.
- / Aménagements de nouveaux sanitaires publics séparés H & F
- / Agrandissement du local de stockage des archives
- / Réorganisation des locaux du personnel avec création d'une salle de détente / restauration
- / Création d'un local de stockage du réactif et des résidus de filtration
- / Rénovation des façades avec traitement des infiltrations au niveau des noues et des cheneaux, puis mise en peinture.

Organisation des travaux :

La chronologie proposée pour la réalisation des travaux est la suivante :

### 3- Construction du nouveau local technique

## 6 - CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ENVISAGE POUR LA GESTION DU CREMATORIUM LE REGIME DE RESPONSABILITE

- 4- Installation du nouveau four et de sa filtration
- 5- Mise en place d'une salle de cérémonie dans des locaux préfabriqués à proximité du bâtiment (compris sanitaires + bureau)
- 6- Réalisation des travaux de restructuration et rénovation du bâtiment

Le prestataire devra assurer le maintien de l'activité du crématorium pendant la durée des travaux. Il fournira avec son offre un planning prévisionnel détaillé.

### 6.3. LE REGIME DE RESPONSABILITE

---

Le délégataire gère le service à ses risques et périls. Il est responsable du bon fonctionnement des ouvrages et de la continuité du service.

Il réalise les interventions d'urgence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Le Délégataire a l'obligation de couvrir sa responsabilité par la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurances de responsabilité civile, de dommages aux biens et/ou à l'environnement.

### 6.4. PRISE D'EFFET DU CONTRAT DE DELEGATION

---

La date de démarrage du futur contrat sera fixée au 9 février 2023.

### 6.5. LA DUREE DU CONTRAT

---

La durée du contrat doit être fixée afin de permettre au délégataire d'amortir les investissements engagés sur l'équipement.

Eu égard à la contrainte de réalisation de travaux et à la volonté de la ville de Saint-Avoid de ne pas s'engager sur une durée contractuelle trop longue, la durée envisagée de 15 ans maximum.

### 6.6. PRESTATIONS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

---

La délégation inclut :

- / La réalisation et le financement des travaux de remplacement du four

## 7 - CONCLUSION : PROPOSITIONS ET ORIENTATION

### OBLIGATION D'INFORMATION INCOMBANT AU DELEGATAIRE ET CONTROLE DE L'AUTORITE DELEGANTE

- / La réalisation et le financement des travaux de rénovation du bâtiment et d'extension de la salle de cérémonie
- / Le renouvellement des biens de la délégation.

### 6.7. OBLIGATION D'INFORMATION INCOMBANT AU DELEGATAIRE ET CONTROLE DE L'AUTORITE DELEGANTE

---

Le délégataire sera tenu à une obligation générale d'information, d'avis et d'alerte de la Collectivité. Le contrat définira les informations à transmettre régulièrement à la Collectivité. Il précisera la liste des indicateurs de suivi de la performance du service qui devront être communiqués.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement et des conditions financières du présent contrat, le délégataire produira chaque année un compte rendu financier certifié et un compte rendu technique dont le contenu seront précisément définis dans le contrat.

Par ailleurs, les obligations de renouvellement du délégataire seront suivies dans le cadre d'un compte de renouvellement.

### 6.8. PENALITES ET SANCTIONS

---

Un dispositif de pénalités sera prévu au contrat en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le délégataire.

Par ailleurs, l'autorité délégante disposera du pouvoir de résiliation pour faute ainsi que de la possibilité de résilier unilatéralement la convention si un motif d'intérêt général le justifiait.

## 7 - Conclusion : propositions et orientation


Après analyse des différents modes de gestion possibles pour le crématorium de Saint-Avoid le Maire propose au Conseil municipal de déléguer l'exploitation du service par un contrat de délégation de service public de type affermage avec un volet travaux. Les trois principaux arguments en faveur de la délégation sont :

- / La réalisation des travaux nécessaires sous la maîtrise d'ouvrage de l'exploitant
- / Le transfert du risque économique et du risque d'exploitation (responsabilité de la continuité du service public) au délégataire.

La délégation de service public aura les principales caractéristiques suivantes :

- / Nature du contrat : affermage avec volet travaux

**7 - CONCLUSION : PROPOSITIONS ET ORIENTATION  
PENALITES ET SANCTIONS**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022  
Reçu en préfecture le 04/07/2022  
Affiché le 04/07/2022   
ID : 057-215706060-20220627-VS\_185\_22CMPT18-DE

- / Date de démarrage du contrat : 9 février 2023
- / Durée indicative : 15 ans maximum en fonction de la nature et du niveau des investissements à la charge du délégataire ;
- / Objet du contrat : Exploitation du crématorium et des installations liées, Remplacement du four, extension de la salle de cérémonie

Le détail des prestations et l'ensemble des obligations du délégataire feront l'objet d'une description lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises et seront définis précisément au cours de la procédure de passation de la délégation dans le cadre défini par le Code de la commande publique et les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Conseil municipal sera appelé à se prononcer une nouvelle fois à l'issue de la procédure de négociation, à la demande du Maire, à la fois sur le choix du candidat et sur le projet de contrat qui aura été établi.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
 (Moselle)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance du 27 juin 2022**

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	20		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		13		
	M. René STEINER	X				1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme BECKER à M. LAUER M. HAYDINGER à M le Maire Mme MESNIER à M. VECCHIO M. MOUTON à VECCHIO M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA M. CHAALAL à Mme LALLEMENT  Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)  Mme MULLER (excusée) Mme NACIRI (excusée) Mme MATHE (excusée) M. HERBIVO M. AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA				
	Mmes et MM les Adjoints					2		X	14		X					
						3	X		15	X						
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	X		16		X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		17		X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18		X					
4	Mme Carine MULLER		X			7	X		19		X					
5	M. Pascal LAUER	X				8	X		20		X					
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	X		21		X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	X		22		X					
8	Mme Virginie SPIR	X				11	X		23		X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	X									
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		7		TOTAL PRESENTS		4						
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		5		TOTAL ABSENTS		7						
Observations :																

**19. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le recrutement par voie de mutation d'un attaché hors classe,

Considérant que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune, chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés.

Il est proposé au Conseil municipal d'adapter le tableau des effectifs suivant :

FILIERE	CREATION	SUPPRESSION
Avec effet au 1 <sup>er</sup> juillet 2022		
Administrative	1 poste d'attaché hors classe, titulaire, à temps complet (35h)	

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 abstentions : M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme  
 Saint-Avold, le 30 juin 2022

Le Maire  
  
 R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 27 juin 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	20		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		13	
		M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X			<b>Absent ayant donné procuration à des membres présents</b> Mme BECKER à M.LAUER M.HAYDINGER à M le Maire Mme MESNIER à M.VECCHIO M.MOUTON à VECCHIO M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.CHAALAL à Mme LALLEMENT <b>Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)</b>  Mme MULLER (excusée) Mme NACIRI (excusée) Mme MATHE (excusée) M.HERBIVO M.AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA		
				2	Mme BECKER BARDELMANN		14	M. Ismail AJDID		X					
	<b>Mmes et MM les Adjoints</b>			3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT		X					
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérangère MESNIER		X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI		X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI		X					
4	Mme Carine MULLER		X	7	M. Serge HAYDINGER		19	Mme Valentine BORRACCIA		X					
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI		X					
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA		X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK		X					
8	Mme Virginie SPIR	X		11	M. Kevin HERBIVO		23	M. Mohamed CHAALAL		X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	Mme Najia BOUCHENGA	X									
<b>TOTAL PRESENTS</b>		<b>9</b>		<b>TOTAL PRESENTS</b>		<b>7</b>		<b>TOTAL PRESENTS</b>		<b>4</b>					
<b>TOTAL ABSENTS</b>		<b>1</b>		<b>TOTAL ABSENTS</b>		<b>5</b>		<b>TOTAL ABSENTS</b>		<b>7</b>					
Observations :															

**QUESTION ECRITE DE M. ATMANIA DU GROUPE UNIS POUR SAINT-AVOLD**

**REPONSE ORALE DE M. LE MAIRE**

Exposé de M. Le Maire

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal, M. Tristan ATMANIA du groupe Unis pour Saint-Avold m'a adressé, par mail le 24 juin 2022, une question en ces termes :

**Objet** : Question orale pour le Conseil municipal du 27 juin 2022

*"Monsieur le Maire, depuis quelques temps, plusieurs familles naboriennes m'interpellent sur le sujet des déchets verts.*

*Celles-ci souhaiteraient pouvoir déposer ces déchets verts dans des bacs appropriés comme les containers à verres et cartons. On pourrait imaginer effectuer sur une période de 2 mois pendant l'été comme beaucoup de communes dans toute la France avant d'accepter définitivement cette opération sur des périodes de 2 à 3 mois.*

*Certes, les sceptiques ne souhaitent pas ce service aux personnes, ces mêmes personnes continueront à se plaindre des incivilités...*

*Pourtant, il y a matière à donner de la satisfaction pour des personnes sans véhicule adapté pour se rendre à la déchèterie. Les rondes de l'agent de la Police Rurale permettraient d'être un appui sur le respect de la pose de sacs ou autres contenants de ces déchets verts.*

*Bien sûr cela éviterait certains dépôts sauvages un peu partout et de surcroît il y a un coût non négligeable pour la commune... Que pensez-vous de cette proposition ? "*

## Voici ma réponse

Monsieur le Conseiller municipal,

Je tiens tout d'abord à vous rappeler que la gestion des déchets et leurs recyclages est de la compétence de la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie qui par ailleurs, met des composteurs à disposition des usagers.

Je vous donne toutefois mon avis sur le fait de mettre des bacs à déchets verts à disposition des naboriens.

Par expérience, ce service n'est malheureusement pas possible à mettre en pratique.

En effet, par le passé, nous avons déjà testé ce type de collecte pour un résultat non concluant dans la mesure où les bacs contenaient toutes sortes de déchets.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 30 juin 2022  
Le Maire,

R. STENNER

